

Juillet 2025

Rapport du vérificateur général 2024



Au service du conseil municipal
et de la population

VILLE DE
QUÉBEC



Vérificateur général de la Ville de Québec

RAPPORT 2024

Juillet 2025

PRÉSENTÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

La version électronique de ce document est diffusée sur notre site Internet à l'adresse suivante : www.ville.quebec.qc.ca/apropos/administration/verificateur-general.

Québec, le 26 juin 2025

Monsieur Bruno Marchand
Maire de la Ville de Québec
Hôtel de ville de Québec
2, rue des Jardins
Québec (Québec) G1R 4S9

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article 107.13 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), je vous transmets le *Rapport du vérificateur général de la Ville de Québec pour l'année 2024, juillet 2025*, pour dépôt à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal.

Ce rapport inclut le rapport de l'auditeur indépendant sur l'audit des comptes du Vérificateur général.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le vérificateur général de la Ville de Québec,



Daniel Rancourt, CPA auditeur

Table des matières

Chapitre 1	Observations du vérificateur général	7
Chapitre 2	Mise en œuvre de la Stratégie de sécurité routière et planification et conception des infrastructures de transport.....	13
Chapitre 3	Gestion des loisirs, des sports et de la vie communautaire.....	55
Chapitre 4	Gestion énergétique des bâtiments municipaux	97
 En savoir plus sur...		
Chapitre 5	L'agglomération de Québec.....	131
 Redditions de comptes		
Chapitre 6	Rapport financier de la Ville et autres rapports	157
Chapitre 7	Subventions annuelles de 100 000 \$ ou plus versées à des personnes morales	165
Chapitre 8	Suivi des recommandations du rapport annuel 2020	169
Chapitre 9	Rapport d'activité du Vérificateur général	173
Chapitre 10	État des dépenses du Vérificateur général	185
Annexe I	Organigramme général de la Ville de Québec	191
Annexe II	Dispositions de la <i>Loi sur les cités et villes</i> concernant le vérificateur général et le vérificateur externe	195
Annexe III	Dispositions de la résolution du conseil municipal de la Ville de Québec sur le comité de vérification.....	209



1

Observations du vérificateur général

Introduction

Le rapport annuel 2024 du vérificateur général marque la première année de la planification stratégique qui couvre les années 2024 à 2029. Plus particulièrement, deux objectifs de celle-ci ont une incidence sur le contenu de mon rapport. Je vous présente donc succinctement les ajustements pour ces deux objectifs. Par ailleurs, je profite de ce chapitre pour vous faire part des décisions prises à l'égard de Capitale Mobilité.

Enjeux financiers

Un des objectifs du plan stratégique vise à « sensibiliser les membres du conseil municipal et la population à des enjeux financiers ». En effet, le domaine comptable est complexe et il y a lieu de tenter de le vulgariser. J'ai donc comme objectif de réaliser annuellement un rapport à ce sujet.

Pour certaines années, le rapport sera pédagogique et, pour d'autres, il contiendra aussi l'opinion d'auditeur du vérificateur général sur le sujet. Cette année, il sera uniquement pédagogique. À cet effet, la section *En savoir plus sur...* a été ajoutée au rapport. Cette nouvelle section est nécessaire afin de faire la distinction entre les chapitres portant sur des audits et ce nouveau chapitre qui se veut uniquement pédagogique. Ainsi, le chapitre 5 est consacré à expliquer l'agglomération de Québec d'un point de vue financier, mais il ne donne pas d'opinion d'auditeur de la part du vérificateur général.

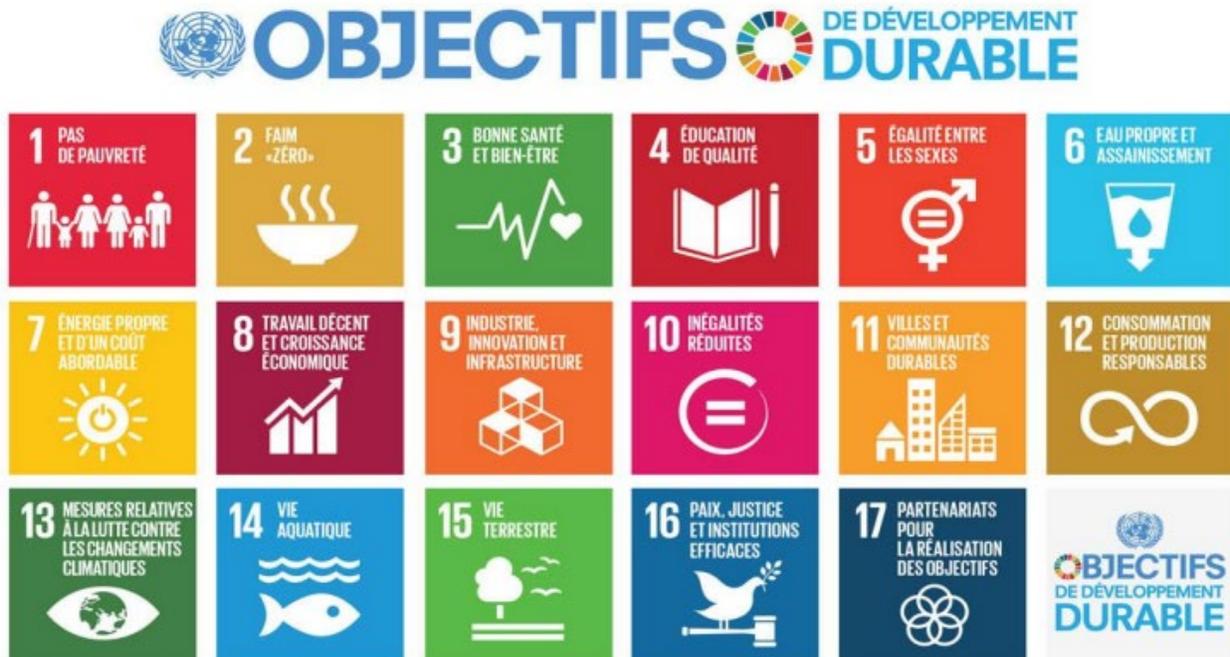
Développement durable

La deuxième orientation du plan stratégique cible le développement durable. Une définition généralement reconnue de ce concept est : « Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs¹ ». Il s'agit d'un développement où les trois dimensions suivantes sont prises en considération : le développement économique, la protection de l'environnement et le bien-être de la communauté.

Dans mon plan stratégique, un objectif a été établi afin de « rehausser la visibilité du développement durable dans les rapports d'audit de performance ». J'ai choisi d'appuyer l'intégration du développement durable dans mes travaux par les 17 objectifs de développement durable (ODD) établis par l'Organisation des Nations unies (ONU). Ils sont représentés à la figure 1.

1. Commission mondiale sur l'environnement et le développement (CMED), *Notre avenir à tous*, Genève, CMED, 1987, p. 40.

Figure 1 – Objectifs de développement durable



Source : Organisation des Nations unies, « Dix-sept objectifs pour transformer notre monde », 2024. [un.org/sustainabledevelopment/fr/] (22 janvier 2024).

Ces 17 objectifs ont été définis par 193 États membres de l'ONU, dont le Canada, lors du Sommet des Nations unies sur le développement durable qui a eu lieu à New York en 2015. Également, 169 cibles ont été établies.

À l'aide de mon équipe, je me suis d'abord chargé d'ajuster notre méthodologie d'audit de performance afin d'y intégrer l'analyse des ODD lors de la planification de chacune de nos missions en audit de performance. Conséquemment, notre cadre de référence, soit les objectifs et les critères d'évaluation sous-jacents à notre rapport de certification, a été teinté par les ODD.

Par exemple, dans le chapitre 2, qui porte entre autres sur la mise en œuvre de la Stratégie de sécurité routière 2020-2024, le premier objectif a un lien avec deux ODD. Nous avons donc apposé les deux logos à côté de cet objectif.

Objectif 1

		S'assurer que le Service du transport et de la mobilité intelligente met en œuvre les actions prévues au plan d'action de la Stratégie de sécurité routière 2020-2024 de façon efficace et efficiente.
---	---	--

On peut lier l’ODD 3 et la sécurité routière, car les progrès en la matière permettent de réduire les accidents de la route, et donc d’améliorer la santé des gens. L’ODD 11 fait référence au besoin de tous de se déplacer efficacement et en sécurité, ce qui contribue à améliorer la qualité de vie de la population de la ville.

L’influence de ces deux ODD s’est donc reflétée dans nos procédures d’audit et, conséquemment, dans le texte du rapport. C’est pour cette raison que les logos se retrouvent dans les enjeux, les constats et les observations des chapitres, où cela est justifié, permettant ainsi d’attirer l’attention du lecteur à ce sujet.

Par exemple, dans le chapitre 2, le constat 4 porte sur la cohérence des activités de planification et de conception au Service du transport et de la mobilité intelligente. Il se lit comme suit :

<p>Ce que nous avons constaté</p>	
<p>Les activités de planification et de conception du Service du transport et de la mobilité intelligente sont cohérentes avec la Stratégie de sécurité routière 2020-2024, le Plan d’action 2021-2024 en accessibilité universelle : <i>Pour une ville inclusive!</i> et la Vision de la mobilité active 2023-2027.</p>	

Le logo de l’ODD 11 a été apposé à côté de ce constat puisque les notions de sécurité routière, d’accessibilité universelle et de transports actifs sont des thématiques clés de cet objectif.

Capitale Mobilité

Les états financiers de Capitale Mobilité font l’objet d’un audit financier de la part d’un auditeur indépendant qui émet un rapport à ce sujet. Le contrat de l’auditeur indépendant pour cet audit se terminait avec l’audit des états financiers au 31 décembre 2024. Je profiterai donc de cette occasion pour devenir le co-auditeur des états financiers de Capitale Mobilité pour les prochaines années.

<p>Mandat du vérificateur général ou de la vérificatrice générale</p>
<p>La <i>Loi sur les cités et villes</i> spécifie que le conseil de chaque municipalité de 100 000 personnes ou plus doit nommer une vérificatrice générale ou un vérificateur général. Cette personne est nommée par une résolution adoptée au deux tiers des voix des membres du conseil. De plus, son mandat est unique et d’une durée de sept ans. Le conseil peut prolonger ce mandat sans que sa durée ainsi prolongée n’excède 10 ans.</p>
<p>Son mandat comporte, dans la mesure qu’il ou elle juge appropriée, l’audit des états financiers, l’audit de conformité des opérations avec les lois, les règlements, les politiques et les directives ainsi que l’audit de performance. Son champ de compétences couvre principalement la Ville, les organismes et les personnes morales qui en font partie ainsi que les organismes qui reçoivent des subventions de 100 000 \$ ou plus de la Ville.</p>
<p>Le vérificateur général soumet un rapport au conseil municipal afin de rendre compte des travaux qu’il a réalisés au cours de la dernière année. Ce rapport comprend non seulement les résultats de ses travaux, mais aussi les constatations, les conclusions et les recommandations qui en découlent.</p>



2

**Rapport de mission de certification indépendant
sur la mise en œuvre de la Stratégie de sécurité
routière et la planification et la conception des
infrastructures de transport**

Audit en bref

Enjeux

Se déplacer est une action posée chaque jour par la population d'une ville. Il est essentiel d'intervenir afin de sécuriser le réseau routier pour minimiser les sources de collisions, tout en composant avec un cadre déjà bâti, des ressources limitées et des usagers et usagères ayant des besoins variés.

Cette préoccupation rejoint le 11^e objectif de développement durable de l'Organisation des Nations unies (ONU) : Villes et communautés durables. Permettre à tous les citoyens et citoyennes de se déplacer efficacement et en sécurité dans une ville est un des aspects véhiculés dans cet objectif qui vise essentiellement à promouvoir l'amélioration des conditions de vie des citoyens et citoyennes, peu importe leur âge, leur sexe, leur niveau de revenus ou leur condition physique.



Cependant, des accidents de la route surviennent. Ils sont causés par de multiples facteurs et peuvent engendrer des coûts sociaux et psychologiques importants. Agir pour réduire les collisions est en phase avec un des aspects couverts par le 3^e objectif de développement durable de l'ONU : Bonne santé et bien-être qui vise à réduire les décès et les personnes blessées dus aux accidents de la route.



Objectifs

Nous avons réalisé un audit de performance sur la mise en œuvre de la Stratégie de sécurité routière 2020-2024 et sur les activités de planification et de conception au Service du transport et de la mobilité intelligente (STMI). Il visait à déterminer dans quelle mesure :

- le STMI a mis en œuvre cette Stratégie de façon efficace et efficiente;
- le STMI planifie et conçoit des infrastructures de transport d'une manière efficace et efficiente en tenant compte de la sécurité routière, de l'accessibilité universelle et des besoins des usagers et usagères.

Constats

- 1 Près des trois quarts des actions prévues dans la Stratégie de sécurité routière 2020-2024 ont été réalisées ou sont bien avancées et la planification de celle de 2025-2029 est bien amorcée. Des améliorations sont cependant souhaitables en matière d'évaluation de la performance et de reddition de comptes.
- 2 Bien que le Service du transport et de la mobilité intelligente analyse le nombre de victimes des collisions, les statistiques produites manquent de fiabilité et sont incomplètes.
- 3 Des mécanismes de coordination pertinents ont été mis en place pour communiquer adéquatement les interventions et répondre aux demandes citoyennes. Cependant, des améliorations sont souhaitables pour s'assurer que les approbations requises sont obtenues et que les modifications à la signalisation sont affichées correctement dans la carte interactive.
- 4 Les activités de planification et de conception du Service du transport et de la mobilité intelligente sont cohérentes avec la Stratégie de sécurité routière 2020-2024, le Plan d'action 2021-2024 en accessibilité universelle : *Pour une ville inclusive!* et la Vision de la mobilité active 2023-2027.



Recommandations

Au Service du transport et de la mobilité intelligente

- 45 Nous lui avons recommandé, lors de la présentation de bilans pour la prochaine stratégie de sécurité routière, d'améliorer la qualité des données présentées et de s'assurer de couvrir l'ensemble des actions.
- 46 Nous lui avons recommandé, pour la prochaine stratégie de sécurité routière, de mesurer et de présenter dans les bilans l'avancement des cibles qui permettront d'évaluer la progression de la Ville quant à l'atteinte des objectifs principaux.
- 59 Nous lui avons recommandé d'améliorer la qualité des statistiques générées par l'application de la Ville concernant les victimes des collisions sur son territoire.
- 60 Nous lui avons recommandé d'ajouter des explications lorsque des statistiques sur les victimes des collisions survenues sur le territoire géré par le Service de police de la Ville de Québec sont rendues publiques et qu'elles comprennent des comparaisons avec d'autres territoires difficilement comparables.
- 79 Nous lui avons recommandé d'améliorer le processus d'approbation réglementaire, en particulier pour les projets de grande envergure.
- 80 Nous lui avons recommandé de prévoir un processus afin que les modifications de la signalisation et du marquage soient mentionnées aux personnes appropriées.

Table des matières

En quoi consiste cet audit?	18
Sujet.....	18
Enjeux.....	23
Service visé.....	23
Objectifs	24
Quels sont les constats de l’audit?	24
1. Mise en œuvre de la Stratégie de sécurité routière 2020-2024.....	24
2. Données sur les accidents de la route	29
3. Mécanismes de coordination	33
4. Cohérence des activités de planification et de conception	39
Quelles sont les conclusions de l’audit?	42
Quel est le fondement de la mission d’audit?	43
Sujet et portée des travaux.....	43
Stratégie.....	43
Responsabilité du Vérificateur général de la Ville de Québec.....	43
Normes professionnelles	44
Qu’en pense le service visé par cet audit?	45
Annexe I – Objectifs d’audit et critères d’évaluation.....	46
Annexe II – Extrait du plan d’action tiré de la Stratégie de sécurité routière 2020-2024.....	48

En quoi consiste cet audit?

Sujet

- 1 La mobilité constitue une préoccupation de premier plan pour la population d'une ville. Chaque jour, les citoyennes et citoyens doivent planifier leurs déplacements pour se rendre au travail ou à l'école, s'adonner à diverses activités commerciales, assister à un événement, obtenir ou donner des soins de santé, etc.
- 2 La sécurité des usagères et usagers de la route implique une planification rigoureuse des déplacements des personnes et des biens et une conception ingénieuse des infrastructures. La congestion routière ou la cohabitation sécuritaire des personnes piétonnes, des cyclistes et des automobilistes ne sont que quelques exemples des défis rencontrés lors de la gestion des déplacements. À la Ville de Québec, divers plans, visions et stratégies guident la planification et la conception des infrastructures de transport, notamment la Stratégie de sécurité routière 2020-2024.

Stratégie de sécurité routière 2020-2024

- 3 Cette Stratégie vise la réduction des accidents routiers, tout en favorisant la mobilité sur le territoire. Adoptée par le conseil municipal en septembre 2020, elle s'inspire de la Vision Zéro, mise de l'avant en Suède et au sein de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), dont le principe fondateur réside dans le fait qu'aucun décès ou blessé grave sur le réseau routier n'est acceptable. La Vision Zéro s'articule autour des « 5E » :

- Environnement et aménagement;
- Encadrement et contrôle;
- Éducation et sensibilisation;
- Évaluation et planification;
- Engagement des citoyens.



- 4 La Stratégie aborde notamment les trois sujets suivants desquels découlent plusieurs actions :
 - passages pour personnes;
 - sites accidentogènes;
 - corridors scolaires.

Passages pour personnes

- 5 Pour améliorer la sécurité des passages pour personnes, la Ville a prévu les trois actions suivantes dans sa Stratégie :
- identifier et prioriser les traverses accidentogènes;
 - déterminer la problématique de sécurité par l'analyse de l'aménagement, de la gestion du site et des accidents;
 - réviser les aménagements et la signalisation aux traverses piétonnes existantes dans le cadre de la révision des normes du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).
- 6 En effet, à l'été 2019, les normes concernant les passages pour personnes ont été modifiées. La figure 1 compare certains aspects de l'ancienne et de la nouvelle norme, dont l'apparence des panneaux.

Figure 1 – Comparaison des panneaux selon l'ancienne et la nouvelle norme

Ancienne norme



Les passages pour personnes étaient indiqués avec ces panneaux situés aux abords des routes. Il y en avait un par direction.

Nouvelle norme



Les passages pour personnes sont identifiés avec ces panneaux, qui sont maintenant installés de chaque côté de la route, et ce, dans les deux directions. De plus, le symbole « Cédez le passage » a été ajouté.

Source : Ministère du Transport et de la Mobilité durable.

Sites accidentogènes

- 7 Pour limiter et gérer les sites accidentogènes, la Ville de Québec a prévu dans sa Stratégie des actions comme :
- mettre en œuvre un plan d'intervention de sécurité routière;
 - analyser toute nouvelle collision impliquant un décès ou une victime gravement blessée;
 - déterminer la problématique de sécurité par l'analyse de l'aménagement, de la gestion du site et des accidents.

8 Pour réaliser ces actions, des interventions peuvent être planifiées pour réduire l'occurrence et la gravité des collisions. Par exemple :

- des **modifications géométriques**;
- des modifications à la **signalisation routière**¹ ou au **marquage**²;
- des modifications aux feux de circulation;
- des mesures de sécurisation des modes de transport actif, comme l'ajout de trottoirs ou d'une piste cyclable;
- des ajustements à la visibilité, comme l'élagage d'arbres;
- des modifications réglementaires;
- des ajustements de l'éclairage.

Modifications géométriques
Modifications au dimensionnement des éléments visibles d'une route.

Signalisation routière
Ensemble des signaux qui servent à renseigner les usagers de la route, à assurer leur sécurité et à faciliter la circulation.

Marquage
Élément de signalisation indiquant sur la chaussée les mesures à prendre pour assurer le bon usage de la voie et la sécurité de ceux et celles qui l'empruntent.

Corridors scolaires

9 Environ 115 écoles primaires sont situées sur le territoire de la ville de Québec. Pour assurer la sécurité autour de celles-ci, la Ville a, entre autres, prévu les actions suivantes dans sa Stratégie :

- créer 75 nouveaux cheminements scolaires;
- réviser 40 cheminements scolaires existants;
- mettre en œuvre les mesures correctives autour des écoles.

10 Ces actions peuvent nécessiter la mise en place des interventions suivantes pour augmenter la sécurité des zones scolaires :

- l'ajout d'affiches « Corridor scolaire » (voir la photo 1);
- l'ajout ou l'élargissement de trottoirs;
- des modifications géométriques;

1. Office québécois de la langue française, « Signalisation routière », *Grand dictionnaire terminologique*, 2021. [<https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/8360051/signalisation-routiere>] (31 janvier 2025).

2. Office québécois de la langue française, « Marquage », *Grand dictionnaire terminologique*, 1980. [<https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/17568833/marquage>] (31 janvier 2025).

- l'ajout de panneaux de signalisation, de marquage ou de signalisation lumineuse (voir la photo 2);
- l'ajout de passages pour les élèves (voir la photo 3).

Photo 1 – Identification d'un corridor scolaire à proximité de l'école Fernand-Séguin, dans le quartier Cité-Universitaire



Source : Ville de Québec.

Photo 2 – Exemple d'une signalisation lumineuse en zone scolaire



Source : Ville de Québec.

Photo 3 – Passage pour élèves devant l'école Saint-Fidèle, dans le quartier Vieux-Limoilou



Environnement légal

- 11 Le réseau routier situé sur le territoire de la ville de Québec est principalement sous la responsabilité des instances suivantes :
- Les six conseils d'arrondissement, comprenant les conseillers élus et conseillères élues de chacun des arrondissements. Ils sont responsables d'un réseau local qui comprend environ 2 043 kilomètres.
 - Le conseil d'agglomération de Québec, comprenant des élus et élues des villes de Québec, de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures. Il est responsable d'approuver les décisions liées au réseau artériel d'agglomération qui comprend environ 215 kilomètres. Ce réseau comprend des routes telles que des tronçons du boulevard Wilfrid-Hamel et du chemin Sainte-Foy.
 - Le conseil municipal, comprenant les élus et élues de la Ville de Québec. Il est responsable du réseau artériel de la ville qui comprend environ 120 kilomètres. Ce réseau comprend, par exemple, des tronçons de la rue de la Faune et du boulevard des Chutes.
 - Le MTMD, qui est responsable du réseau des autoroutes, ainsi que de quelques tronçons de boulevards majeurs, comme le tronçon du boulevard Robert-Bourassa, situé entre le boulevard Lebourgneuf et l'avenue Chauveau. Il est également propriétaire et responsable de la gestion de quelques feux de circulation.
- 12 La *Loi sur les compétences municipales*³ ainsi que le *Code de la sécurité routière*⁴ viennent préciser en partie comment la Ville doit procéder pour régir les règlements visant à contrôler la circulation et le stationnement et comment elle doit concevoir ses infrastructures.
- 13 En conséquence, la Ville dispose de huit règlements qui régissent la circulation et le stationnement. Les règles couvrent divers aspects, dont les suivants.

Circulation	Stationnement
<ul style="list-style-type: none"> • Limites de vitesse • Arrêts obligatoires • Céder le passage • Passages pour personnes • Circulation à sens unique • Feux de circulation • Circulation interdite aux camions 	<ul style="list-style-type: none"> • Stationnement interdit ou limité • Zones de stationnement réservées à une catégorie de véhicules • Zones de stationnement pour lesquelles un tarif est imposé

3. Québec, *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, chap. C-47.1, à jour au 1^{er} décembre 2024.

4. Québec, *Code de la sécurité routière*, RLRQ, chap. C-24.2, à jour au 1^{er} décembre 2024.

- 14 Également, les règlements contiennent des annexes qui détaillent sous forme de listes ou de cartes tous les endroits visés par chacun des aspects couverts.

Enjeux

- 15 Se déplacer est une action posée chaque jour par la population d'une ville. Il est essentiel d'intervenir afin de sécuriser le réseau routier pour minimiser les sources de collisions, tout en composant avec un cadre déjà bâti, des ressources limitées et des usagers et usagères ayant des besoins variés.
- 16 Cette préoccupation rejoint le 11^e objectif de développement durable de l'Organisation des Nations unies (ONU) : Villes et communautés durables⁵. Permettre à tous les citoyens et citoyennes de se déplacer efficacement et en sécurité dans une ville est un des aspects véhiculés dans cet objectif qui vise essentiellement à promouvoir l'amélioration des conditions de vie des citoyens et citoyennes, peu importe leur âge, leur sexe, leur niveau de revenus ou leur condition physique.
- 
- 17 Cependant, des accidents de la route surviennent. Ils sont causés par de multiples facteurs et peuvent engendrer des coûts sociaux et psychologiques importants. Agir pour réduire les collisions est en phase avec un des aspects couverts par le 3^e objectif de développement durable de l'ONU : Bonne santé et bien-être⁶ qui vise à réduire les décès et les personnes blessées dus aux accidents de la route.
- 

Service visé

- 18 Cet audit concerne le Service du transport et de la mobilité intelligente (STMI) qui a pour mission de développer et de gérer un ensemble d'infrastructures de transport sécuritaire, fonctionnel et adapté aux différents milieux de vie afin de permettre aux citoyens et citoyennes de se déplacer selon leurs besoins.
- 19 Le STMI est notamment responsable des activités de planification du transport. Ces activités comprennent entre autres :
- la réalisation des études de déplacement (projets immobiliers, secteurs, etc.) et de circulation (transit, camionnage, etc.);
 - l'élaboration et la gestion de la réglementation de la circulation (vitesse, arrêts obligatoires, manœuvres obligatoires, etc.);
 - l'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie de sécurité routière;

5. Organisation des Nations unies, « Villes et communautés durables », *Objectifs de développement durable*, s. d. [<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/cities/>] (1^{er} mai 2025).

6. Organisation des Nations unies, « Bonne santé et bien-être », *Objectifs de développement durable*, s. d. [<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/health/>] (1^{er} mai 2025).

- l'élaboration et le suivi des cheminements et des corridors scolaires ainsi que des mesures en accessibilité universelle (aménagement, feux sonores, etc.);
 - l'identification et la correction des sites accidentogènes;
 - la gestion de la population piétonne et des cyclistes;
 - l'encadrement des modes alternatifs (vélos électriques, trottinettes, etc.).
- 20 Il est aussi responsable des activités de conception des infrastructures de transport. Ces activités sont, entre autres, l'évaluation des besoins, la définition des critères d'aménagement, la conception et la coordination des infrastructures de transport (rues, trottoirs, voies cyclables, etc.).

Objectifs

- 21 Nous avons réalisé un audit de performance sur la mise en œuvre de la Stratégie de sécurité routière 2020-2024 et sur les activités de planification et de conception au STMI. Il visait à déterminer dans quelle mesure :
- le STMI a mis en œuvre cette Stratégie de façon efficace et efficiente;
 - le STMI planifie et conçoit des infrastructures de transport d'une manière efficace et efficiente en tenant compte de la sécurité routière, de l'accessibilité universelle et des besoins des usagers et usagères.

L'annexe I présente les objectifs et les critères d'évaluation de l'audit.

Quels sont les constats de l'audit?

1 Mise en œuvre de la Stratégie de sécurité routière 2020-2024

- 22 La Ville de Québec a adopté, en 2020, la Stratégie de sécurité routière 2020-2024. Elle a également publié, dans le même document, le plan d'action visant à concrétiser sa Stratégie. Ce plan comporte 17 objectifs découpés en 56 actions (voir l'annexe II). La Stratégie énonce aussi trois cibles :
- zéro collision mortelle ou grave autour des écoles, d'ici 2024;
 - réduction de 50 % des collisions mortelles et graves par rapport à la moyenne de la période 2012-2016 sur l'ensemble du territoire, d'ici 2024;
 - zéro décès de piétons et de cyclistes, d'ici 2040.

- 23 Lorsqu'une ville décide de se doter d'une stratégie, des assises doivent être mises en place afin de maximiser les chances de succès. En plus de préparer un plan d'action, une ville doit, entre autres, évaluer périodiquement ses résultats, réaliser des redditions de comptes et effectuer une rétrospective en fin de parcours.
- 24 Le plan d'action vise à détailler comment se réaliseront les objectifs définis. Il présente généralement les informations suivantes pour chacune des actions prévues :
- la personne responsable de sa réalisation;
 - les ressources nécessaires, comme les ressources humaines et financières;
 - l'échéancier.
- 25 Selon le *Guide sur les indicateurs*⁷ du gouvernement du Québec, l'appréciation des résultats d'un plan d'action se fait par l'utilisation d'indicateurs de performance précis accompagnés de cibles judicieusement choisies. Ces éléments permettent à l'organisation de s'évaluer de manière objective.
- 26 Les redditions de comptes s'effectuent de façon générale annuellement. Elles permettent de visualiser ce qui a été accompli jusqu'à maintenant et ce qu'il reste à faire pour mener à terme le plan d'action.
- 27 Finalement, la rétrospective en fin de stratégie permet de prendre un pas de recul sur tout ce qui a été accompli et de tirer des apprentissages qui serviront de bases en vue de créer une nouvelle stratégie, si cela est jugé nécessaire.

Ce que nous avons constaté

- 28 Près des trois quarts des actions prévues dans la Stratégie de sécurité routière 2020-2024 ont été réalisées ou sont bien avancées et la planification de celle de 2025-2029 est bien amorcée. Des améliorations sont cependant souhaitables en matière d'évaluation de la performance et de reddition de comptes.



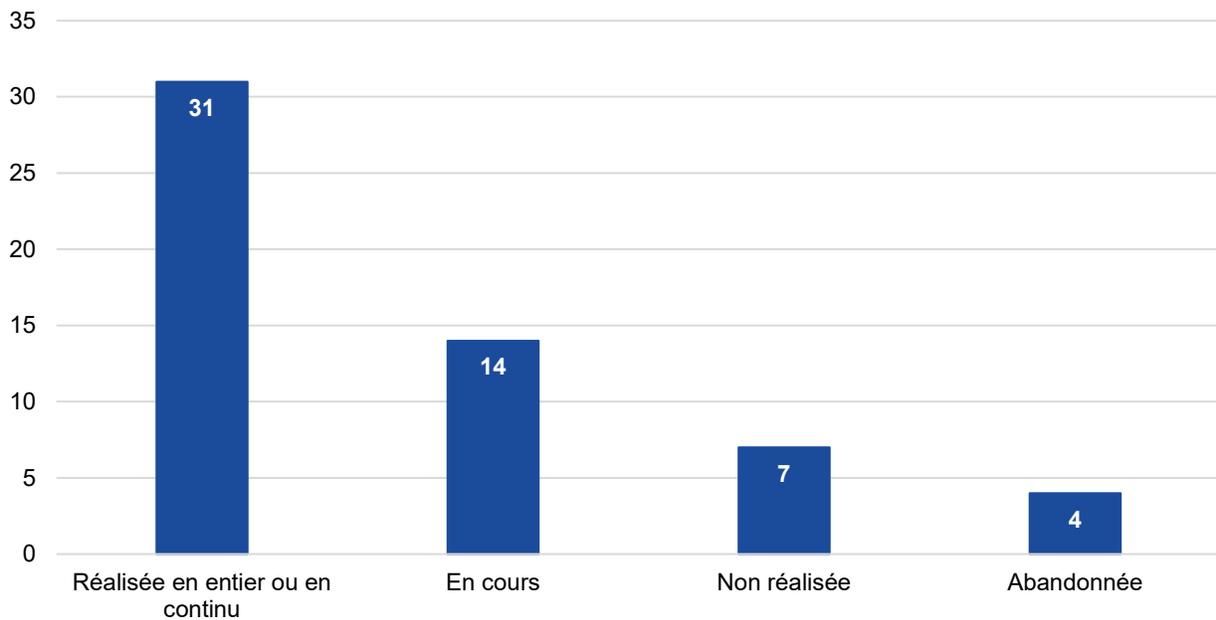
Ce qui appuie notre constat

- 29 **Observation 1** Plus de la moitié des actions de la Stratégie de sécurité routière 2020-2024 ont été réalisées et plusieurs actions en cours sont en voie de l'être.

7. Secrétariat du Conseil du trésor (SCT), *Guide sur les indicateurs*, Québec, 2003, 46 p. [tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/publications/guide_indicateur.pdf] (11 janvier 2024).

- 30 Lors de son approbation, la Stratégie était assortie d'un plan d'action incluant l'identification des services responsables, d'un budget global et d'un échéancier. Plus précisément, pour la plupart des actions, le nom de la personne responsable a été identifié.
- 31 Trente et une actions ont été réalisées en entier ou en continu et 14 actions sont en cours (voir le graphique 1).

Graphique 1 – État de réalisation des actions de la Stratégie de sécurité routière 2020-2024



- 32 Les actions « réalisées en entier » ont été achevées avant la fin de la Stratégie. Par exemple, une des actions consistait à réduire la limite de vitesse à 30 ou 40 km/h dans certaines rues résidentielles.
- 33 De plus, les actions « en continu » ont été intégrées aux activités courantes des services. Par exemple, le STMI assure une vigie des mesures innovantes en matière de sécurité routière. Également, les projets de rues conviviales et de mobilité active font partie des projets conçus par le STMI.
- 34 Parmi les 14 actions « en cours », nous jugeons que, pour 10 de ces actions, l'avancement est satisfaisant. Par exemple, il était prévu de réviser les aménagements et la signalisation d'environ 460 traverses piétonnes. En janvier 2025, il en reste environ 100 à mettre à jour. Considérant l'avancement de ce projet, nous avons jugé normal que cette action soit toujours en cours.
- 35 Il est à noter que pour 8 de ces actions en cours, des mécanismes de suivi détaillés ont été mis en place. Ils permettent une surveillance étroite de ces actions à plus grand déploiement.

- 36 Pour les actions « non réalisées », il y a diverses explications. Par exemple, l'action « Identifier les secteurs problématiques et les comportements à risques dénoncés par le biais du 311 et orienter les opérations au quotidien » n'a pu être réalisée. L'explication est la suivante : le STMI n'a pas émis de directives concernant la manière de classer les demandes du 311 et leurs réponses. Ainsi, chaque technicien ou technicienne les classe à sa manière, ce qui ne permet pas d'en faire une analyse globale, d'identifier des secteurs problématiques et d'établir des priorités. D'autant plus qu'il y a un volume important de demandes reçues et traitées par l'équipe.
- 37 Finalement, les actions « abandonnées » l'ont été pour des raisons hors du contrôle de la Ville. Par exemple, une action visait à équiper les brigadières et brigadiers scolaires de caméras portatives dans le cadre d'un projet pilote. Or, pour une raison de protection de la vie privée, cette action n'a pas été poursuivie.
- 38 **Observation 2** Des bilans de la Stratégie ont été produits annuellement, par arrondissement, avec un contenu récurrent. Cependant, l'ensemble des actions de la Stratégie n'était pas couvert. Des données sous-jacentes à ces bilans manquent de fiabilité et n'incluaient pas d'évaluation des cibles de la Stratégie.
- 39 Entre 2021 et 2024, le STMI a présenté aux six conseils d'arrondissement des bilans de sa Stratégie. Cette pratique peut permettre aux décideurs et décideuses d'apprécier le chemin parcouru et celui qui reste à faire. Le contenu récurrent des bilans facilite également la comparaison entre les données au cours des années.
- 40 Les bilans présentaient généralement les actions dites « phares ». En guise d'amélioration, il y aurait lieu de présenter l'ensemble des actions, puisque près de 70 % des actions n'ont pas été présentées dans ces bilans. À noter que le STMI peut mettre l'accent sur certaines actions comme il le fait actuellement, tout en présentant l'ensemble des actions pour assurer une divulgation complète des résultats du plan d'action.
- 41 Également, les données utilisées pour produire les bilans concernant les actions des trois sujets que sont les passages pour personnes, les sites accidentogènes et les corridors scolaires manquent de fiabilité. Ainsi, un projet terminé en 2020, dans le bilan 2022, est normalement toujours terminé dans le bilan 2023. Nous nous serions donc attendus à ce que le nombre de projets inscrits dans une année soit repris de façon identique l'année suivante et qu'il n'y ait aucun écart entre ces deux données. Or, ce n'était pas le cas. Par exemple, si dans le bilan de 2022, le nombre de projets effectués dans la catégorie des sites accidentogènes en 2020 est de 2 projets, ce nombre ne peut pas avoir diminué à 0 pour la même année dans le bilan de 2023. Des informations erronées ont donc circulé dans les bilans (voir le tableau 1).

Tableau 1 – Comparaison entre le nombre de projets effectués selon les bilans 2022 et 2023

Année	Nombre de projets selon le bilan		Écart	
	2022	2023	En valeur absolue	En pourcentage
Passages pour personnes				
2020	13	20	7	54
2021	80	83	3	4
2022	130	64	66	51
Sites accidentogènes				
2020	2	0	2	100
2021	8	5	3	38
2022	13	3	10	77
Corridors scolaires				
2020	10	11	1	10
2021	20	22	2	10
2022	22	23	1	5

Source : Les données proviennent du Service du transport et de la mobilité intelligente.

- 42 Finalement, les bilans ne contenaient pas d'évaluation de l'avancement des trois cibles. La Stratégie vise l'atteinte de trois cibles à l'horizon 2024 ou 2040. Des mesures intermédiaires d'indicateurs auraient été utiles pour vérifier si la Ville s'approche ou non de l'atteinte de ces trois cibles.
- 43 **Observation 3** En fin de parcours de la Stratégie, le STMI a réalisé des actions pour planifier la Stratégie de sécurité routière 2025-2029. Il a notamment effectué :
- une analyse des statistiques sur les victimes lors de collisions;
 - des consultations publiques;
 - la mise en place d'un comité consultatif en sécurité routière visant à élaborer la Stratégie de sécurité routière 2025-2029;
 - une analyse des bases de données issues de relevés de vitesse.
- 44 Cette façon de faire permet d'asseoir les objectifs de la nouvelle stratégie sur des faits et sur les préoccupations des parties prenantes. Elle permet aussi d'établir les futures actions sur des éléments qui nécessitent des améliorations.

Recommandations au Service du transport et de la mobilité intelligente

- 45 Nous lui avons recommandé, lors de la présentation de bilans pour la prochaine stratégie de sécurité routière, d'améliorer la qualité des données présentées et de s'assurer de couvrir l'ensemble des actions.
- 46 Nous lui avons recommandé, pour la prochaine stratégie de sécurité routière, de mesurer et de présenter dans les bilans l'avancement des cibles qui permettront d'évaluer la progression de la Ville quant à l'atteinte des objectifs principaux.

2 Données sur les accidents de la route

- 47 Selon l'Organisation mondiale de la santé, les accidents de la route sont la 9^e cause de décès dans le monde⁸. L'importance est telle que l'ONU en a fait une cible parmi celles du 3^e objectif de développement durable Bonne santé et bien-être : « [...] diminuer de moitié à l'échelle mondiale le nombre de décès et de blessures dus à des accidents de la route⁹ ».



- 48 Toujours selon l'OMS, obtenir de bonnes données sur les collisions et les analyser sont des éléments incontournables en matière de sécurité routière. Des données fiables sur les collisions permettent de mettre en lumière les problématiques et de développer des solutions adaptées.
- 49 À la Ville de Québec, les données sur les collisions sont recueillies à partir des rapports d'accident de **véhicules routiers**¹⁰ rédigés par le Service de police de la Ville de Québec (SPVQ). Ces données sont ensuite transmises à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ). Cette dernière compile l'ensemble des données de la province.

Véhicule routier

Véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

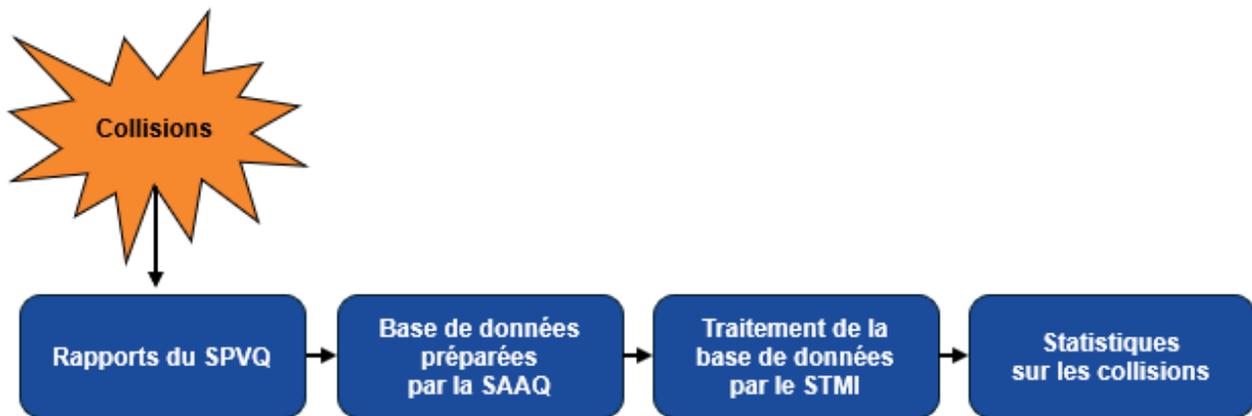
8. Organisation mondiale de la santé (OMS), *Sauver des vies, Module technique sur la sécurité routière*, Suisse, 2017, p. 8. [<https://iris.who.int/bitstream/handle/10665/255214/9789242511703-fre.pdf?sequence=1&isAllowed=y>] (5 février 2025).

9. Organisation des Nations unies (ONU), « Bonne santé et bien-être », *Objectifs de développement durable*, s. d. [<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/health/>] (30 janvier 2025).

10. Québec, *Code de la sécurité routière*, RLRQ, chap. C-24.2, à jour au 30 novembre 2024. [<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-24.2>].

- 50 Une fois par année, la SAAQ envoie au STMI une base de données contenant toutes les informations relatives aux collisions survenues sur le territoire couvert par le SPVQ, c'est-à-dire le territoire de l'agglomération de Québec (comprenant les villes de Québec, de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures), excluant les zones patrouillées par la Sûreté du Québec comme les autoroutes. À partir de cette base de données, le STMI raffine l'information obtenue afin d'exclure les collisions qui ne sont pas sous sa responsabilité. Ce traitement est effectué à l'aide de l'application Déplacements routiers (DR), qui permet également de géolocaliser les collisions. Finalement, à l'aide de l'application DR, le STMI peut établir des statistiques sur les collisions. La figure 2 résume le processus.

Figure 2 – Processus de production des statistiques sur les collisions



Ce que nous avons constaté

- 51 Bien que le STMI analyse le nombre de victimes des collisions, les statistiques produites manquent de fiabilité et sont incomplètes.

Ce qui appuie notre constat

- 52 **Observation 1** Les statistiques préparées par le STMI manquent de fiabilité.
- 53 Des statistiques présentées en août 2024, dans le cadre d'une rencontre du comité consultatif sur la Stratégie de sécurité routière 2025-2029, sont différentes de celles présentées en novembre 2024, lors de la conférence de presse annonçant les bases de la prochaine Stratégie. Plus particulièrement, il y a un écart de 155 victimes légèrement blessées en 2023 entre les deux présentations. Par conséquent, la diminution calculée entre les victimes des collisions de 2020 et de 2023 passe de 19,2 % à 1,1 % entre les deux présentations (voir le tableau 2).

Tableau 2 – Différences dans les statistiques sur les victimes d’accidents de la route présentées en août et en novembre 2024

Victimes	Statistiques présentées en août 2024			Statistiques présentées en novembre 2024		
	Année		Variation (%)	Année		Variation (%)
	2020	2023		2020	2023	
Décédées	5	5	0,0 %	5	4	-20,0 %
Blessées gravement	44	37	-15,9 %	44	34	-22,7 %
Blessées légèrement	855	688	-19,5 %	842	843	+0,1 %
Total	904	730	-19,2 %	891	881	-1,1 %

Source : Service du transport et de la mobilité intelligente.

- 54 Selon le STMI, une des causes justifiant ces écarts émane de problématiques avec l’application. Celle-ci date de plusieurs années et n’est plus supportée technologiquement. Toutefois, la source du problème n’a pas été identifiée par le Service des technologies de l’information (STI). Conscients qu’il existe un problème, le STMI et le STI évaluent les options pour corriger la situation dans un projet démarré en juin 2024.
- 55 **Observation 2** Le STMI a présenté des comparaisons entre les statistiques des victimes des collisions survenues sur son territoire et celles de l’ensemble de la province sans préciser que les victimes des collisions survenues sur les autoroutes ne figurent pas dans les statistiques de la Ville.
- 56 En effet, lors de la conférence de presse présentant les bases de la Stratégie de sécurité routière 2025-2029 en novembre 2024, le STMI a présenté le tableau 3. À première vue, il y a une hausse des victimes d’accidents de la route pour la province de 16,1 %, comparé à une baisse de 1,1 % pour la ville de Québec. Or, les données ne sont pas comparables, car les données de la Ville n’incluent pas les victimes des collisions sur les autoroutes de son territoire alors que les données de la province les incluent.

Tableau 3 – Statistiques présentées lors d’une conférence de presse en novembre 2024

Victimes	Ville de Québec			Province de Québec		
	Année		Variation (%)	Année		Variation (%)
	2020	2023		2020	2023	
Décédées	5	4	-20,0 %	339	380	+12,1 %
Blessées gravement	44	34	-22,7 %	1 163	1 270	+9,2 %
Blessées légèrement	842	843	+0,1 %	22 965	26 790	+16,6 %
Total	891	881	-1,1 %	24 500*	28 440	+16,1 %

* Le total présenté aurait dû être 24 467.

Source : Service du transport et de la mobilité intelligente.

- 57 **Observation 3** Le STMI ne dispose pas d’information concernant le nombre de victimes des collisions n’impliquant pas de véhicule routier, par exemple, des accidents entre deux cyclistes, entre un cycliste et un piéton, ou encore entre un piéton et des usagers ou usagères d’appareils de transport personnel motorisés¹¹ (voir la photo 4). En effet, les rapports de police, qui constituent la source des données, ne sont pas émis si l’événement n’implique pas de véhicule routier.

Appareil de transport personnel motorisé

Appareil de transport qui est muni d’au moins une roue, muni exclusivement de moteurs électriques et exempt d’habitacle fermé par une matière rigide ou molle, transparente ou opaque.

Photo 4 – Exemples d’appareils de transport personnel motorisés

Trottinette électrique



Gyroroue



Source : Gouvernement du Québec.

11. Définition inspirée de : Gouvernement du Québec, *Règles pour circuler avec une trottinette électrique ou d’autres types d’appareils de transport personnel motorisés*, 2024. [https://www.quebec.ca/transports/circulation-securite-routiere/regles-conseils-mode-transport/trottinettes-electriques#c275335] (30 janvier 2025).

- 58 De telles statistiques pourraient offrir un éclairage sur la sécurité de la cohabitation de ces divers modes de transport qui sont de plus en plus présents sur le territoire. Cependant, recueillir ce type de données représente un défi qui n'est pas propre à la Ville de Québec, mais à l'ensemble des lieux où la mobilité active et l'usage d'appareils de transport personnel motorisés est possible.

Recommandations au Service du transport et de la mobilité intelligente

- 59 Nous lui avons recommandé d'améliorer la qualité des statistiques générées par l'application de la Ville concernant les victimes des collisions sur son territoire.
- 60 Nous lui avons recommandé d'ajouter des explications lorsque des statistiques sur les victimes des collisions survenues sur le territoire géré par le SPVQ sont rendues publiques et qu'elles comprennent des comparaisons avec d'autres territoires difficilement comparables.

3 Mécanismes de coordination

- 61 Les activités de planification et de conception au STMI font intervenir une variété de corps d'emploi, dont les suivants :
- Le personnel technique attitré à la circulation et au transport réalise des études de déplacement et de circulation, et élabore et gère la réglementation de la circulation. Chaque technicienne ou technicien a un territoire attitré.
 - Le personnel technique en géomatique s'occupe, entre autres, de mettre à jour les données sur la signalisation dans la carte interactive.
 - Le personnel technique en génie civil s'occupe de réaliser les plans de géométrie des différents projets.
 - Les ingénieurs et ingénieures conçoivent et planifient la construction des infrastructures de mobilité, le marquage et la signalisation.
 - Les conseillers et conseillères en planification du transport analysent et suivent les activités en lien avec la Stratégie de sécurité routière ou le transport en général.
 - Les chefs ou les cheffes d'équipe supervisent les équipes.

62 Le travail de ces personnes provient de quatre **intrants**, en général :

Demandes issues de Sésame ou provenant d'élus ou élues	Sésame est l'outil central de gestion intégré de la relation citoyenne. En 2022 et 2023, les activités de planification et de conception ont fait l'objet d'environ 4 000 demandes. Une grande partie de celles-ci est acheminée au personnel technique attitré à la circulation et au transport et concerne la signalisation routière, le marquage et diverses problématiques en matière de sécurité routière.
Demandes d'analyses	Voici des exemples : <ul style="list-style-type: none"> • demande en matière de signalisation et de marquage; • demande d'analyse de corridors VivaCité; • demande d'avis concernant un projet de construction par un promoteur immobilier, comme un nouvel édifice à logements; • demande d'analyse pour des projets d'acquisitions ou de ventes de terrains.
Projets émanant de la Stratégie de sécurité routière 2020-2024	Les principaux projets analysés sont les sites accidentogènes, les corridors scolaires, les nouveaux trottoirs, la modification des limites de vitesse dans les secteurs résidentiels et la mise à niveau de passages pour personnes.
Projets impliquant des travaux d'envergure	Voici des exemples de projets pour lesquels le STMI prépare les plans de géométrie, en collaboration avec d'autres services demandeurs comme le Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement et le Service de l'ingénierie : <ul style="list-style-type: none"> • l'aménagement de pistes cyclables; • la réfection et la construction de nouveaux trottoirs; • la construction de nouvelles routes; • le réaménagement majeur de routes.

63 À la suite de l'analyse de ces intrants par le STMI, diverses **interventions** sont possibles :

Aucune intervention	Face à une problématique, il est possible qu'aucune action ne soit nécessaire. Par exemple, un citoyen ou une citoyenne souhaiterait l'installation d'un arrêt obligatoire à un endroit précis. Le personnel technique attitré à la circulation et au transport analyse la situation et peut conclure qu'il n'est pas opportun d'installer un arrêt à cet endroit en fonction des critères définis.
Intervention d'un autre service	La solution à la problématique soulevée peut être hors du champ de compétence du STMI. Par exemple, si des problématiques de vitesse sont observées, mais que l'analyse révèle que les infrastructures en place sont suffisantes, une intervention policière supplémentaire peut être nécessaire pour faire appliquer la réglementation en vigueur. Le personnel technique attitré à la circulation et au transport achemine alors la demande à l'autre service.
Intervention nécessitant un plan de marquage et/ou de signalisation	À la suite de l'analyse, il est possible que la demande soit fondée et qu'une modification soit requise. Le personnel technique attitré à la circulation et au transport prépare alors un plan de signalisation et/ou de marquage. Une réponse à la ou au destinataire est également nécessaire pour le tenir informé. Si le changement requis implique une modification réglementaire, l'approbation d'une résolution par le niveau décisionnel responsable est requise. Il s'agit de la responsabilité du personnel technique attitré à la circulation et au transport de préparer la documentation afférente.

Intervention nécessitant une modification géométrique	<p>En général, ces travaux sont plus complexes et d'une plus grande ampleur. Les plans de géométrie sont réalisés par le personnel technique en génie civil.</p> <p>Il est également possible que des modifications à la signalisation et au marquage doivent être effectuées et, possiblement, approuvées par le niveau décisionnel requis si elles ont une incidence sur un règlement sur la circulation.</p>
--	---

64 Une fois la planification faite, la **réalisation** peut être effectuée. En général, il s'agit de :

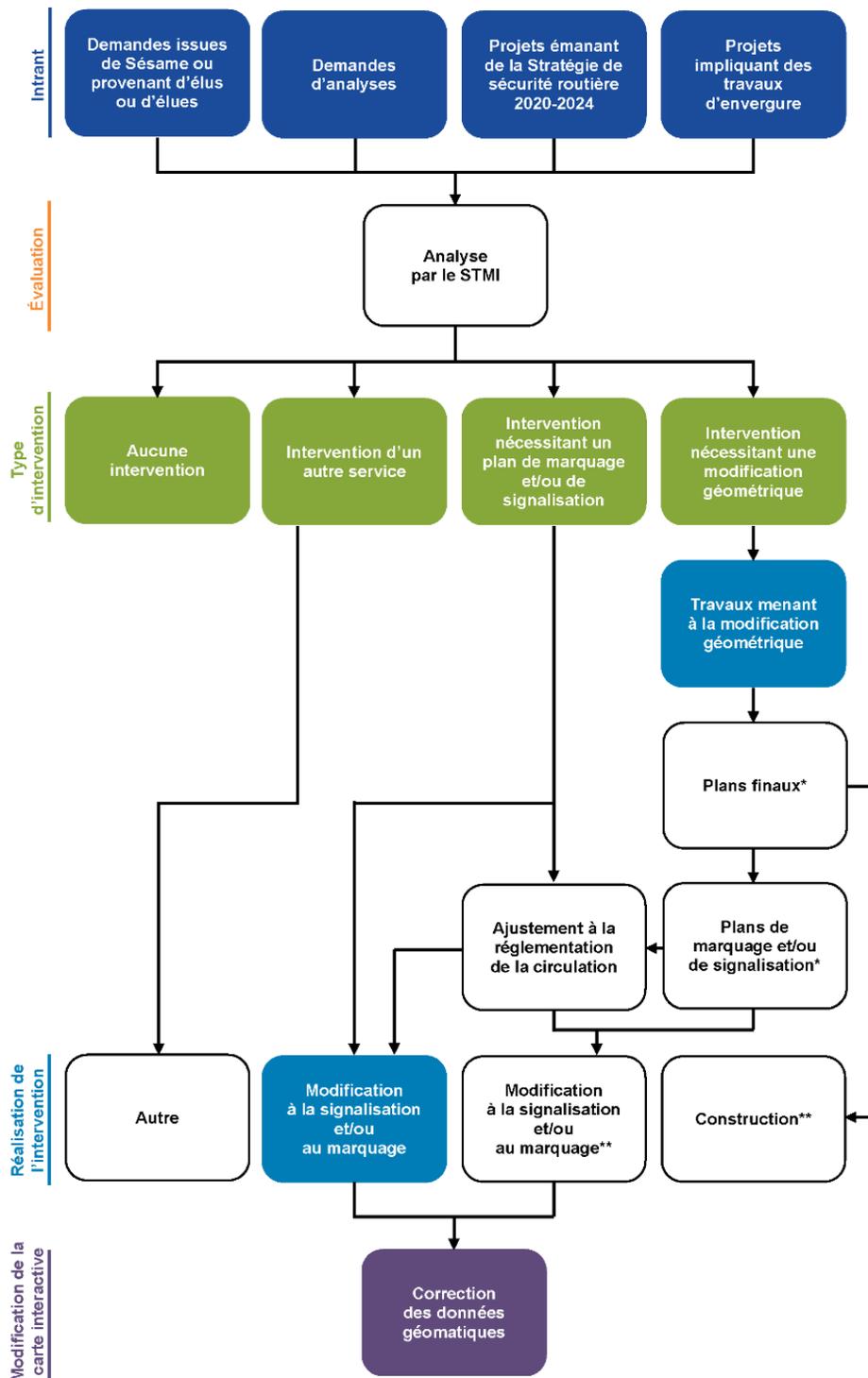
Modification à la signalisation et/ou au marquage	<p>Si la demande ne fait pas partie d'un projet nécessitant une modification géométrique, le Service des travaux publics s'occupe d'effectuer les travaux, une fois les approbations obtenues.</p>
Travaux menant à la modification géométrique	<p>Le STMI transmet son plan de géométrie au Service de l'ingénierie qui s'occupe de gérer la firme de consultants qui préparera le plan détaillé de l'intervention et l'entrepreneur en construction qui réalisera les travaux. Le STMI est appelé à commenter ce plan détaillé et à le corriger au besoin. Si des modifications à la signalisation et/ou au marquage sont nécessaires, la firme et l'entrepreneur réaliseront ces modifications, sous la supervision du Service de l'ingénierie.</p>

65 Une fois les travaux réalisés, la **carte interactive** doit être ajustée pour refléter adéquatement les changements.

Corrections des données géomatiques	<p>Les modifications apportées doivent être reflétées dans la carte interactive de la ville. La carte interactive permet de géolocaliser une foule d'informations sur le territoire de la ville. Les modifications au marquage sont gérées par le Service des travaux publics et les modifications à la signalisation sont gérées par le personnel technique en géomatique du STMI.</p>
--	---

66 Comme un grand nombre d'interrelations sont possibles, la coordination est essentielle afin que les informations soient véhiculées aux bonnes personnes. La figure 3 schématise les étapes nommées précédemment et résume les différentes interactions possibles entre celles-ci.

Figure 3 – Représentation schématique des principales activités de planification et de conception



* Firme engagée par le Service de l'ingénierie
 ** Entrepreneur engagé par le Service de l'ingénierie

Ce que nous avons constaté

- 67 Des mécanismes de coordination pertinents ont été mis en place pour communiquer adéquatement les interventions et répondre aux demandes citoyennes. Cependant, des améliorations sont souhaitables pour s'assurer que les approbations requises sont obtenues et que les modifications à la signalisation sont affichées correctement dans la carte interactive.

Ce qui appuie notre constat

- 68 **Observation 1** Des rencontres périodiques ainsi que des communications diverses permettent au personnel technique attribué à la circulation et au transport ainsi qu'au personnel en génie civil d'être au courant des projets en cours ou prévus sur les territoires qu'ils couvrent.
- 69 Plusieurs rencontres statutaires ont été mises en place, facilitant ainsi la circulation de l'information et la coordination des projets. Par exemple, chaque semaine, les chefs ou cheffes d'équipe rencontrent le personnel technique affecté à chacun des arrondissements pour y discuter, notamment, des projets en cours ou à venir. Également, une fois par semaine, les chefs ou cheffes d'équipe rencontrent la direction du STMI afin de faire le point sur des dossiers importants.
- 70 Parmi les procédures d'audit réalisées, 40 projets ont été sélectionnés pour analyse. Selon les travaux effectués, des communications ont eu lieu pour 33 projets. Les autres projets étaient mineurs et ne nécessitaient pas de communication particulière entre les membres des diverses équipes.
- 71 Il est important que le personnel technique soit mis au courant des divers projets qui ont lieu sur le territoire qui lui est attribué. Comme c'est lui qui répond aux demandes citoyennes, s'il n'est pas au courant d'un projet qui pourrait avoir des répercussions sur la population, une mauvaise réponse pourrait être transmise.
- 72 **Observation 2** Les demandes citoyennes sont traitées avec diligence et leurs réponses sont pertinentes.
- 73 Nous avons analysé 40 demandes citoyennes et le délai moyen de réponse est de 4 jours ouvrables. Le STMI vise à répondre en moins de 7 jours : ce qu'ils réussissent généralement à faire.
- 74 En ce qui a trait aux 40 projets sélectionnés pour effectuer l'audit, il y en a 22 pour lesquels des demandes citoyennes ont été reçues. Nous avons constaté que les réponses à ces demandes étaient pertinentes en fonction de la nature du projet.
- 75 **Observation 3** Dans les cas où la réglementation sur la circulation est modifiée, l'approbation des sommaires décisionnels par le niveau approprié n'est pas toujours effectuée avant la réalisation des travaux.

- 76 Sur les 40 projets sélectionnés, 13 modifications nécessitaient des ajustements à la réglementation par le STMI. Dans 7 cas, l'approbation du sommaire décisionnel ne s'est pas effectuée avant l'installation de la signalisation ou du marquage. La problématique est particulièrement importante dans le cas où les travaux sont de grande envergure. En effet, sur les sept déficiences identifiées, il y en a cinq qui sont des projets de ce type. En conséquence, il est possible que l'instance décisionnelle refuse les modifications et que la signalisation et/ou le marquage nouvellement installé ne soient pas réglementaires. Dans ces cas, des contraventions données sur la base d'une signalisation ou d'un marquage non conforme seraient non valides.
- 77 **Observation 4** Le thème Gestion de la signalisation de la carte interactive contient des erreurs.
- 78 Sur les 40 projets sélectionnés, 20 nécessitaient une mise à jour du thème Gestion de la signalisation de la carte interactive. Pour sept projets, des éléments n'étaient pas bien représentés. La principale source de ces erreurs concerne les projets de grande envergure qui sont gérés par le Service de l'ingénierie et qui ont nécessité des modifications à la signalisation. Une fois l'installation terminée, le personnel technique attiré à la circulation et au transport n'est pas nécessairement mis au courant. Il ne peut donc pas demander la mise à jour au personnel technique en géomatique. Ce dernier ne peut donc pas procéder à la mise à jour de la carte interactive.

Recommandations au Service du transport et de la mobilité intelligente

- 79 Nous lui avons recommandé d'améliorer le processus d'approbation réglementaire, en particulier pour les projets de grande envergure.
- 80 Nous lui avons recommandé de prévoir un processus afin que les modifications de la signalisation et du marquage soient mentionnées aux personnes appropriées.

4 Cohérence des activités de planification et de conception

- 81 Pour être en mesure de bien planifier et concevoir les services de transport, la Ville doit s'assurer de respecter les différents outils de gestion mis en place. En plus de la Stratégie de sécurité routière, d'autres documents de planification influencent les décisions en matière de transport, dont les suivants.



La Vision de la mobilité active 2023-2027 vise à rendre les déplacements des piétons et des cyclistes de plus en plus faciles, efficaces, confortables et sécuritaires, favorisant l'**intermodalité**¹², notamment avec le transport en commun et les vélos en libre-service. Quatre orientations ont été élaborées :

- accélérer le développement des réseaux de mobilité active;
- renforcer l'efficacité des déplacements actifs en tout temps;
- assurer un niveau de confort des aménagements pour tout le monde;
- jouer un rôle de chef de file et de facilitateur dans l'essor d'une culture en faveur de la mobilité active et de l'intermodalité.

Intermodalité

Aptitude d'un système de transport à permettre, pour les marchandises ou les personnes, l'utilisation d'au moins deux modes de transport de manière intégrée dans une chaîne de transport continue et optimale. Par exemple, combiner la marche et l'autobus ou le traversier dans un même déplacement est un exemple parfait d'intermodalité.



Le Plan d'action 2021-2024 en matière d'**accessibilité universelle**¹³ : *Pour une ville inclusive!* vise à s'assurer que tous les citoyens aient un accès équitable aux services et aux ressources afin de développer leur plein potentiel. Ce plan a été divisé en six axes d'intervention, dont les deux suivants :

- déplacements, accès au transport et aux services de proximité;
- sécurité et sentiment de sécurité.

Accessibilité universelle

Concept d'aménagement qui favorise la réalisation d'environnements sans obstacle pour toutes les clientèles, qu'il s'agisse de personnes à mobilité réduite (fauteuil roulant, marchette, etc.), ayant des incapacités auditives ou visuelles, âgées ou encore immigrantes.

12. Ville de Québec, *Vision de la mobilité active 2023-2027*, Québec, 2023, p. 48. [<https://www.ville.quebec.qc.ca/apropos/planification-orientations/transport/mobilite-active/docs/Vision%20de%20la%20mobilit%C3%A9%20active%202023-2027.pdf>] (30 janvier 2025).

13. Définition inspirée de : Ville de Québec, *Plan d'action 2021-2024 en matière d'accessibilité universelle : Pour une ville inclusive!*, Québec, 2021, p. 4. [https://www.ville.quebec.qc.ca/publications/docs_ville/plan_accessibilite_2021-2024.pdf] (30 janvier 2025).

- 82 Ces plans doivent coexister d'une manière harmonieuse afin que les efforts issus de chacun d'eux amènent la Ville à cheminer dans la même direction. La cohérence des actions est un élément primordial en matière de développement durable.
- 83 Cette cohérence entre les notions de sécurité routière, d'accessibilité universelle et de transports viables, comme les transports actifs, est reprise dans une des cibles du 11^e objectif de développement durable de l'ONU, Villes et communautés durables. « D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics, une attention particulière devant être accordée aux besoins des personnes en situation vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées¹⁴ ».



Ce que nous avons constaté

- 84 Les activités de planification et de conception du Service du transport et de la mobilité intelligente sont cohérentes avec la Stratégie de sécurité routière 2020-2024, le Plan d'action 2021-2024 en accessibilité universelle : *Pour une ville inclusive!* et la Vision de la mobilité active 2023-2027.



Ce qui appuie notre constat

- 85 **Observation 1** Les activités de planification et de conception du STMI sont cohérentes avec la Stratégie de sécurité routière 2020-2024.
- 86 Sur les 40 projets sélectionnés, il y en avait 34 pour lesquels des liens avec la Stratégie de sécurité routière 2020-2024 étaient pertinents. Pour l'ensemble des 34 projets testés, nous avons recueilli des preuves que les projets ont été analysés en cohérence avec la Stratégie de sécurité routière 2020-2024. Par exemple, un des projets était lié au corridor scolaire de l'école Saint-Fidèle qui est également située à proximité d'un site accidentogène, soit l'intersection de la 3^e Avenue et de la 12^e Rue. À la suite du travail de planification et de conception du STMI, le secteur a été révisé en tenant compte autant des préoccupations liées au corridor scolaire qu'à celles des sites accidentogènes.
- 87 **Observation 2** Les activités de planification et de conception du STMI sont cohérentes avec le Plan d'action 2021-2024 en matière d'accessibilité universelle : *Pour une ville inclusive!*

14. Organisation des Nations unies (ONU), « Villes et communautés durables », *Objectifs de développement durable*, s. d. [<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/cities/>] (21 janvier 2025).

- 88 Sur les 40 projets sélectionnés, il y en avait 9 pour lesquels des liens avec les notions d'accessibilité universelle étaient pertinents. Pour chacun de ces 9 projets, des preuves de prise en compte de bonne pratique en la matière ont été obtenues, notamment le *Guide pratique d'accessibilité universelle* de la Ville de Québec. Ce guide énonce divers critères de design afin d'améliorer l'accessibilité de certaines infrastructures comme les trottoirs et les traverses piétonnes.

Bonne pratique

Le *Guide pratique d'accessibilité universelle*, qui a été rédigé une première fois en 2003, puis bonifié en 2010, est issu d'un besoin émis par les membres de la Table de concertation en accessibilité universelle. Le Guide a été réalisé en partenariat avec l'Institut de réadaptation en déficience physique de Québec, le Centre interdisciplinaire de recherche en réadaptation et intégration sociale et la Ville de Québec. Il est composé de 17 fiches qui traitent de normes sur l'aménagement de lieux publics. Par exemple, il y a des fiches sur les trottoirs et les liens piétonniers, les traverses de rues, les rampes d'accès et les escaliers intérieurs et extérieurs. Ce guide a été cité comme une bonne pratique dans une publication de l'Ordre des urbanistes du Québec au printemps 2012.

- 89 La photo 5 illustre une mesure favorisant l'accessibilité universelle d'une traverse piétonne. Il s'agit d'une dalle podotactile. Cette dalle favorise la détection de l'approche de la rue pour une personne ayant une déficience visuelle.

Photo 5 – Traverse piétonne avec une dalle podotactile aux abords de l'école des Berges, dans le quartier Saint-Roch



- 90 Également, un employé ou une employée du STMI agit à titre de personne-ressource en matière d'accessibilité universelle. Il ou elle prend notamment part aux rencontres de divers comités comme la Table de concertation en accessibilité universelle.

91 **Observation 3** Les activités de planification et de conception du STMI sont cohérentes avec la Vision de la mobilité active 2023-2027 (VMA).

92 Sur les 40 projets sélectionnés, il y en avait 12 pour lesquels des liens avec la VMA étaient pertinents. Pour ces projets, des preuves que le STMI a agi en cohérence avec cette vision ont été obtenues. Par exemple, un **corridor VivaCité** (CVC)¹⁵, qui est un projet émanant de la VMA, a été créé dans le secteur de la côte de la Pente-Douce. Ce secteur était également ciblé comme un site accidentogène, particulièrement auprès des cyclistes et de la population piétonne. L'intervention a donc contribué à faire progresser les plans d'action de la Stratégie et de la VMA d'une manière cohérente. Une portion de ce CVC est représentée à la photo 6.

Corridor VivaCité

Réseau qui offre des aménagements réservés à la mobilité active intégrés à même la chaussée. Ils comprennent notamment des liens cyclables confortables et sécuritaires pour les cyclistes et les adeptes de micromobilité ainsi que des trottoirs séparés de la circulation automobile pour les piétons.

Photo 6 – Portion du corridor VivaCité de la côte de la Pente-Douce



Source : Ville de Québec.

Quelles sont les conclusions de l'audit?

93 Le plan d'action de la Stratégie de sécurité routière 2020-2024 a été en grande partie réalisé. Cependant, des améliorations doivent être mises en place concernant la qualité des données des victimes des collisions, l'évaluation de l'atteinte des cibles, ainsi que la reddition de comptes transmise aux décideurs et décideuses.

15. Définition inspirée de : Ville de Québec, « Corridors VivaCité », *Mobilité active*, s. d. [https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/deplacements/deplacements-actifs/corridors_velo.aspx] (31 janvier 2025).

- 94 Les activités de planification et de conception sont cohérentes avec le souci de sécurité routière, d'accessibilité universelle et de mobilité active qui sont mises de l'avant au sein de la Ville de Québec. De plus, dans l'ensemble, les mécanismes de coordination sont efficaces et efficaces. Des améliorations demeurent toutefois nécessaires concernant le processus d'approbation réglementaire et la communication des modifications aux personnes appropriées.

Quel est le fondement de la mission d'audit?

Sujet et portée des travaux

- 95 En vertu des dispositions de la *Loi sur les cités et villes*¹⁶, nous avons réalisé une mission d'audit de performance portant sur la mise en œuvre de la Stratégie de sécurité routière et sur la planification et la conception des infrastructures de transport au Service du transport et de la mobilité intelligente.
- 96 Cet audit ne couvrait pas les activités liées à l'exploitation quotidienne du réseau de mobilité, à la gestion des entraves à la circulation, à la modélisation du réseau routier, à la synchronisation des feux de circulation et à la gestion du stationnement.
- 97 Notre audit visait principalement les activités effectuées entre les années 2020 et 2024. Cependant, certains de nos commentaires peuvent concerner des situations antérieures ou postérieures à cette période.

Stratégie

- 98 Nous avons rencontré des membres du personnel du Service du transport et de la mobilité intelligente et du Service des travaux publics. Nous avons effectué des tests sur les activités de planification et de conception. Nous avons également effectué des tests sur les réponses fournies aux demandes citoyennes. Nous avons analysé l'état d'avancement du plan d'action de la Stratégie de sécurité routière ainsi que l'information de gestion utilisée par le Service du transport et de la mobilité intelligente.

Responsabilité du Vérificateur général de la Ville de Québec

- 99 La responsabilité du Vérificateur général de la Ville de Québec consiste à fournir une conclusion sur les objectifs de l'audit. Ainsi, nous avons recueilli les éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion et pour obtenir un niveau raisonnable d'assurance. Notre évaluation est basée sur les critères que nous avons jugés valables dans les circonstances.

16. Québec, *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, chap. C-19, à jour au 1^{er} décembre 2024.

Normes professionnelles

- 100 Nous avons réalisé cette mission conformément à la Norme canadienne de missions de certification – missions d’appréciation directe (NMC 3001).
- 101 Le Vérificateur général de la Ville de Québec applique la Norme canadienne de gestion de la qualité (NCGQ1) et, en conséquence, maintient un système de gestion de la qualité qui comprend des normes internes documentées en ce qui concerne la conformité du Vérificateur général avec les règles de déontologie, les normes professionnelles ainsi que les exigences légales et réglementaires applicables. De plus, le Vérificateur général se conforme aux règles sur l’indépendance et aux autres règles du Code de déontologie des comptables professionnels agréés du Québec, lesquelles reposent sur les principes fondamentaux d’intégrité, d’objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.



D. Rancourt
CPA auditeur

Daniel Rancourt, CPA auditeur
Vérificateur général de la Ville de Québec
Québec, Québec, Canada
28 mai 2025

Qu'en pense le service visé par cet audit?

Service du transport et de la mobilité intelligente | 21 mai 2025

« Le rapport de mission de certification indépendant sur la mise en œuvre de la Stratégie de sécurité routière 2020-2024 et sur la planification et la conception des infrastructures de transport est conforme aux discussions tenues avec l'équipe du Vérificateur général. Les observations et les recommandations formulées dans le rapport sont appropriées. Plusieurs recommandations ont déjà été mises en œuvre dans le cadre de la Stratégie de sécurité routière 2025-2029.

Le processus associé à l'approbation du cadre réglementaire est actuellement en révision. Sa mise à jour nécessitera des changements dans le rôle des différentes instances décisionnelles. Enfin, tout comme le Vérificateur général, le Service du transport et de la mobilité intelligente souhaiterait avoir accès plus rapidement à des données plus complètes en matière de collisions. À cet égard, la Ville est tributaire, comme toute municipalité du Québec, du processus de collecte et de diffusion des données sur les collisions de la Société de l'assurance automobile du Québec. »

Annexe I – Objectifs d’audit et critères d’évaluation

Nous avons élaboré nos critères en nous inspirant de la Stratégie de sécurité routière ainsi que des meilleures pratiques de gestion.

Objectif 1



S’assurer que le Service du transport et de la mobilité intelligente met en œuvre les actions prévues au plan d’action de la Stratégie de sécurité routière 2020-2024 de façon efficace et efficiente.

Critères d’évaluation

- 1.1 Le STMI a déterminé un responsable, des ressources et des échéances pour mener à terme les actions prévues de la Stratégie de sécurité routière 2020-2024.
- 1.2 Les actions énoncées dans le plan d’action sont déployées selon le calendrier prévu.
- 1.3 Des indicateurs de performance et des cibles sont définis. Ils sont comparés avec les résultats obtenus et, au besoin, des mesures correctives sont déployées.
- 1.4 Le STMI effectue des bilans de la Stratégie de sécurité routière 2020-2024 au moment opportun.

Objectif 2

S’assurer que le Service du transport et de la mobilité intelligente planifie le transport et conçoit des infrastructures de transport d’une manière efficace et efficiente en tenant compte de la sécurité routière, de l’accessibilité universelle et des besoins des usagers et usagères.

Critères d’évaluation

- 2.1 Le STMI collecte, analyse et utilise en temps opportun des informations de gestion pertinentes.
- 2.2 Les activités de planification et de conception du STMI sont cohérentes avec :



- la Stratégie de sécurité routière 2020-2024;
- la Vision de la mobilité active 2023-2027;
- le Plan d’action 2021-2024 en matière d’accessibilité universelle : *Pour une ville inclusive!*

Annexe I – Objectifs d’audit et critères d’évaluation (*suite*)

- 2.3 Les demandes de citoyens et citoyennes qui concernent les activités de planification et de conception du STMI sont analysées avec diligence. Un suivi des demandes est effectué.
- 2.4 Des mécanismes de coordination sont prévus afin d’assurer une gestion d’ensemble des activités de planification et de conception.
- 2.5 La répartition et la priorisation des activités de planification et de conception assurent la réalisation des projets avec efficacité et efficacie.

Annexe II – Extrait du plan d’action tiré de la Stratégie de sécurité routière 2020-2024

Environnement et aménagement		
Objectif	Action	Indicateur
Poursuivre la mise en œuvre des outils de planification et de gestion existants	Poursuivre la mise en œuvre des rues conviviales incluant la route de l’Église, l’avenue Cartier, l’avenue Maguire, la rue Sainte-Famille et la rue Saint-Vallier Ouest	Nombre de projets réalisés
	Poursuivre la mise en œuvre de la Vision des déplacements à vélo	Nombre de kilomètres réalisés annuellement
	Intégrer dans le processus d’analyse des projets d’infrastructures routières l’approche du modèle d’intégration en sécurité urbaine	% des projets ciblés analysés
Intégrer les enjeux de sécurité routière dans tous les outils de planification et de gestion du territoire	Intégrer l’approche de sécurité routière dans le projet du réseau structurant	Nombre de collisions et de victimes sur le réseau structurant avant/après la mise en œuvre du réseau structurant
	Mettre en œuvre un plan d’intervention de sécurité routière	Nombre de sites accidentogènes du Plan d’intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) corrigés
	Analyser toute nouvelle collision impliquant un décès ou une victime gravement blessée	Nombre de nouveaux sites accidentogènes corrigés
	Réviser le guide de conception géométrique des rues	Adoption du nouveau guide de conception géométrique des rues
	Élaborer de nouvelles normes d’aménagement dans les terrains de stationnement dans le cadre de la révision du Plan directeur d’aménagement et de développement	Adoption du nouveau Plan d’urbanisme par le conseil municipal
	Évaluer les modes de gestion, exclusive et protégée, des feux de circulation aux intersections problématiques en fonction des besoins des piétons et du tramway	Nombre d’intersections révisées
	Réviser les conditions d’opération de dégagement aux intersections, des trottoirs et autour des écoles primaires	Adoption de la Politique de viabilité hivernale par le conseil municipal

Annexe II – Extrait du plan d’action tiré de la Stratégie de sécurité routière 2020-2024 (suite)

Environnement et aménagement		
Objectif	Action	Indicateur
Réviser le plan de sécurité autour de toutes les écoles primaires en partenariat avec les commissions scolaires [centres de services scolaires]	Créer 75 nouveaux cheminements scolaires	Nombre de nouveaux cheminements scolaires réalisés annuellement Nombre d'écoliers piétons
	Réviser 40 cheminements scolaires existants	Nombre de cheminements scolaires existants révisés Nombre d'écoliers piétons
	Mettre en œuvre les mesures correctives autour des écoles	Nombre d'infractions relevées avant/après la mise en œuvre des corrections
Évaluer les traversées de rues accidentogènes ou à risque et apporter les mesures correctives requises	Identifier et prioriser les traverses accidentogènes	Nombre de traverses piétonnes corrigées
	Déterminer la problématique de sécurité par l'analyse de l'aménagement, de la gestion du site et des accidents	
	Réviser les aménagements et la signalisation aux traverses piétonnes existantes dans le cadre de la révision des normes du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec	
Encadrer les occupations temporaires et l'usage sécuritaire de la route durant les travaux et les chantiers publics et privés	Accorder et encadrer les permis d'occupation de la route	Nombre d'entraves encadrées annuellement
	Organiser un comité de gestion des entraves avec les différents partenaires internes et externes	Nombre de permis émis annuellement Nombre de collisions et de victimes avant/après la mise en œuvre de l'outil de gestion des entraves
	Mettre en place une plateforme informatique de gestion intelligente des entraves	
	Suivre les entraves par le Centre de gestion de la mobilité intelligente	

Annexe II – Extrait du plan d’action tiré de la Stratégie de sécurité routière 2020-2024 (suite)

Environnement et aménagement		
Objectif	Action	Indicateur
Élaborer et mettre en œuvre une Vision de la mobilité active	Intégrer l’analyse des sites accidentogènes dans le processus d’inscription annuelle des nouveaux trottoirs à aménager	Nombre de sites accidentogènes corrigés
	Adopter la Vision de la mobilité active	Adoption de la Vision des déplacements actifs par le conseil municipal
	Mettre en œuvre les nouveaux trottoirs inscrits annuellement	Nombre de km de trottoirs réalisés annuellement
Réviser les limites de vitesse dans le cadre d’une politique de détermination de limites de vitesse sécuritaires adaptée au contexte de l’aménagement des rues et de leur usage	Réduire la limite de vitesse à 40 km/h et à 30 km/h dans les rues résidentielles	Nombre de km de rues où la vitesse a été réduite
	Modifier la réglementation sur les limites de vitesse et installer la nouvelle signalisation	Adoption de la nouvelle réglementation par le conseil municipal et le conseil d’agglomération
	Contrôler en continu le respect des nouvelles limites affichées	Vitesse pratiquée avant/après la mise en œuvre des nouvelles limites de vitesse

Encadrement et contrôle		
Objectif	Action	Indicateur
Prioriser les interventions policières sur les artères et les collectrices en tenant compte de l’évaluation du risque sur le réseau routier	Déployer en priorité l’utilisation des radars photo mobiles dans les zones accidentogènes et les zones scolaires	Nombre d’opérations sur le territoire correspondant aux zones accidentogènes et scolaires
	Identifier les secteurs problématiques et les comportements à risque dénoncés par le biais du 311 et orienter les opérations au quotidien	Nombre et type d’opérations réalisées annuellement
	Créer le Bureau de la sécurité routière	

Annexe II – Extrait du plan d'action tiré de la Stratégie de sécurité routière 2020-2024 (suite)

Encadrement et contrôle		
Objectif	Action	Indicateur
Assurer une vigie des impacts de la légalisation du cannabis sur le bilan routier et des meilleures pratiques pour atténuer ces impacts	Poursuivre les travaux des différents comités de travail en matière de sécurité routière relatifs à la légalisation du cannabis avec les partenaires municipaux, provincial, fédéral et l'École nationale de police du Québec	Nombre de collisions impliquant des victimes et des usagères et usagers de la route aux facultés affaiblies par le cannabis
Revoir le cadre de gouvernance du contrôle automatisé sur le territoire de la ville de Québec	Entreprendre des négociations avec le gouvernement du Québec en regard de la gouvernance des radars photo mobiles et des caméras de contrôle aux feux rouges autogérés	Nombre de radars photo mobiles et de caméras de contrôle aux feux rouges autogérés
	Doubler le nombre d'appareils de contrôle automatisé	
	Élaborer le cadre de financement de la sécurité routière par le surplus des revenus d'infractions et des règles de distribution de ce financement	

Éducation et sensibilisation		
Objectif	Action	Indicateur
Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication visant la valorisation de la courtoisie et l'adoption de bonnes pratiques par tous les usagères et usagers de la route	Développer une approche de communication des opérations et des résultats obtenus en matière de sécurité routière	Taux de notoriété des communications réalisées par la Ville
	Produire un bilan annuel des collisions survenues et des actions correctives menées sur le réseau routier	Nombre de consultations du bilan routier annuel et de la plateforme citoyenne

Annexe II – Extrait du plan d'action tiré de la Stratégie de sécurité routière 2020-2024 (suite)

Éducation et sensibilisation		
Objectif	Action	Indicateur
Utiliser les nouveaux outils de contrôle automatisés pour sensibiliser les automobilistes aux risques de collisions aux abords des écoles	Équiper les brigadiers scolaires de caméras portatives dans le cadre d'un projet pilote	Nombre d'intersections supervisées par des brigadiers équipés de caméras portatives
	Explorer la possibilité d'utiliser les images du système de BusPatrouille à des fins d'avertissement personnel aux parents contrevenants, en partenariat avec les commissions scolaires et le gouvernement du Québec	Nombre de projets pilotes déployés autour des écoles de Québec
Prévenir les excès de vitesse par l'ajout d'afficheurs de vitesse	Acquérir et déployer 35 nouveaux afficheurs de vitesse mobiles	Nombre de nouveaux afficheurs de vitesse acquis
	Augmenter le déploiement des afficheurs de vitesse mobiles dans les rues résidentielles et autour des écoles	Nombre d'afficheurs de vitesse mobiles installés annuellement
	Coupler le déploiement des afficheurs de vitesse mobiles avec celui des radars photo mobiles	Vitesses relevées avant et après les installations couplées

Évaluation et innovation		
Objectif	Action	Indicateur
Développer le processus et structurer les bases de données pour soutenir l'analyse rigoureuse des collisions et des zones accidentogènes	Déployer l'application d'émission des rapports d'accidents informatisés	Pourcentage des rapports d'accidents informatisés émis
	Participer au groupe de travail sur la sécurité routière de la SAAQ quant à l'analyse des causes des accidents impliquant des piétons	Dépôt du rapport de la SAAQ

Annexe II – Extrait du plan d'action tiré de la Stratégie de sécurité routière 2020-2024 (suite)

Évaluation et innovation		
Objectif	Action	Indicateur
Concevoir, mettre en œuvre et évaluer des mesures innovantes induisant [sic] visant l'adoption du « réflexe sécurité routière »	Assurer et partager une vigie des mesures innovantes mises en œuvre au Canada et dans le monde en matière de sécurité routière	Actualités sur les mesures innovantes intégrées au volet « sécurité routière » de la plateforme citoyenne
	Évaluer des projets innovants en matière de sécurité routière dans le cadre de la vitrine technologique de la Ville	Nombre de projets de précommercialisation et de recherche et développement soutenus par la Ville
	Intégrer un volet sécurité routière dans le projet de plateforme numérique de participation citoyenne	Mise en ligne du volet « sécurité routière » dans la plateforme citoyenne
	Rendre publiques les informations relatives aux collisions impliquant des usagères et usagers de la route	Mise en ligne de cette information dans le volet « sécurité routière » de la plateforme citoyenne
	Développer de nouveaux outils numériques de collecte de signalement d'un lieu dangereux ou accidentogène	Mise en service du nouvel outil

Engagement citoyen		
Objectif	Action	Indicateur
Impliquer les élus, le personnel de la Ville et ses partenaires à leur rôle d'ambassadeurs de la sécurité routière	Créer une Table de concertation en sécurité routière réunissant les services de la Ville et les partenaires impliqués dans la mise en œuvre de la Stratégie de sécurité routière	Adoption de la liste des membres de la Table par le comité exécutif
	Réviser le code d'éthique de la Ville	Adoption du code d'éthique révisé par le conseil municipal
	Réviser la Politique concernant l'utilisation sécuritaire des équipements motorisés	Adoption de la Politique concernant l'utilisation sécuritaire des équipements motorisés par le comité exécutif
	Encourager les commissions scolaires à adopter une charte en faveur du transport actif	Adoption d'une charte par toutes les commissions scolaires présentes sur le territoire de la ville
	Adopter et signer le Pacte de sécurité routière	Nombre de signataires du Pacte de sécurité routière

Annexe II – Extrait du plan d’action tiré de la Stratégie de sécurité routière 2020-2024 (*suite*)

Engagement citoyen		
Objectif	Action	Indicateur
Maintenir le dialogue et l'échange avec les citoyennes et citoyens sur les projets d'intervention les plus importants en sécurité routière	Soutenir les 27 conseils de quartier à mobiliser les résidentes et résidents à adopter des comportements sécuritaires dans les rues résidentielles	Nombre de conseils de quartier qui ont souscrit au programme
	Soutenir les 115 conseils d'établissement des écoles primaires à mobiliser les parents et les enfants à adopter des comportements sécuritaires autour des écoles	Nombre de conseils d'établissement qui ont souscrit au programme
	Créer des comités de voisinage pour les projets d'intervention majeure en sécurité routière	Nombre de comités de voisinage organisés annuellement par la Ville
	Partager avec les fournisseurs et les entreprises partenaires l'expertise de la formation des conducteurs de véhicules lourds et de véhicules d'entreprise	% des contrats de services impliquant l'usage de véhicules lourds intégrant le contrôle de l'expertise des conducteurs



3

**Rapport de mission de certification indépendant
sur la gestion des loisirs, des sports et
de la vie communautaire**

Audit en bref

Enjeux

Permettre aux citoyens et citoyennes de pratiquer régulièrement des activités physiques, sportives ou sociales dans un environnement sain, sécuritaire et accueillant pour tous constitue un enjeu prioritaire de la Ville de Québec. À cela s'ajoute l'importance de proposer une offre de services qui est en adéquation avec les besoins des diverses clientèles, et ce, tout en encourageant la création de milieux inclusifs et en accordant l'accès aux activités de façon équitable.



En plus d'être une source de plaisir, ces activités contribuent non seulement à améliorer l'état de santé physique des personnes, mais aussi l'état de santé mentale en profitant à leur vie sociale, à leur équilibre affectif et à leur bien-être psychologique. Il s'agit d'un enjeu qui cadre avec le 3^e objectif de développement durable de l'ONU : Bonne santé et bien-être. Il vise à « [...] permettre à tous de vivre en bonne santé et [à] promouvoir le bien-être de tous à tout âge ».



Objectifs

Nous avons réalisé un audit de performance sur la gestion des loisirs, des sports et de la vie communautaire. Il visait à déterminer dans quelle mesure le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire :

- oriente et surveille ses activités afin de remplir sa mission de façon optimale;
- gère de façon équitable et efficace les programmes de subvention et les ententes avec les partenaires tout en respectant ses politiques;
- veille à ce que les activités offertes ainsi que les installations et les équipements utilisés pour la prestation des services soient sécuritaires et accessibles pour les usagers et usagères.

Constats

- 1 L'information de gestion dont dispose le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire est limitée. Elle ne lui permet pas de s'assurer qu'il remplit sa mission de façon optimale.
- 2 Les demandes de reconnaissance des organismes sont traitées de façon équitable. Toutefois, les exigences liées au maintien de la reconnaissance ainsi que la procédure de résiliation applicable, le cas échéant, ne font pas toujours l'objet d'un suivi rigoureux.
- 3 Les modalités d'application prévues aux programmes de soutien financier ne sont pas respectées dans près de 30 % des dossiers que nous avons vérifiés. Quant aux visites réalisées dans le cadre du service de soutien professionnel, le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire ne détient pas l'information suffisante pour être en mesure d'en faire un suivi adéquat.
- 4 Dans l'ensemble, les ententes de même nature sont équitables et uniformes entre elles. Dans certains cas, le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire n'applique pas intégralement les exigences prévues à la reddition de comptes.
- 5 En général, le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire inspecte les équipements et les installations afin de s'assurer qu'ils sont sécuritaires et le personnel est formé en ce qui a trait à la sécurité.
- 6 Le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire a posé des actions pour rendre des installations, des équipements et des activités plus accessibles à la population, mais celles-ci sont insuffisantes pour s'assurer de répondre aux besoins des divers types de clientèles.



Recommandations

Au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire

- 141 Nous lui avons recommandé de mettre en place des moyens pour colliger et rendre accessible une information de gestion complète afin de déterminer son offre de services et de mesurer sa performance.
- 142 Nous lui avons recommandé de se fixer des objectifs et des cibles pour lui permettre d'optimiser ses activités et sa performance.
- 143 Nous lui avons recommandé de mieux définir les rôles et les responsabilités des intervenants et intervenantes et de leur communiquer.
- 162 Nous lui avons recommandé de mettre en place des mesures afin de respecter les délais prévus à la procédure de résiliation de la reconnaissance concernant l'envoi des avis écrits pour les organismes reconnus qui ne transmettent pas la reddition de comptes annuelle exigée dans les délais prescrits.
- 183 Nous lui avons recommandé de s'assurer de l'exactitude des données utilisées pour le calcul du soutien à verser en vertu des programmes de soutien financier.
- 184 Nous lui avons recommandé de s'assurer que tous les documents requis sont joints à la demande de soutien financier et qu'ils sont dûment remplis avant de procéder à l'approbation de la demande de soutien.
- 185 Nous lui avons recommandé de mettre en place un outil permettant d'effectuer le suivi des visites réalisées auprès des organismes.
- 207 Nous lui avons recommandé de revoir la procédure de suivi à appliquer lorsque des manquements au cahier des charges des camps de jour pour le Programme Vacances-Été sont relevés afin d'apporter les corrections nécessaires en temps opportun.
- 208 Nous lui avons recommandé de s'assurer de la conformité des documents reçus en vertu de ce qui est exigé concernant la reddition de comptes relative au maintien de la reconnaissance, aux programmes de soutien financier et aux ententes de service.
- 239 Nous lui avons recommandé de poursuivre l'évaluation de l'accessibilité universelle des infrastructures et des équipements dont il est responsable et de recenser son offre de services inclusifs afin de prioriser les actions qui contribueront à répondre aux besoins des divers types de clientèles.

Table des matières

En quoi consiste cet audit?	60
Sujet.....	60
Enjeux.....	63
Service visé.....	64
Objectifs	65
Quels sont les constats de l’audit?.....	65
1. Gestion de la performance du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire....	65
2. Reconnaissance des organismes à but non lucratif.....	69
3. Soutien aux organismes reconnus.....	73
4. Ententes de service.....	78
5. Sécurité des installations et des équipements	82
6. Accessibilité aux installations, aux équipements et aux activités	85
Quelles sont les conclusions de l’audit?.....	89
Quel est le fondement de la mission d’audit?	89
Sujet et portée des travaux.....	89
Stratégie.....	89
Responsabilité du Vérificateur général de la Ville de Québec.....	90
Normes professionnelles	90
Qu’en pense le service visé par cet audit?.....	91
Annexe I – Objectifs d’audit et critères d’évaluation.....	92
Annexe II – Description des programmes de soutien financier du Cadre de soutien aux organismes reconnus	94

En quoi consiste cet audit?

Sujet

- 102 La géographie et le climat de la ville de Québec favorisent la pratique d'activités physiques. Que ce soit sur les plans d'eau ou dans les parcs, les boisés et les espaces verts, les possibilités d'activités physiques, sportives et de plein air sont nombreuses et varient grâce aux différentes saisons du climat.
- 103 Des outils encadrent la gestion des activités liées aux loisirs, aux sports et à la vie communautaire à la Ville de Québec et des partenariats sont conclus avec des organismes pour rendre des services.

La Politique en matière d'activités physiques, sportives et de plein air

- 104 La Ville encourage la pratique régulière et sécuritaire d'activités physiques. Pour ce faire, la Politique en matière d'activités physiques, sportives et de plein air a été adoptée en 2004. Un de ses objectifs est de faciliter l'accessibilité de la pratique d'activités physiques pour la population et de concrétiser l'approche du « sport pour toutes et tous ». La Politique couvre les formes d'activités physiques pratiquées à l'intérieur et à l'extérieur, que ce soit dans un but de récréation, de conditionnement physique, d'entraînement ou de compétition. Elle comprend cinq orientations, soit :
- des services pertinents et diversifiés;
 - l'accessibilité d'environnements favorables à une pratique régulière;
 - la concertation des intervenantes et intervenants;
 - le soutien aux organismes et aux bénévoles;
 - le soutien de l'excellence.

La Vision du développement social

- 105 En 2013, afin de développer le plein potentiel des citoyens et citoyennes et de permettre à toute la population de participer activement à la vie sociale, la Ville a adopté la Vision du développement social. Les projets présentés dans cette Vision sont, par exemple, le Programme Vacances-Été et les centres communautaires de loisirs. Selon cette Vision, les activités proposées par la Ville ont, entre autres, pour objectifs :
- d'être accessibles aux nouveaux arrivants et nouvelles arrivantes;

- de soutenir l'action communautaire;
- d'être adaptées pour les enfants avec des besoins particuliers.

106 En mars 2025, cette Vision a été remplacée par la Politique de développement social 2025-2035.

Le Plan d'action 2021-2024 en matière d'accessibilité universelle : *Pour une ville inclusive!*

107 Afin de donner accès aux installations, aux équipements et aux services à l'ensemble de la population, et ce, en toute équité, la Ville s'est dotée du Plan d'action 2021-2024 en matière d'accessibilité universelle : *Pour une ville inclusive!*. La mission de ce plan d'action cadre avec le 10^e objectif de développement durable de l'Organisation des Nations unies (ONU) : Inégalités réduites. Il vise, entre autres, « [...] à autonomiser toutes les personnes et [à] favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre¹ ».



La gestion des activités, des installations et des équipements par la Ville de Québec et ses partenaires

- 108 La sécurité fait partie intégrante de la gestion des loisirs et des sports. Les services, les installations et les équipements, mis à la disposition des usagers et usagères, doivent être sécuritaires. Certaines réglementations sont applicables, notamment celles relatives à la sécurité des bains publics et à la qualité de l'eau des piscines.
- 109 En raison de la diversité des activités offertes, la Ville utilise une variété d'équipements et d'installations. Le tableau 1 présente les différents équipements et installations utilisés pour les activités de sports et de loisirs ainsi que pour les services communautaires dont le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire est responsable.

1. Organisation des Nations unies (ONU), « Inégalités réduites », *Objectifs de développement durable*, 2024. [<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/inequality/>] (4 octobre 2024).

Tableau 1 – Nombre d’installations et d’équipements, selon le type, dans le cadre des activités de sports, de loisirs et de vie communautaire

Installations et équipements par type	Quantité
Parcs (parcs de quartier, parcs municipaux, parcs nature, balançoires, modules de jeux, jeux d'eau, pistes de ski de fond, aires de planche à roulettes, etc.)	479
Terrains sportifs extérieurs (terrains de baseball, de soccer, de pétanque, de tennis, de tennis léger [<i>pickleball</i>], etc.)	312
Pavillons de service	113
Centres communautaires et centres de loisirs	108
Patinoires extérieures*	95
Piscines extérieures*	39
Jardins communautaires	37
Piscines intérieures*	16
Arénas	10
Centres sportifs spécialisés (palestres et arts martiaux)	4
Stades de soccer	2
Centre de glace	1

* Il s’agit du nombre d’installations, il peut y avoir plus d’une surface glacée et plus d’un bassin pour ces installations.

Source : Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

- 110 Pour remplir sa mission, la Ville compte sur l’apport de nombreux partenaires. En effet, plusieurs services sont rendus par des organismes. Par exemple, pour le Programme Vacances-Été, la Ville signe des ententes avec des organismes œuvrant en loisirs et ces derniers offrent les activités.
- 111 La Ville conclut aussi des ententes avec des organismes ou des entreprises pour l’entretien d’installations et d’équipements et la surveillance d’activités. Par exemple, l’entretien des patinoires peut être effectué par un organisme ou par une entreprise privée. En ce qui concerne le développement social, la Ville travaille avec des organismes qui, par exemple, accompagnent les jeunes ou soutiennent les personnes démunies.
- 112 La Ville fournit également directement certains services, comme les cours de natation. Elle fait aussi l’inspection d’installations de loisirs telles que les modules de jeux pour enfants.

La Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif et le Cadre de soutien aux organismes reconnus

- 113 Parmi les organismes partenaires de la Ville de Québec, certains ont le statut d'organisme reconnu. Pour déterminer les organismes reconnus, la Ville a adopté, en 2015, la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif. La reconnaissance permet à la Ville d'officialiser une relation avec un organisme à but non lucratif qui intervient dans les champs de responsabilités du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire. Cette relation permet un échange entre l'organisme, qui offre des services à la population, et la Ville, qui lui fournit un soutien pour le faire. Selon cette politique, les organismes doivent respecter certains critères pour obtenir le statut d'organisme reconnu. Elle permet, entre autres, d'assurer la transparence et l'équité dans le traitement, l'analyse et le suivi des demandes.
- 114 La Ville a également déployé un Cadre de soutien aux organismes reconnus en 2022. Ce cadre décrit les services municipaux offerts en appui aux organismes dans leur capacité à livrer une prestation de services de qualité aux citoyennes et citoyens. Le soutien offert peut être de nature financière ou sous forme de services.

Enjeux

- 115 Permettre aux citoyens et citoyennes de pratiquer régulièrement des activités physiques, sportives ou sociales dans un environnement sain, sécuritaire et accueillant pour tous constitue un enjeu prioritaire de la Ville de Québec. À cela s'ajoute l'importance de proposer une offre de services qui est en adéquation avec les besoins des diverses clientèles, et ce, tout en encourageant la création de milieux inclusifs et en accordant l'accès aux activités de façon équitable.
- 116 En plus d'être une source de plaisir, ces activités contribuent non seulement à améliorer l'état de santé physique des personnes, mais aussi l'état de santé mentale en profitant à leur vie sociale, à leur équilibre affectif et à leur bien-être psychologique. Il s'agit d'un enjeu qui cadre avec le 3^e objectif de développement durable de l'ONU : Bonne santé et bien-être. Il vise à « [...] permettre à tous de vivre en bonne santé et [à] promouvoir le bien-être de tous à tout âge² ».



2. Organisation des Nations unies (ONU), « Bonne santé et bien-être », *Objectifs de développement durable*, 2024. [<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/ihealth/>] (4 octobre 2024).

Service visé

- 117 Cet audit concerne le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire. Il est responsable, entre autres, de la mise en œuvre de la Politique en matière d'activités physiques, sportives et de plein air. Il élabore également des politiques, des plans et des programmes visant à soutenir et à encadrer les actions de la municipalité et des organismes, dont plusieurs reposent sur le bénévolat, en matière de loisirs, de sports, d'intervention communautaire et de développement social.
- 118 Voici les principaux rôles et responsabilités qui lui incombent :
- développer des plans d'intervention en matière d'équipements et de pratique sportive et en assurer le déploiement, le contrôle et l'évaluation;
 - gérer les équipements relevant du conseil municipal et du conseil d'agglomération;
 - administrer les programmes de subvention et les ententes;
 - soutenir les organismes;
 - exercer un rôle-conseil auprès de la direction de la Ville.
- 119 Le Service est également responsable de tâches couvrant différents volets, dont voici quelques exemples :
- réaliser des activités aquatiques;
 - gérer les piscines intérieures et extérieures;
 - gérer des activités aux patinoires intérieures;
 - gérer les patinoires extérieures;
 - gérer les activités aux centres sportifs et dans les espaces réservés aux sports spécialisés;
 - gérer les terrains sportifs extérieurs ainsi que le centre de glace;
 - gérer les sites de plein air;
 - gérer les parcs, les sites de ski de fond, ainsi que les jardins municipaux;
 - assurer la réalisation du Programme Vacances-Été pour les camps de jour et les camps de jour adaptés;
 - soutenir la réalisation des événements;
 - gérer les centres communautaires et de loisirs;

- assurer la réalisation du Programme Liaisons jeunesse et du Plan de gestion des graffitis;
- soutenir les interventions municipales en matière d'intervention communautaire (lutte à la pauvreté, itinérance, immigration, accessibilité universelle).

Objectifs

120 Nous avons réalisé un audit de performance sur la gestion des loisirs, des sports et de la vie communautaire. Il visait à déterminer dans quelle mesure le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire :

- oriente et surveille ses activités afin de remplir sa mission de façon optimale;
- gère de façon équitable et efficace les programmes de subvention et les ententes avec les partenaires tout en respectant ses politiques;
- veille à ce que les activités offertes ainsi que les installations et les équipements utilisés pour la prestation des services soient sécuritaires et accessibles pour les usagers et usagères.

L'annexe I présente les objectifs et les critères d'évaluation de l'audit.

Quels sont les constats de l'audit?

1 Gestion de la performance du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire

121 Une organisation doit bien connaître l'environnement dans lequel elle évolue, les attentes de la population ainsi que sa performance et celle de son personnel. Ces informations, lorsqu'elles sont précises et bien intégrées, lui permettent de prendre des décisions éclairées, de définir ses priorités et d'accroître son efficacité et son efficience³.

122 Pour le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire, la connaissance des besoins et des intérêts de la population est nécessaire. Les tendances dans les sports, les loisirs et l'environnement social constituent également des informations à connaître afin de mieux déterminer son offre de services. De plus, il doit intégrer et faire concorder les objectifs contenus dans plusieurs plans et visions de la Ville et du Service, tels la Politique de développement social 2025-2035, la Vision de l'immigration et le Plan d'action solidaire.

3. Secrétariat du Conseil du trésor (SCT), *Guide sur la gestion axée sur les résultats*, Québec, 2014, p. 8, 17 et 36. [https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/cadre_gestion/GuideGestionAxeResultat.pdf] (26 février 2025).

- 123 Par la suite, il doit traduire son offre de services en objectifs et en cibles à atteindre afin de mesurer son degré d'avancement, en rendre compte et s'ajuster au besoin. Les actions peuvent alors être priorisées et les responsabilités communiquées au personnel. Il doit aussi travailler en partenariat avec les organismes et les entreprises qui offrent les services afin d'atteindre ses cibles et ses objectifs fixés.
- 124 Le Service doit aussi posséder l'information pour mesurer sa performance. La connaissance, entre autres, du nombre d'inscriptions aux cours et de la participation aux activités libres s'avère essentielle.

Ce que nous avons constaté

- 125 L'information de gestion dont dispose le Service est limitée. Elle ne lui permet pas de s'assurer qu'il remplit sa mission de façon optimale.

Ce qui appuie notre constat

- 126 **Observation 1** Le Service n'a pas mis, en amont, les mesures en place pour connaître les besoins et les intérêts de la population et ainsi établir des priorités quant à son offre de services.
- 127 Dans un contexte où le budget et les ressources humaines et matérielles sont limités, il ne peut pas offrir tous les services. Il est actuellement difficile pour celui-ci de faire des choix entre les diverses activités à offrir, par exemple, une activité de loisirs ou une activité sportive, car il n'a pas l'information pour soutenir et pour justifier une telle prise de décision.
- 128 Le Service n'est donc pas en mesure de définir des objectifs et des cibles à atteindre à l'égard de son offre de services et ainsi, de mesurer sa performance.
- 129 De plus, pour les services en place, il ne possède pas l'information nécessaire pour les ajuster afin qu'ils soient en adéquation avec les besoins et les intérêts des diverses clientèles. Notamment, il dispose de peu d'informations sur la participation aux activités structurées et aux activités libres. Par conséquent, le Service est tributaire de l'offre de services de ses partenaires. En effet, s'il disposait d'une meilleure information de gestion, l'offre de services pourrait être ajustée de façon proactive pour répondre aux besoins et aux intérêts de la population. Dans le contexte actuel, si un problème est soulevé par des citoyens et citoyennes, le Service va travailler avec le partenaire pour régler la situation, mais il peut difficilement être proactif.
- 130 Il est important également qu'il connaisse l'évolution et le contexte environnemental des secteurs des loisirs, des sports et de la vie communautaire afin que son offre de services suive les tendances. En février 2025, il y avait peu de ressources spécialisées dans le développement de l'offre au sein du Service.

- 131 Finalement, certains rôles et responsabilités ne sont pas clairement définis et communiqués aux intervenantes et intervenants concernés. Cette situation a pour effet de causer des zones grises qui sont interprétées différemment par les gestionnaires du Service. Les canaux pour faire circuler les informations dans le Service ainsi que l'affectation et la formation du personnel occasionnel sont des exemples d'éléments qui doivent être clarifiés par la direction du Service. À ce sujet, un premier pas a été franchi : une évaluation du processus de l'affectation et de la formation du personnel occasionnel a été réalisée par un consultant et le plan d'action est en cours de réalisation.
- 132 **Observation 2** Le Service récolte certaines informations, par secteur d'activité, pour mieux répondre à des besoins et à des intérêts de la population.
- 133 Un sondage a été réalisé à l'automne 2021 et 2023 auprès de parents dont au moins un enfant a participé au Programme Vacances-Été au cours de l'été précédent. Nous avons obtenu ces sondages qui contenaient 31 questions. En 2021, 2 455 personnes ont répondu au sondage alors qu'en 2023, 2 503 personnes l'ont rempli. Certaines questions portaient sur les sujets suivants :
- la satisfaction générale à l'égard du camp de jour;
 - l'appréciation des nouveautés;
 - l'organisation du camp;
 - l'interaction avec le personnel;
 - la sécurité.
- 134 Un rapport a été produit avec les résultats du sondage et il a été transmis aux organismes partenaires qui ont offert un service de camp de jour. Les rapports contiennent des éléments à améliorer, mais la satisfaction générale à l'égard du service offert est de plus de 80 % pour les deux années.
- 135 Un sondage a aussi été réalisé afin d'obtenir la satisfaction de la population à l'égard de la qualité des piscines intérieures et des services qui y sont offerts. Il a été déployé à l'hiver 2024 et 3 523 personnes y ont répondu. Le formulaire contenait 20 questions qui couvraient, entre autres, les sujets suivants :
- habitudes de fréquentation des piscines intérieures;
 - raisons de ne pas fréquenter les piscines intérieures;
 - types d'activités fréquentés;
 - évaluation de la sécurité.
- 136 Le rapport a soulevé des pistes d'amélioration, mais de façon générale, les résultats sont bons.

- 137 Le Service a aussi récolté des informations pertinentes et produit des plans dans les dernières années. En voici des exemples :
- le Plan d'optimisation des terrains de baseball 2023-2028 produit en 2022;
 - le Plan directeur aquatique produit en 2023;
 - le Plan directeur du plein air urbain produit en 2024.
- 138 Ces plans contiennent des informations telles que des données sociodémographiques et les besoins en matière de répartition des services sur le territoire. Des consultations publiques ont été réalisées dans le cadre de l'élaboration du Plan directeur du plein air urbain et des consultations ciblées auprès d'organismes ont eu lieu dans le cadre des trois plans. L'analyse des informations récoltées est traduite en actions à réaliser pour atteindre les objectifs de chacun des plans. Ces derniers doivent cependant être gérés de façon globale par le Service pour déterminer la priorité à accorder aux actions et s'assurer de leur mise en place.
- 139 De plus, le Service a accès aux requêtes formulées par la population et aux sondages de satisfaction réalisés par le Service des relations citoyennes et des communications.
- 140 **Observation 3** En 2024, le Service a commencé à recueillir des données afin de définir son offre de services pour les prochaines années. Il a rencontré 46 organismes qui offrent des services de loisirs, de sports et de développement social et il en a sondé 218. Les données collectées ont été analysées pour alimenter les réflexions et les travaux du Service.

Recommandations au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire

- 141 Nous lui avons recommandé de mettre en place des moyens pour colliger et rendre accessible une information de gestion complète afin de déterminer son offre de services et de mesurer sa performance.
- 142 Nous lui avons recommandé de se fixer des objectifs et des cibles pour lui permettre d'optimiser ses activités et sa performance.
- 143 Nous lui avons recommandé de mieux définir les rôles et les responsabilités des intervenants et intervenantes et de leur communiquer.

2 Reconnaissance des organismes à but non lucratif

- 144 La Ville reconnaît l'apport des organismes de son territoire qui offrent des activités et des services diversifiés aux citoyens et citoyennes. Elle les soutient par l'entremise de divers types de services et de programmes de soutien financier.
- 145 Afin de pouvoir bénéficier de ces différentes aides, un organisme doit d'abord obtenir le statut d'organisme reconnu. Pour ce faire, une demande doit être déposée par l'organisme auprès du Service. Pour assurer la transparence et l'équité dans le traitement, l'analyse et le suivi des demandes, la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif vient notamment préciser :
- les conditions d'admissibilité et les exclusions;
 - les critères d'analyse de la demande;
 - les exigences liées au maintien de la reconnaissance.
- 146 Au premier trimestre de 2025, c'est plus de 600 organismes qui étaient reconnus par la Ville. Si la reconnaissance permet aux organismes d'obtenir un soutien pour offrir leurs services à la population, ceux-ci sont également redevables auprès de la Ville de l'utilisation qu'ils font des ressources publiques. La Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif édicte les obligations auxquelles les organismes doivent se conformer.
- 147 Par la suite, pour maintenir son statut d'organisme reconnu, l'organisme doit fournir annuellement une reddition de comptes au plus tard 150 jours après la fin de son année financière. Il doit transmettre à son répondant ou à sa répondante du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire les documents suivants :
- le rapport de la présidence ou le rapport annuel d'activités;
 - le dernier procès-verbal adopté lors de l'assemblée générale annuelle;
 - la composition du conseil d'administration comprenant le rôle des membres et leurs coordonnées personnelles;
 - les états financiers de la dernière année, selon les exigences présentées au tableau 2.

Tableau 2 – Documents financiers à fournir selon le budget annuel de l’organisme

Budget annuel de l’organisme	Documents à fournir
24 999 \$ et moins	<ul style="list-style-type: none"> • Un état des revenus et des dépenses • Le solde de l’encaisse à la date de fin de l’année financière signé par une administratrice ou un administrateur et déposé à l’assemblée générale annuelle
25 000 \$ à 249 999 \$	<ul style="list-style-type: none"> • Un état des revenus et des dépenses • Un bilan signé par une administratrice ou un administrateur et déposé à l’assemblée générale annuelle
250 000 \$ à 749 999 \$	<ul style="list-style-type: none"> • Une mission d’examen signée par une ou un comptable professionnel(le) agréé(e)
750 000 \$ et plus	<ul style="list-style-type: none"> • Une mission d’audit signée par une ou un comptable professionnel(le) agréé(e)

Source : Tiré de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif.

148 La reconnaissance est renouvelable automatiquement dans la mesure où l’organisme fournit la reddition de comptes dans les délais prescrits. Un organisme peut, de sa propre initiative et en tout temps, demander la résiliation de sa reconnaissance. Le Service peut également résilier la reconnaissance d’un organisme, notamment dans les cas où :

- l’analyse de la reddition de comptes démontre une forte décroissance de la clientèle;
- un changement au sein de l’organisme induit une non-conformité avec les conditions d’admissibilité;
- l’organisme ne respecte pas les obligations relatives à la reddition de comptes exigée.

149 Une procédure de résiliation existe à cet effet (voir le tableau 3).

Tableau 3 – Procédure de résiliation de la reconnaissance

Nombre de jours après la date de fin de l'année financière de l'organisme	Action
150 jours	1 ^{er} avis écrit (courriel) informant l'organisme des mesures nécessaires au maintien de la reconnaissance et précisant les modalités de soutien possibles
151 à 180 jours	Rencontre avec l'organisme (au besoin)
181 jours	2 ^e avis écrit (papier) informant l'organisme des mesures nécessaires au maintien de la reconnaissance et des mesures qui seront prises si la situation n'est pas rétablie
210 jours	Retrait officiel par résolution du conseil municipal attestant la résiliation de la reconnaissance
Après l'obtention de la résolution du conseil municipal	Envoi d'une lettre à l'organisme confirmant la résiliation de la reconnaissance et la perte des droits associés à celle-ci

Source : Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif.

Ce que nous avons constaté

- 150 Les demandes de reconnaissance des organismes sont traitées de façon équitable. Toutefois, les exigences liées au maintien de la reconnaissance ainsi que la procédure de résiliation applicable, le cas échéant, ne font pas toujours l'objet d'un suivi rigoureux.

Ce qui appuie notre constat

- 151 **Observation 1** Pour l'ensemble des cas vérifiés, un dossier complet accompagnait le formulaire de demande de reconnaissance et toutes les conditions d'admissibilité ont été respectées.
- 152 Pour chacune des 35 demandes retenues, nous avons été en mesure de retrouver les documents suivants :
- la résolution du conseil d'administration;
 - une copie de l'acte constitutif;
 - les règlements généraux de l'organisme;
 - le dernier procès-verbal adopté lors de l'assemblée générale annuelle;
 - le dernier rapport annuel d'activités ou le rapport de la présidence;

- les états financiers de la dernière année;
 - la composition du conseil d'administration comprenant le rôle des membres et leurs coordonnées personnelles.
- 153 Les conditions d'admissibilité ont, elles aussi, été respectées pour les 35 demandes retenues. Elles portent notamment sur :
- le statut juridique;
 - le lieu des services et des activités;
 - l'adhésion des membres;
 - l'offre de services et la clientèle;
 - la gouvernance et la vie démocratique.
- 154 **Observation 2** Dans la procédure de résiliation décrite dans la Politique, les délais énoncés pour émettre les 1^{er} et 2^e avis écrits et pour procéder au retrait officiel de la reconnaissance par résolution du conseil municipal ne sont généralement pas respectés.
- 155 Nous avons sélectionné 17 organismes pour lesquels un 1^{er} ou un 2^e avis écrit avait été envoyé. Dans près de 60 % des cas, le 1^{er} avis a été transmis après 160 jours alors que la Politique prévoit qu'un premier avis doit être transmis 150 jours après la date de fin de l'année financière de l'organisme. Il est à noter que notre calcul tient compte d'un délai de grâce de 10 jours.
- 156 Parmi ces 17 organismes, il y en a 14 pour lesquels un 2^e avis écrit s'imposait, puisque les documents exigés pour la reddition de comptes n'avaient toujours pas été reçus au terme des 180 jours suivant la date de leur fin d'année financière. Pour 11 cas, un 2^e avis a été transmis, mais les délais variaient entre 198 et 436 jours après la date de fin d'année financière de l'organisme. Pour 2 cas, nous n'avons pas retracé de 2^e avis écrit au dossier alors que les documents ont été reçus après 222 et 312 jours. Puis, pour un cas, aucun 2^e avis écrit n'a été envoyé et les documents de reddition de comptes n'étaient toujours pas reçus en date du 15 janvier 2025, soit après 473 jours. Ainsi, pour l'ensemble des cas, le 2^e avis est envoyé plus tard que ce qui est prévu à la Politique.
- 157 Enfin, nous avons vérifié les 11 organismes qui ont été résiliés au cours des années 2023 et 2024. Pour neuf d'entre eux, le motif de la résiliation consistait en un choix de l'organisme de cesser ses activités ou une fusion avec un autre organisme. Quant aux deux organismes résiliés par le Service, faute d'avoir produit une reddition de comptes, les délais entre la date de résiliation et la date de fin d'année financière sont de 494 et 812 jours, ce qui excède les 210 jours prévus à la Politique.

- 158 Les résultats de nos tests démontrent que les avis ne sont généralement pas transmis selon les délais prévus à la procédure de résiliation. Toutefois, nous sommes conscients que la résiliation de la reconnaissance d'un organisme peut avoir une incidence sur l'offre de services aux citoyens.
- 159 Il est à noter que nos travaux ont porté uniquement sur les dossiers où un 1^{er} et/ou un 2^e avis avaient été envoyés ou sur les dossiers pour lesquels le statut de l'organisme avait été résilié. Étant donné que l'information relative à la date de réception des documents de reddition de comptes n'est pas toujours disponible, nos travaux n'ont pas pu couvrir les situations où la procédure de résiliation n'a pas été entamée alors qu'elle aurait dû l'être.
- 160 **Observation 3** Les documents de reddition de comptes reçus aux fins du maintien de la reconnaissance ne répondent pas toujours aux exigences ou l'information qu'ils contiennent est incomplète.
- 161 Parmi les 29 tests réalisés sur les documents de reddition de comptes obtenus des organismes, 7 dossiers présentaient une ou plusieurs irrégularités. Plus précisément :
- un cas où le document de composition du conseil d'administration ne comprenait pas les coordonnées personnelles des membres;
 - deux cas où le nombre de membres sur le conseil d'administration était inférieur à cinq (il s'agit d'un critère d'admissibilité pour la reconnaissance des organismes);
 - un cas où l'état des résultats était absent;
 - cinq cas où le bilan ou le solde de l'encaisse n'était pas signé par une administratrice ou un administrateur.

Recommandation au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire

- 162 Nous lui avons recommandé de mettre en place des mesures afin de respecter les délais prévus à la procédure de résiliation de la reconnaissance concernant l'envoi des avis écrits pour les organismes reconnus qui ne transmettent pas la reddition de comptes annuelle exigée dans les délais prescrits.

3 Soutien aux organismes reconnus

- 163 Les organismes reconnus en vertu de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif bénéficient de diverses aides pour les soutenir dans leur prestation de services. Le Cadre de soutien aux organismes reconnus décrit ces différentes formes de soutien qui se traduisent en services et en programmes de soutien financier.

- 164 Le détail des programmes de soutien financier se trouve à l'annexe II. En 2024, la Ville a autorisé 529 subventions par l'entremise du Cadre de soutien aux organismes reconnus, pour un total de 2,7 M\$.
- 165 Le Cadre de soutien aux organismes reconnus vient préciser les objectifs spécifiques relatifs aux services offerts ainsi que les dépenses admissibles et le montant maximal du soutien offert. Quant aux conditions d'attribution des ressources, aux critères d'exclusion, de même qu'aux procédures de demande et de reddition de comptes, ils sont présentés sur le site Internet de la Ville.
- 166 Les montants à titre de soutien financier sont déterminés au moment de l'acceptation de la demande. Selon le type de soutien offert, un ajustement est parfois effectué au moment où le Service reçoit les documents de reddition de comptes propres à chaque type de soutien financier.
- 167 Le tableau 4 présente les formulaires et les documents exigés en fonction du soutien financier demandé.

Tableau 4 – Formulaires et documents exigés aux fins de l'admissibilité et de la reddition de comptes selon les types de soutien financier

Programme de soutien financier	Formulaires et documents exigés	Documents de reddition de comptes
Achat de matériel et d'équipement et achat de matériel et d'équipement spécialisé (loisir inclusif)	Formulaire de demande / Chiffrier des dépenses prévues / Soumissions / Résolution du conseil d'administration	Factures
Soutien pour les activités fédératrices	Formulaire de demande / Résolution du conseil d'administration	Formulaire <i>Bilan de l'activité</i>
Soutien à la visibilité	Formulaire de demande / Chiffrier des dépenses prévues / Soumissions / Résolution du conseil d'administration	Chiffrier des dépenses réelles / Factures / Preuve de création de l'outil
Soutien aux projets structurants	Formulaire de demande / Chiffrier des dépenses prévues / Soumissions / Résolution du conseil d'administration	Chiffrier des dépenses réelles / Formulaire <i>Bilan du projet</i>
Soutien aux projets dynamisant l'offre aux citoyens	Formulaire de demande / Chiffrier des dépenses prévues / Résolution du conseil d'administration	Chiffrier des dépenses réelles / Formulaire <i>Bilan du projet</i> / Chiffrier des dépenses prévues pour l'an 2 ou 3, s'il y a lieu

Programme de soutien financier	Formulaires et documents exigés	Documents de reddition de comptes
Soutien aux dépenses de fonctionnement	Formulaire de demande / Chiffrier de la demande / Résolution du conseil d'administration / Bail de location (s'il y a lieu)	Rapport annuel d'activités / Dernier procès-verbal adopté lors de l'assemblée générale annuelle / Composition du conseil d'administration comprenant le rôle des membres et leurs coordonnées personnelles / États financiers de la dernière année
Soutien au loisir inclusif – Accompagnement	Formulaire de demande / Résolution du conseil d'administration	Aucune reddition
Soutien aux activités de perfectionnement	Formulaire de demande / Document de présentation de la formation (s'il y a lieu) / Preuve d'inscription à l'activité / Résolution du conseil d'administration	Aucune reddition

168 En plus des programmes de soutien financier, d'autres services sont offerts aux organismes reconnus par l'entremise du Cadre de soutien :

- le soutien à la gestion de risques;
- le soutien à la promotion;
- le soutien au bénévolat;
- le soutien physique et matériel;
- le soutien professionnel.

169 Le soutien professionnel est considéré comme une aide de premier plan par les organismes. Il s'articule autour d'un continuum de services. Il débute par un processus d'accueil et se traduit ensuite par un service courant d'assistance et de conseils ainsi que par un service d'accompagnement pour répondre à des enjeux précis. Par exemple, une visite d'accueil et d'intégration doit être tenue pour tout nouvel organisme.

Ce que nous avons constaté

170 Les modalités d'application prévues aux programmes de soutien financier ne sont pas respectées dans près de 30 % des dossiers que nous avons vérifiés. Quant aux visites réalisées dans le cadre du service de soutien professionnel, le Service ne détient pas l'information suffisante pour être en mesure d'en faire un suivi adéquat.

Ce qui appuie notre constat

171 **Observation 1** Nous avons relevé des inexactitudes dans certains dossiers concernant le respect des modalités d'application prévues aux programmes de soutien financier.

172 Pour les 82 demandes de soutien financier vérifiées, nous avons retrouvé les écarts suivants :

- 9 dossiers avec des erreurs relatives au montant versé;
- 7 dossiers où la demande de soutien est incomplète quant aux documents à fournir;
- 15 dossiers⁴ où les documents remis aux fins de la reddition de comptes ne répondent pas aux exigences.

Il est à noter que certains dossiers renferment plus d'un type d'erreur.

Erreurs relatives au montant versé

173 Par exemple, dans un dossier, le montant inscrit à titre de dépenses admissibles a été de 121 000 \$ alors qu'en réalité, il était de 12 000 \$. Un soutien de 1 267 \$ a donc été versé alors que, selon les modalités du programme, aucun soutien n'aurait dû être versé.

Demandes de soutien incomplètes

174 Pour les sept dossiers de demande de soutien incomplète qui concernent le soutien à la visibilité, le soutien à l'achat de matériel et d'équipement ainsi que le soutien aux projets structurants, l'organisme doit remplir un chiffrier dans lequel il inscrit les coûts prévus concernant le projet pour lequel il dépose une demande. Il doit également joindre les soumissions appuyant les montants inscrits. Ces données permettent au Service d'établir le montant du soutien auquel se qualifie l'organisme et de lui verser les sommes. Nous avons relevé :

- trois dossiers où il manquait des soumissions pour appuyer les coûts inscrits au chiffrier;
- deux dossiers où il n'y avait aucune soumission;
- un dossier où les coûts inscrits au chiffrier ne correspondaient pas aux montants sur les soumissions;
- un dossier où le chiffrier n'était pas rempli.

4. Ces 15 dossiers concernent seulement les 47 demandes pour lesquelles une reddition de comptes était exigée et non l'ensemble des 82 demandes citées.

175 Pour ces programmes, même si les montants versés à titre de soutien financier sont ajustés, au besoin, lorsque le Service reçoit les documents de reddition de comptes, il est important de maintenir le même niveau d'exigences quant aux documents à fournir, et ce, envers tous les organismes qui font une demande de soutien.

Reddition de comptes ne répondant pas aux exigences

176 Le processus de reddition de comptes relatif aux programmes de soutien financier ne fait pas l'objet d'un suivi rigoureux. Les documents reçus sont parfois jugés conformes par le répondant ou la répondante de la Ville responsable de l'organisme alors qu'ils ne répondent pas toujours aux exigences. Dans d'autres cas, les documents sont complètement absents.

177 Parmi les 82 dossiers sélectionnés, il y avait 47 demandes de soutien financier où une reddition de comptes était exigée au terme du projet. Pour 8 dossiers, en date de janvier 2025, nous n'avons pas retrouvé les documents de reddition de comptes. Cela signifie que le soutien a été versé, mais que le Service n'a pas eu de suite sur le projet ou l'événement, soit pour en connaître les retombées ou les coûts réels. Voici le détail :

- un dossier où les documents de reddition de comptes déposés concernent un autre projet (soutien de 5 000 \$);
- un dossier où la fin prévue du projet est mars 2024 (soutien de 8 000 \$);
- un dossier où il y a une note indiquant que le projet s'est terminé en janvier 2024 (soutien de 10 000 \$);
- cinq dossiers pour des activités réalisées entre avril et décembre 2023 (soutien total de 2 281 \$).

178 Nous avons également relevé 7 dossiers où les documents de reddition de comptes fournis sont incomplets. Dans certains cas, il manque des factures pour appuyer tous les montants demandés. Dans d'autres cas, les montants inscrits au chiffrier ne concordent pas avec les factures. Pour l'ensemble de ces dossiers, la reddition de comptes a été jugée conforme par le Service.

179 **Observation 2** L'information disponible sur le nombre et le type de visites réalisées annuellement auprès des organismes est parcellaire et ne fait pas l'objet d'un suivi par la direction du Service.

180 Le tableau, utilisé à titre d'outil de suivi, présente les visites planifiées et les visites réelles. Cependant, les données pour l'année 2024 n'étaient pas à jour au moment de réaliser nos travaux au premier trimestre de 2025. Cette situation s'explique notamment par le fait que les résultats ne sont pas présentés selon une fréquence préétablie à la direction du Service. Un recensement a dû être réalisé auprès du Service pour obtenir les données réelles des visites réalisées auprès des organismes. Par la même occasion, nous avons demandé d'obtenir le motif de la visite pour départager les visites d'accueil et d'intégration des visites réalisées dans le cadre normal des activités.

- 181 Sur les 13 visites réalisées sous le motif « Accueil et intégration » en 2024, seulement un organisme, parmi les 9 organismes nouvellement reconnus en 2024, a été visité. Pour les 12 autres organismes visités sous le même motif, il s'agissait d'organismes reconnus entre 2009 et 2021. Des visites peuvent être classifiées sous le motif « Accueil et intégration » lorsqu'il y a un changement de présidence. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de savoir si cela était le cas puisqu'aucune note n'a été consignée par rapport à ces visites pour ces organismes.
- 182 L'apport du répondant ou de la répondante constitue un moyen pour la Ville de s'acquitter de sa responsabilité de soutenir les organismes et de collaborer, par le fait même, à l'amélioration de l'offre de services aux citoyennes et citoyens. Le suivi de ce type d'activité est donc essentiel à la bonne gestion.

Recommandations au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire

- 183 Nous lui avons recommandé de s'assurer de l'exactitude des données utilisées pour le calcul du soutien à verser en vertu des programmes de soutien financier.
- 184 Nous lui avons recommandé de s'assurer que tous les documents requis sont joints à la demande de soutien financier et qu'ils sont dûment remplis avant de procéder à l'approbation de la demande de soutien.
- 185 Nous lui avons recommandé de mettre en place un outil permettant d'effectuer le suivi des visites réalisées auprès des organismes.

4 Ententes de service

- 186 La Ville conclut continuellement des ententes avec des organismes ou des entreprises en retenant leurs services dans l'objectif de bonifier son offre d'activités et de services auprès de la population. Ces ententes sont de différentes natures et durées. En 2024, la Ville avait environ 350 ententes qui ont représenté une dépense de 30 M\$.
- 187 Des ententes d'entretien spécialisé et de surveillance sont conclues lorsque la Ville souhaite confier des tâches d'entretien spécialisé et/ou de surveillance dans un ou plusieurs immeubles, équipements ou installations dont elle est propriétaire ou locataire. Cela consiste, par exemple, en l'entretien des parcs, des patinoires, des piscines extérieures et des terrains sportifs, mais également en la surveillance des patinoires, des centres communautaires, des terrains sportifs et des piscines.

188 Dans le cadre des camps de jour estivaux, des ententes relatives au Programme Vacances-Été (PVE) sont établies. Elles visent à fixer les obligations et les engagements entre les parties dans le cadre de la planification, de l'organisation et de la réalisation, par l'organisme, des camps de jour estivaux. Pour ce type d'entente, le formulaire *Vérification de conformité* est un des documents qui est exigé en vertu de la reddition de comptes. Il reprend plus de soixante clauses du cahier des charges et exige que l'organisme indique si, oui ou non, il s'est conformé à la clause. Celles-ci portent notamment sur :

- l'existence d'un plan d'évacuation;
- l'existence d'une politique de frais de retard;
- le contenu de la fiche santé;
- la formation des animatrices et animateurs et du personnel d'encadrement;
- le ratio d'encadrement;
- la **vérification d'empêchement judiciaire**⁵;
- les activités spéciales.

Vérification d'empêchement judiciaire

Processus ayant pour but d'assurer la protection des enfants recevant des services de garde.

189 Des ententes de fourniture de services pour animation et intervention sont convenues lorsque la Ville souhaite retenir les services d'un tiers pour accomplir un travail auprès de la population, ou dans un ou plusieurs immeubles, équipements ou installations appartenant à la Ville. Par exemple, cela peut se traduire par la réalisation d'interventions auprès des jeunes de 12 à 25 ans dans les parcs en période estivale (Programme Liaisons jeunesse).

190 Enfin, les ententes de fourniture de services pour la gestion, la planification, l'animation et l'organisation des activités de loisirs, de lieux et d'équipements récréatifs ou sportifs sont également négociées par la Ville avec des organismes. Par exemple, pour un centre communautaire, il peut s'agir :

- de procéder à l'ouverture et à la fermeture de l'équipement de loisirs;
- d'assurer le service de location des espaces et de coordonner le calendrier des réservations;
- de participer au maintien de la qualité de l'eau de la piscine;
- de surveiller les espaces occupés pour assurer le bon déroulement des activités.

5. Définition inspirée de : Gouvernement du Québec, *Vérification d'absence d'empêchement*, 2024. [<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/enfance/gardereries-et-services-de-garde/reseau/responsabilites/sante-securite/verification-absence-empêchement>] (3 mars 2025).

191 Il est à noter que par souci de simplicité dans les observations qui suivent, nous avons regroupé les ententes de fourniture de services pour animation et intervention avec les ententes de fourniture de services pour la gestion, la planification, l'animation et l'organisation des activités de loisirs, de lieux et d'équipements récréatifs ou sportifs. Nous en faisons mention sous le libellé « ententes de fourniture de services ».

Ce que nous avons constaté

192 Dans l'ensemble, les ententes de même nature sont équitables et uniformes entre elles. Dans certains cas, le Service n'applique pas intégralement les exigences prévues à la reddition de comptes.

Ce qui appuie notre constat

193 **Observation 1** Pour les ententes d'entretien spécialisé et de surveillance, les tâches à accomplir sont prédéterminées pour l'ensemble des ententes et les montants versés reposent sur un barème de taux horaires qui sont indexés annuellement.

194 Nous avons vérifié 42 ententes d'entretien spécialisé et de surveillance qui se répartissaient ainsi :

- 25 ententes conclues avec des organismes;
- 15 ententes octroyées à des entreprises privées;
- 2 ententes particulières et non récurrentes.

195 Les 40 ententes relatives à des services rendus dans le cadre normal des activités comprenaient des responsabilités identiques pour une même nature de service (ex. : surveillance de piscine, entretien de patinoire, etc.). En fait, les devis techniques étaient uniformisés. Ils précisaient la période de l'année au cours de laquelle les tâches doivent être accomplies, leur fréquence ainsi que la liste détaillée des actions à poser avec le temps alloué pour la préparation, l'ouverture et la fermeture, selon les installations à surveiller et à entretenir.

196 Pour les ententes avec les organismes, les équipements fournis par la Ville étaient les mêmes d'une entente à l'autre, pour un service de même nature. De plus, pour ces ententes, le montant à verser est déterminé à partir d'un barème. Les taux sont établis notamment sur une base horaire, unitaire, ou encore par mètre carré ou linéaire. La base utilisée est déterminée selon qu'il s'agisse, par exemple, de l'entretien d'une aire de jeux, d'un jeu d'eau, d'un terrain de soccer, de la vidange des poubelles, de déneigement ou de tonte de gazon. Pour les heures de surveillance, le taux repose sur le salaire horaire auquel est ajoutée une majoration.

197 Pour 22 des 25 ententes confiées à des organismes et que nous avons vérifiées, les taux utilisés correspondaient à ceux prescrits. Pour les trois autres ententes, lesquelles portent sur l'entretien des pistes de ski de fond sur les terrains de golf l'hiver et l'entretien et la surveillance des terrains de tennis, nous avons relevé des iniquités. Les montants versés sont inégaux d'une entente à

l'autre. Il s'agit d'un montant forfaitaire qui est justifié par la reconduction de l'entente qui existait au moment où le Service n'était pas centralisé et fonctionnait par arrondissement. Le Service est au fait de cette irrégularité et travaille présentement sur une actualisation de ces ententes dans l'objectif d'utiliser une base de calcul commune.

- 198 Pour s'assurer que les travaux demandés sont réalisés, le Service demande à l'organisme de fournir des bordereaux de surveillance qui recensent les heures travaillées ainsi que des rapports d'entretien qui présentent, pour un lieu donné, les entretiens réalisés au cours de la semaine. De plus, des visites d'inspection sont réalisées par le personnel du Service. Pour les 25 ententes avec les organismes que nous avons vérifiées, les documents demandés aux fins de la reddition de comptes ont été retrouvés au dossier, à l'exception de quelques-uns concernant les ententes sur l'entretien des pistes de ski de fond sur les terrains de golf l'hiver et l'entretien et la surveillance des terrains de tennis.
- 199 **Observation 2** Pour les 14 ententes vérifiées portant sur le Programme Vacances-été (PVE), le cahier des charges était identique pour chaque organisme. Aussi, les montants versés reposaient sur des calculs normalisés et aucune erreur n'a été relevée.
- 200 Pour chacun des tests, tous les documents de reddition de comptes ont été retrouvés au dossier et ils étaient remplis adéquatement. Les documents sont jugés pertinents. De plus, ils servent au calcul permettant d'établir le montant qui sera versé à l'organisme l'été suivant.
- 201 Nous avons relevé que 7 des 14 formulaires *Vérification de conformité* remplis par les organismes n'affichaient pas un taux de conformité de 100 %. Pour ces 7 organismes, le taux de conformité aux clauses du cahier des charges oscillait entre 84 % et 99 %. Les clauses les plus couramment non respectées portaient sur la formation des animatrices et animateurs et du personnel d'encadrement ainsi que sur la vérification d'empêchement judiciaire. Un suivi aurait dû être fait par le Service. Or, puisque ce document de reddition de comptes n'est pas exigé au moment opportun, aucune action n'a été prise par le Service pour régulariser la situation au cours même de l'été. Ce formulaire est exigé et reçu en septembre, période à laquelle le camp de jour est terminé.
- 202 Le Service effectue également des visites de conformité sur les sites pour s'assurer du respect des exigences du cahier des charges. Pour les 14 ententes vérifiées, nous avons été en mesure de retrouver au moins un formulaire de visite par dossier. Ces visites de conformité permettent de constater que peu de sites respectent 100 % des clauses du cahier des charges (ex. : port d'outil d'identification en tout temps, politique de contrôle des présences, plan d'évacuation, etc.). Sur les 16 formulaires de visite que nous avons vérifiés, un site était conforme à 100 %, un formulaire n'était pas rempli et 14 sites n'étaient pas conformes à 100 %. Une seconde visite a été faite pour six de ces sites non conformes. Quant aux huit autres, nous n'avons aucune preuve qu'un suivi a été effectué.
- 203 Le respect des clauses du cahier des charges est essentiel. Il s'agit d'une mesure qui garantit l'équité entre tous les organismes offrant le service et qui assure que le service rendu est conforme à l'entente.

- 204 **Observation 3** Les clauses et les responsabilités de chacune des parties, dans les ententes de fourniture de services, sont uniformes et équitables, sauf celles relatives à l'utilisation et à la prise en charge d'un équipement de loisirs.
- 205 Pour ces dernières, les montants versés ne sont pas déterminés de façon identique, ce qui crée certaines iniquités. Cette distorsion provient de pratiques différentes entre arrondissements, par le passé, au moment où la gestion des loisirs n'était pas centralisée. Le Service prévoit définir un modèle unique qui permettra à la Ville de soutenir à leur juste valeur les services rendus et d'établir l'équité quant aux sommes versées aux organismes des divers territoires, notamment.
- 206 Le Service est conciliant quant aux types de documents de reddition de comptes attendus. Selon la nature de l'entente, les documents de reddition de comptes exigés sont différents. Par exemple, les documents exigés peuvent être des statistiques de fréquentation, des bilans qualitatifs ou encore des sondages de satisfaction. Pour les 27 ententes de fourniture de services vérifiées, il y en a neuf qui ne sont pas conformes aux exigences. Soit les documents acceptés à titre de reddition de comptes sont incomplets quant aux informations qu'ils contiennent par rapport à ce qui est exigé, ou soit ils sont absents.

Recommandations au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire

- 207 Nous lui avons recommandé de revoir la procédure de suivi à appliquer lorsque des manquements au cahier des charges des camps de jour pour le Programme Vacances-Été sont relevés afin d'apporter les corrections nécessaires en temps opportun.
- 208 Nous lui avons recommandé de s'assurer de la conformité des documents reçus en vertu de ce qui est exigé concernant la reddition de comptes relative au maintien de la reconnaissance, aux programmes de soutien financier et aux ententes de service.

5 Sécurité des installations et des équipements

- 209 Un processus d'inspection rigoureux et structuré doit être mis en place pour assurer la sécurité des installations sportives et des équipements utilisés par les citoyens et citoyennes. Une gestion efficace de ces infrastructures implique de recueillir et d'analyser les informations essentielles sur leur état, permettant ainsi d'anticiper les enjeux de sécurité, de hiérarchiser les interventions et de planifier les corrections en fonction des priorités. Lorsqu'une défaillance ou un danger est identifié, il est crucial qu'il soit signalé rapidement aux personnes concernées et suivi jusqu'à sa résolution afin de limiter les risques et de garantir un environnement sécuritaire aux usagers et usagères.

- 210 La sécurité repose sur une approche collective combinant des inspections régulières et la sensibilisation des parties prenantes à leur rôle. À cet égard, la formation du personnel est essentielle pour garantir, notamment, que les sauveteurs et sauveteuses, les membres du personnel responsables des inspections et ceux et celles qui effectuent les tests d'eau possèdent les compétences nécessaires pour identifier les risques, appliquer les protocoles de sécurité et intervenir efficacement en cas de danger.
- 211 De plus, le Service doit s'assurer que les règlements suivants sont respectés :
- *Règlement sur la sécurité dans les bains publics;*
 - *Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels.*
- 212 Le *Règlement sur la sécurité dans les bains publics* couvre, entre autres, la formation que doivent détenir les sauveteurs et sauveteuses ainsi que l'âge minimum requis pour effectuer ce travail. Quant au *Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels*, il mentionne, notamment, la fréquence à laquelle des tests d'eau doivent être effectués ainsi que les normes de qualité à respecter.

Ce que nous avons constaté

- 213 En général, le Service inspecte les équipements et les installations afin de s'assurer qu'ils sont sécuritaires et le personnel est formé en ce qui a trait à la sécurité.

Ce qui appuie notre constat

- 214 **Observation 1** Pour plus de 90 % des tests que nous avons effectués, l'inspection a été réalisée au moment prévu et elle a été documentée adéquatement.
- 215 Des travaux ont porté sur un échantillon de 81 inspections qui ont eu lieu en 2023 et en 2024. Parmi elles, 72 ont été effectuées en temps opportun et documentées conformément aux attentes. Les types d'installations et d'équipements visés par ces 81 inspections sont présentés au tableau 5.

Tableau 5 – Nombre d'inspections par type d'installations ou d'équipements

Type d'installations ou d'équipements	Nombre d'inspections
Modules et aires de jeux	31
Patinoires et surfaces glacées	20
Parcs et îlots de verdure	10
Terrains sportifs	20
Total	81

- 216 Pour le secteur de l'aquatique, nous avons effectué des tests sur 35 piscines : 7 intérieures et 28 extérieures. Nos tests ont porté sur les années 2023 et 2024. Les éléments vérifiés sont les suivants :
- fiche de préparation des piscines extérieures;
 - registre de la qualité de l'eau;
 - fiche de contrôle des équipements de sécurité;
 - rapport de visite des installations aquatiques;
 - rapport d'entretien des piscines.
- 217 Nous avons donc vérifié 149 rapports d'inspection et, de façon générale, les inspections ont eu lieu en temps opportun et la documentation était adéquate.
- 218 Parmi les 149 éléments vérifiés, pour le registre de la qualité de l'eau, nous nous sommes assurés que les tests sont réalisés conformément à la fréquence imposée par le *Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels*. Aucune anomalie significative n'a été relevée.
- 219 De plus, l'analyse comparative des éléments de sécurité inspectés par le Service au niveau des installations sportives, des modules de jeux et des installations aquatiques démontre un alignement avec les éléments qui doivent être inspectés selon les bonnes pratiques et selon les exigences réglementaires, notamment le *Règlement sur la sécurité dans les bains publics*. En effet, les fiches d'inspection couvrent les aspects essentiels, assurant un suivi structuré conforme aux standards du secteur.
- 220 **Observation 2** Parmi les tests effectués, la majorité des enjeux de sécurité identifiés ont été signalés en temps opportun et suivis jusqu'à leur correction.
- 221 Lors de nos travaux à l'égard des inspections, nous avons porté une attention particulière à l'identification des enjeux de sécurité, afin de nous assurer qu'ils sont signalés en temps opportun et suivis jusqu'à leur correction. Parmi les tests effectués, les problèmes soulevés ont été signifiés au moment opportun, à l'exception d'un cas. Malgré ce retard, les problèmes soulevés ont fait l'objet d'un suivi jusqu'à leur résolution.
- 222 Concernant le secteur de l'aquatique, nous avons également pris connaissance des rapports d'incidents produits en 2023. Nous avons relevé plusieurs incidents à la même piscine. Nous nous sommes assurés que le suivi a été effectué et que les corrections ont été apportées pour régler le problème soulevé, ce qui s'est avéré le cas.
- 223 **Observation 3** Les tests sur la formation que nous avons effectués démontrent que le personnel est formé en ce qui a trait à la sécurité.

- 224 Pour 18 sauveteurs et sauveteuses qui ont été à l'emploi du Service en 2024, nous nous sommes assurés que leur formation était à jour et qu'ils avaient l'âge minimum requis selon le *Règlement sur la sécurité dans les bains publics*. Aucune anomalie n'a été relevée.
- 225 Nous nous sommes aussi assurés que les membres du personnel qui procèdent aux inspections des plateaux sportifs, des aires de jeux et des parcs et ceux et celles qui effectuent les tests d'eau sont formés pour accomplir leurs tâches. Nos travaux ont démontré qu'ils le sont.

6 Accessibilité aux installations, aux équipements et aux activités

- 226 Selon l'information contenue dans le Plan d'action 2021-2024 en matière d'accessibilité universelle : *Pour une ville inclusive!*, la Ville de Québec vise à favoriser la participation sociale de ses citoyennes et citoyens, sans égard à leurs caractéristiques personnelles. L'objectif principal est de donner accès aux installations, aux équipements, aux services, aux programmes et à l'information à l'ensemble de la population, sans discrimination ni privilège, et ce, en toute équité. L'accessibilité universelle s'articule autour de quatre axes d'intervention :



- Accessibilité architecturale et urbanistique : concevoir ou adapter les infrastructures, les équipements et les bâtiments municipaux afin qu'ils répondent aux besoins de l'ensemble de la population.
 - Milieux de vie inclusifs : identifier et réduire les obstacles pouvant limiter l'accès des citoyens et citoyennes aux services et leur participation aux activités de la Ville et de ses partenaires.
 - Sensibilisation : agir contre les préjugés et la discrimination par des activités de sensibilisation et de formation auprès de la population en général, de ses partenaires et du personnel municipal.
 - Information et communication : mettre en place des mesures permettant à l'ensemble de la population d'avoir accès à l'information sur les activités et les services de la Ville et de ses partenaires.
- 227 Le plan d'action comprend six axes représentant les domaines d'intervention prioritaires, notamment :
- le domaine de la culture, du loisir, du sport et de la vie communautaire;
 - le domaine de la communication et de l'accès à l'information.

- 228 Pour que l'objectif principal du plan d'action soit atteint, l'accessibilité universelle des installations et des équipements doit être évaluée afin de déterminer les actions à poser pour les rendre accessibles s'ils ne le sont pas. En fonction du type de clientèle, le Service doit également évaluer si des activités inclusives doivent s'y tenir. De plus, l'information sur l'accessibilité des services et des activités doit être disponible.

Ce que nous avons constaté

- 229 Le Service a posé des actions pour rendre des installations, des équipements et des activités plus accessibles à la population, mais celles-ci sont insuffisantes pour s'assurer de répondre aux besoins des divers types de clientèles.



Ce qui appuie notre constat

- 230 **Observation 1** Le Service ne détient pas une évaluation de l'accessibilité universelle de tous les équipements et les installations dont il est responsable.

- 231 Il détient un portrait de l'accessibilité des installations aquatiques. Par exemple, les éléments suivants ont été évalués pour toutes les piscines :

- parcours sans obstacle pour se rendre à la piscine;
- vestiaire adapté;
- rampe d'accès à la piscine;
- **lève-personne** (voir la photo 1).

Lève-personne

Équipement qui permet aux personnes autonomes à mobilité réduite d'entrer et de sortir de la piscine de façon sécuritaire.

Photo 1 – Lève-personne à la piscine Wilfrid-Hamel, dans l'arrondissement de La Cité-Limoilou



Source : Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

- 232 Des travaux ont été effectués jusqu'en 2024 pour améliorer l'accessibilité aux piscines. De plus, comme illustré à la photo 2, de l'information sur l'accessibilité des piscines est communiquée sur le site Internet de la Ville, par exemple la présence d'un lève-personne.

Photo 2 – Informations présentées sur le site Internet de la Ville de Québec

Description de l'installation

Centre communautaire Lucien-Borne

100, chemin Sainte-Foy
La Cité-Limoilou

Téléphone : 418 691-3637

 [Carte interactive](#)

 [Google Maps](#)

 Internet sans fil

Accessibilité universelle

- Lève-personne réservé aux personnes autonomes à mobilité réduite
- Escalier intégré au bassin avec main courante

[Voir comment utiliser un lève-personne dans une piscine municipale](#)

- 233 En ce qui concerne les arénas, les évaluations ont débuté en 2021. En février 2025, 5 arénas avaient été évalués sur 11, incluant le centre de glace, et deux arénas sont considérés comme accessibles.
- 234 Également, le Service détient une évaluation de l'accessibilité universelle pour seulement quatre des centres communautaires dont il est responsable.
- 235 Il ne détient pas un inventaire des équipements adaptés, comme les luges de patins, les équipements d'aide au patinage ou les petits bancs pour les enfants, qui sont dans les installations utilisées par le Service.
- 236 En ce qui concerne les parcs, le Service doit commencer par définir précisément ce qu'est un parc accessible avant d'être en mesure d'évaluer leur accessibilité. Il peut arriver, par exemple, qu'il n'y ait pas de marche pour atteindre le parc, mais il faut aussi tenir compte de l'inclinaison et de la longueur de la pente pour s'y rendre. Un des objectifs de récolter cette information est de pouvoir la communiquer à la population.
- 237 **Observation 2** Le Service a déployé des actions pour inciter ses partenaires à améliorer l'accessibilité de leur offre de services.

238 Le Service a mis en place des mesures incitatives, en voici des exemples :

- Pour obtenir le statut d'organisme reconnu, il existe un système de pointage. Les organismes qui offrent des activités accessibles récoltent des points supplémentaires qui contribuent à ce qu'ils obtiennent les points nécessaires pour devenir un organisme reconnu. Sur les 35 tests réalisés sur la reconnaissance des organismes, 32 respectent au moins un des éléments d'accessibilité universelle valorisés par le Service. Les éléments d'accessibilité valorisés sont, par exemple : l'accessibilité physique et financière et une offre de services s'adressant aux moins de 21 ans, aux personnes vivant avec des incapacités, aux personnes âgées ou à des clientèles immigrantes.
- Parmi les programmes de soutien disponibles pour les organismes reconnus, il y a ceux visant les loisirs inclusifs. Comme présenté à l'annexe II, il existe un soutien financier qui permet de couvrir les dépenses générées par l'ajout d'accompagnatrices ou accompagnateurs pour l'inclusion de personnes handicapées à des activités de loisirs offertes à la population en général. De même, un autre soutien existe pour l'achat de matériel et d'équipement spécialisés. Ces programmes ont pour but de diversifier et de renforcer l'offre d'activités de loisirs inclusifs sur le territoire. En 2024, ce sont huit organismes qui ont obtenu ce type de soutien.
- Le Service a des ententes de soutien financier avec des organismes responsables de centres communautaires de loisirs fédérés⁶. Parmi les raisons qui justifient ce soutien financier, il y a celle que l'organisme offre une programmation annuelle d'activités de loisirs et de vie communautaire accessible, inclusive et diversifiée, ciblant tous les groupes d'âge. Selon la reddition 2023-2024 produite par ces organismes, ce sont 38 754 personnes qui ont utilisé leurs services, dont 15 071 personnes âgées et 1 208 ayant une incapacité.
- Le Service a aussi une entente avec un organisme afin que ce dernier maintienne et développe son offre de loisirs sportif, culturel et de plein air pour les personnes en situation de pauvreté.

Recommandation au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire

239 Nous lui avons recommandé de poursuivre l'évaluation de l'accessibilité universelle des infrastructures et des équipements dont il est responsable et de recenser son offre de services inclusifs afin de prioriser les actions qui contribueront à répondre aux besoins des divers types de clientèles.

6. Ces centres sont membres de la Fédération québécoise des centres communautaires de loisir. Ils ont comme mission de favoriser le développement intégral de la personne, le soutien à la famille et la prise en charge des citoyennes et citoyens dans leur communauté locale, par les moyens privilégiés du loisir communautaire, de l'action communautaire et de l'éducation populaire.

Quelles sont les conclusions de l’audit?

- 240 L’information de gestion dont dispose le Service ne lui permet pas de s’assurer qu’il oriente et surveille ses activités afin de remplir sa mission de façon optimale. Il a cependant commencé à recueillir des données afin de définir son offre de services pour les prochaines années.
- 241 Il s’est doté d’une Politique et a mis en place des mesures d’encadrement entourant la gestion des organismes à but non lucratif reconnus, les programmes de soutien et les ententes dans l’objectif d’assurer l’équité et de faire respecter les différentes clauses applicables. Cependant, des actions supplémentaires sont nécessaires pour veiller au respect intégral des modalités prévues dans la Politique, les programmes de soutien financier et les ententes de service.
- 242 Le Service veille à ce que les services offerts ainsi que les installations et les équipements utilisés pour la prestation de services soient sécuritaires. Il a aussi réalisé des actions pour améliorer leur accessibilité, mais elles ne sont pas suffisantes pour s’assurer de répondre aux besoins des diverses clientèles.

Quel est le fondement de la mission d’audit?

Sujet et portée des travaux

- 243 En vertu des dispositions de la *Loi sur les cités et villes*⁷, nous avons réalisé une mission d’audit de performance portant sur la gestion des loisirs, des sports et de la vie communautaire.
- 244 Notre audit visait principalement les activités effectuées au cours des années 2022 à 2024. Cependant, certains de nos commentaires peuvent concerner des situations antérieures ou postérieures à cette période.

Stratégie

- 245 Parmi les travaux menés dans le cadre de cet audit, nous avons rencontré des gestionnaires du Service.
- 246 Nous avons effectué des tests portant sur :
- la reconnaissance des organismes à but non lucratif;
 - les programmes de soutien financier prévus au Cadre de soutien aux organismes reconnus;
 - les différentes ententes de service avec les organismes et les partenaires;

7. Québec, *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, chap. C-19, à jour au 1^{er} décembre 2024.

- la reddition de comptes exigée en vertu du maintien lié à la reconnaissance, des programmes de soutien financier et des ententes;
- les inspections d'installations et d'équipements de loisirs et sportifs;
- la formation des membres du personnel en ce qui a trait à la sécurité.

247 Nous avons analysé l'information de gestion dont dispose le Service pour appuyer ses prises de décision.

Responsabilité du Vérificateur général de la Ville de Québec

248 La responsabilité du Vérificateur général de la Ville de Québec consiste à fournir une conclusion sur les objectifs de l'audit. Ainsi, nous avons recueilli les éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion et pour obtenir un niveau raisonnable d'assurance. Notre évaluation est basée sur les critères que nous avons jugés valables dans les circonstances.

Normes professionnelles

249 Nous avons réalisé cette mission conformément à la Norme canadienne de missions de certification – missions d'appréciation directe (NCCM 3001).

250 Le Vérificateur général de la Ville de Québec applique la Norme canadienne de gestion de la qualité (NCGQ1) et, en conséquence, maintient un système de gestion de la qualité qui comprend des normes internes documentées en ce qui concerne la conformité du Vérificateur général avec les règles de déontologie, les normes professionnelles ainsi que les exigences légales et réglementaires applicables. De plus, le Vérificateur général se conforme aux règles sur l'indépendance et aux autres règles du Code de déontologie des comptables professionnels agréés du Québec, lesquelles reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.



D. Rancourt
CPA auditeur

Daniel Rancourt, CPA auditeur
Vérificateur général de la Ville de Québec
Québec, Québec, Canada
30 mai 2025

Qu'en pense le service visé par cet audit?

Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire | 27 mai 2025

« Le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire accueille favorablement les recommandations émises par le vérificateur général. Il se réjouit particulièrement des résultats obtenus dans le cadre de l'audit portant sur la sécurité des installations et des équipements, pour lequel aucune recommandation n'a été formulée. Ce constat reflète la rigueur des processus en place ainsi que l'approche collaborative adoptée pour garantir la sécurité des citoyens utilisant les infrastructures de loisir.

De plus, les constats relevés dans les autres volets de l'audit rejoignent les observations déjà identifiées par le Service, qui a d'ailleurs amorcé des démarches concrètes en ce sens. Trois projets structurants ont notamment été lancés en 2024, et leurs retombées viendront répondre aux recommandations formulées dans le rapport. Ces projets sont les suivants.

- **Réorganisation administrative**

Une nouvelle structure organisationnelle, plus agile et efficiente, sera mise en place en 2025, à la suite d'une analyse organisationnelle réalisée en 2024.

- **Démarche « Expérience citoyenne de demain »**

Dans le but de placer les besoins des citoyens au cœur de ses actions, le Service a entrepris, en collaboration avec le Service des relations citoyennes et des communications, une démarche fondée sur la méthodologie de « la pensée design », une approche d'innovation centrée sur le citoyen. La première phase de ce projet, réalisée en 2024, visait à identifier les opportunités de développement et les stratégies prioritaires à mettre en œuvre pour mieux répondre aux attentes des citoyens et des partenaires. En 2025, un plan d'action sera élaboré et déployé.

- **Programme des solutions technologiques**

En partenariat avec le Service des technologies de l'information, le Service développe un programme visant à moderniser et à optimiser les solutions technologiques opérationnelles et transactionnelles. L'objectif est de mieux soutenir les organismes et les citoyens, tout en renforçant la robustesse des outils et des processus, compte tenu du volume important d'informations à gérer.

Enfin, en tant que responsable de la coordination des efforts municipaux en matière d'accessibilité universelle, le Service a entrepris en 2024 la mise à jour du guide pratique et du plan d'action municipal en la matière. Ces initiatives visent à adapter davantage l'offre de services aux besoins variés des différentes clientèles. »

Annexe I – Objectifs d’audit et critères d’évaluation

Nous avons élaboré nos critères en nous inspirant des bonnes pratiques de gestion en matière d’inspection d’équipements et d’installations de loisirs et sportifs ainsi que des politiques et des plans adoptés par la Ville, tels que la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif, le Cadre de soutien aux organismes reconnus et le Plan d’action 2021-2024 en matière d’accessibilité universelle : *Pour une ville inclusive!*.

Objectif 1



S’assurer que le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire oriente et surveille ses activités afin de remplir sa mission de façon optimale.

Critères d’évaluation

- 1.1 Les rôles et les responsabilités définis et assumés par les intervenantes et intervenants concernés permettent une gestion efficace et efficiente des activités de loisirs, de sports et de vie communautaire.
- 1.2 L’offre de services tient compte, entre autres, des intérêts et des besoins de la clientèle.
- 1.3 L’offre de services se traduit par des objectifs et des cibles à atteindre.
- 1.4 Le Service dispose d’une information de gestion pertinente et fiable sur ses activités et sa performance. Il effectue un suivi de cette information pour optimiser ses activités et il en rend compte.

Objectif 2

S’assurer que le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire gère de façon équitable et efficace les programmes de subvention et les ententes avec les partenaires tout en respectant ses politiques.

Critères d’évaluation

- 2.1 Le Service a mis en place une procédure pour accorder ou retirer la reconnaissance à un organisme et l’applique de façon appropriée.
- 2.2 Les conditions d’attribution des ressources, les modalités, les critères d’exclusion ainsi que les procédures de demande et de reddition de comptes définis dans le Cadre de soutien aux organismes reconnus et dans les programmes de subvention sont appliqués adéquatement.
- 2.3 Le Service soutient les organismes reconnus de manière équitable et au moment opportun afin qu’ils rendent un service de qualité.

Annexe I – Objectifs d’audit et critères d’évaluation (suite)

- 2.4 Pour un même service offert à la population, les ententes sont uniformes et les sommes versées sont équitables.
- 2.5 Des mécanismes sont en place pour reconduire les ententes en temps opportun afin d’éviter des bris de service. Des solutions de remplacement sont prévues en cas de non-renouvellement.
- 2.6 Le Service obtient, en temps opportun, l’information nécessaire pour faire le suivi de l’emploi des sommes versées. Il réalise une analyse pour s’assurer que les organismes et les entreprises se sont conformés au cadre légal ainsi qu’aux exigences contenues dans les ententes.

Objectif 3

S’assurer que le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire veille à ce que les services offerts ainsi que les installations et les équipements utilisés pour la prestation des services soient sécuritaires et accessibles pour les usagers et usagères.

Critères d’évaluation

- 3.1 Les installations et les équipements mis à la disposition du public font l’objet d’inspections systématiques documentées afin qu’ils soient sécuritaires et qu’ils respectent les exigences réglementaires, le cas échéant.
- 3.2 Toute défaillance ou tout danger identifié est signifié aux personnes concernées en temps opportun et fait l’objet d’un suivi.
- 3.3 Le personnel du Service ainsi que les partenaires sont formés en ce qui a trait aux aspects de sécurité.
- 3.4 Les activités, les installations et les équipements sont accessibles à la population de manière équitable.



Annexe II – Description des programmes de soutien financier du Cadre de soutien aux organismes reconnus

Programme de soutien financier	Description
Soutien aux dépenses de fonctionnement	Soutien financier à un large éventail de dépenses de fonctionnement, favorisant le maintien de la santé financière des organismes et de leurs offres de services qui contribuent aux priorités d'intervention municipale.
Soutien pour l'achat de matériel et d'équipement	Soutien financier pour l'achat de matériel et d'équipement durables destinés à la prestation de service directe aux citoyens, visant une prestation de service de qualité et l'amélioration de l'expérience citoyenne.
Soutien pour les activités fédératrices	Soutien financier pour la réalisation d'une activité rassembleuse qui réunit les bénévoles, employés et membres de l'organisme, visant à les reconnaître, à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'organisme, la mobilisation des intervenants et l'enracinement de l'organisme dans son milieu.
Soutien à la visibilité	Soutien financier pour couvrir des dépenses liées à la création ou à la bonification d'outils de communication pérennes, performants et adaptés aux besoins des organisations, favorisant leur rayonnement et facilitant l'accès aux citoyens à l'information sur leurs activités et services.
Soutien au développement organisationnel, volet projets structurants	Soutien financier pour couvrir des dépenses liées à la réalisation de projets de développement organisationnel structurants favorisant le maintien d'une bonne santé de l'organisation, son développement, son agilité et contribuant à l'amélioration de son offre aux citoyens, en continuité des services fournis par des organismes ressources que la Ville mandate à cet effet et du soutien professionnel proposé par la Ville.

Annexe II – Description des programmes de soutien financier du Cadre de soutien aux organismes reconnus (*suite*)

Programme de soutien financier	Description
Soutien aux projets dynamisant l'offre aux citoyens	Soutien financier visant à encourager l'innovation, les meilleures pratiques en matière de loisirs, de sport et de vie communautaire et la collaboration entre les organismes pour le développement de nouvelles activités et de nouveaux services en réponse aux besoins de la communauté.
Soutien au loisir inclusif	Soutien financier pour couvrir les dépenses générées par l'inclusion de personnes handicapées à des activités de loisirs offertes à la population en général dans le but de diversifier et renforcer l'offre d'activités de loisirs inclusives sur le territoire.
Soutien au développement organisationnel, volet activités de perfectionnement	Soutien financier pour couvrir des frais liés à la participation d'employés ou de bénévoles à des activités de perfectionnement visant à encourager la formation continue dans une perspective de maintien de la qualité des services aux citoyens.



4

**Rapport de mission de certification indépendant
sur la gestion énergétique des bâtiments municipaux**

Audit en bref

Enjeux

Près de la moitié des coûts énergétiques de la Ville est attribuable aux bâtiments municipaux (excluant ceux liés au carburant consommé par les équipements motorisés). Avec la hausse constante du prix de l'énergie et les répercussions environnementales qui en découlent, il est primordial pour la Ville d'implanter des pratiques de gestion énergétiques visant à réduire, à optimiser et à contrôler la consommation énergétique de ses bâtiments. Cet enjeu s'aligne avec le 7^e objectif de développement durable (ODD) du Programme de développement durable de l'Organisation des Nations unies (ONU) : Énergie propre et d'un coût abordable. Il vise notamment à « multiplier par 2 le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique » d'ici à 2030.



De plus, pour que la Ville atteigne son objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) globales de la collectivité, la mobilisation de l'ensemble des citoyens et citoyennes est nécessaire. Elle se doit donc de donner l'exemple en adoptant des pratiques qui lui permettent de réduire au maximum les émissions de GES découlant des activités municipales, dont celles attribuables aux bâtiments.

Objectif

Nous avons réalisé un audit de performance de la gestion énergétique des bâtiments municipaux. Il visait à déterminer si le Service de la gestion des immeubles met en œuvre des pratiques de gestion de l'énergie efficaces, efficientes et économiques au regard de la performance énergétique des bâtiments municipaux.

Constats

- 1** La performance énergétique des bâtiments municipaux est généralement bonne, ce qui permet à la Ville de générer des économies.
- 2** L'information disponible ne permet pas de mesurer de manière optimale et fiable la performance énergétique des bâtiments municipaux. De plus, cette information est peu utilisée par le Service de la gestion des immeubles.
- 3** Des engagements sont pris par le Service de la gestion des immeubles pour améliorer la performance énergétique des bâtiments municipaux. Toutefois, des mesures sont manquantes pour assurer leur réalisation.
- 4** Le principe de performance énergétique est partiellement intégré aux activités de gestion de projets du Service de la gestion des immeubles. Les exigences y afférentes ne font pas l'objet d'un contrôle rigoureux.
- 5** Les pratiques de surveillance en place au Service de la gestion des immeubles ne facilitent pas le contrôle optimal des coûts et de la consommation énergétiques des bâtiments municipaux.

Recommandations

Au Service de la gestion des immeubles

- 299 Nous lui avons recommandé de s'assurer de la fiabilité et de la disponibilité des données dans Helios.
- 300 Nous lui avons recommandé de mettre en place un mécanisme de collecte de données en définissant, entre autres, le type de données à collecter, la manière de le faire et la fréquence.
- 301 Nous lui avons recommandé de mesurer la performance énergétique des bâtiments municipaux pour identifier les possibilités d'amélioration et prioriser les interventions.
- 319 Nous lui avons recommandé de se doter d'un plan directeur énergétique et de le mettre en place.
- 345 Nous lui avons recommandé de revoir ses pratiques de gestion de projets et de mettre en place les contrôles nécessaires pour s'assurer que les décisions qui affectent la performance énergétique des bâtiments sont prises à partir d'une information complète et pertinente et que les livrables demandés sont obtenus en temps opportun.
- 346 Nous lui avons recommandé de définir les processus ainsi que les rôles et les responsabilités à l'égard du suivi de la performance énergétique des projets de nouvelle construction et de rénovation majeure, incluant, notamment, le seuil d'écart à investiguer.
- 356 Nous lui avons recommandé de définir les processus ainsi que les rôles et les responsabilités à l'égard du suivi énergétique périodique, incluant les modes de suivis, leur fréquence, le seuil d'écart à investiguer et les étapes de gestion des dépassements.

Table des matières

En quoi consiste cet audit?	102
Sujet.....	102
Enjeux.....	105
Service visé.....	106
Objectif.....	107
Quels sont les constats de l’audit?.....	107
1. Performance énergétique des bâtiments municipaux	107
2. Information de gestion	111
3. Engagements énergétiques.....	115
4. Intégration de la gestion énergétique dans la gestion des projets.....	118
5. Surveillance et maîtrise énergétiques.....	123
Quelles sont les conclusions de l’audit?.....	125
Quel est le fondement de la mission d’audit?	125
Sujet et portée des travaux.....	125
Stratégie.....	125
Responsabilité du Vérificateur général de la Ville de Québec.....	126
Normes professionnelles	126
Qu’en pense le service visé par cet audit?.....	127
Annexe – Objectif d’audit et critères d’évaluation	128

En quoi consiste cet audit?

Sujet

- 251 L'énergie est indispensable au bon fonctionnement des municipalités. La Ville de Québec utilise l'énergie notamment pour le chauffage et la climatisation des bâtiments municipaux, l'éclairage des rues, la signalisation lumineuse et la valorisation des déchets.
- 252 La **consommation d'énergie**¹ occasionne des émissions de gaz à effet de serre (GES) et des coûts pour les citoyens et citoyennes. Pour un bâtiment, cette consommation dépend de facteurs météorologiques, matériels (superficie, isolation, équipements, etc.) et opérationnels (vocation, taux d'occupation, etc.). Pour contrôler et minimiser les répercussions financières et environnementales qu'engendre la consommation d'énergie, il est important de la limiter et de l'optimiser par de bonnes pratiques de **gestion de l'énergie**².
- 253 Une saine gestion énergétique du parc immobilier municipal permet, entre autres, de le rendre plus durable et d'améliorer son **efficacité énergétique**³.
- 254 Ce dernier avantage est d'ailleurs aligné à l'orientation énergétique du gouvernement du Québec. En effet, celui-ci s'est fixé la cible de réduire, d'ici 2030, les émissions de GES de la province de 37,5 % par rapport à celles de 1990.

Consommation d'énergie

Quantité d'énergie utilisée.

Gestion de l'énergie

Processus continu visant à favoriser des changements comportementaux, organisationnels et techniques en vue d'améliorer la performance énergétique.

Efficacité énergétique

Consiste à utiliser moins d'énergie pour la production d'un même bien ou la livraison d'un niveau de service équivalent. Par exemple, en chauffant les bâtiments avec des appareils performants sur le plan écoénergétique.

1. Organisation internationale de normalisation (ISO), *Systèmes de management de l'énergie – Exigences et recommandations pour la mise en œuvre*, [2^e éd.], [s. l.], 2018, p. 7. (ISO 50001:2018[F]).

2. Définition inspirée de : Ressources naturelles Canada, *Guide des pratiques exemplaires en matière de gestion de l'énergie – Bâtiments commerciaux et institutionnels*, 2015, p. 3. [https://ressources-naturelles.canada.ca/sites/nrcan/files/oeef/files/pdf/publications/commerciaux/best_practicesf.pdf] (8 octobre 2024).

3. Définition inspirée de : Gouvernement du Québec, *Plan pour une économie verte 2030 – Plan de mise en œuvre 2024-2029*, 2024, p. 22. [<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/plan-economie-verte/plan-mise-oeuvre-2024-2029.pdf>] (8 octobre 2024).

255 L'atteinte de cette cible passe par la **conversion énergétique**⁴, mais aussi par des mesures en efficacité et **sobriété énergétiques**⁵. Pour y arriver, la mobilisation des municipalités est essentielle.

Conversion énergétique

Consiste à changer les systèmes énergétiques en remplaçant les carburants et les combustibles fossiles par diverses formes d'énergies renouvelables sobres en carbone. Par exemple, en remplaçant un système de chauffage au gaz par une thermopompe.

256 Pour donner l'exemple, le gouvernement du Québec s'est fixé les cibles suivantes au regard de son parc immobilier⁶ :

Sobriété énergétique

Consiste à revoir les habitudes de consommation d'énergie pour réduire les besoins à la source. Par exemple, en diminuant la température d'un degré en hiver.

- réduire la consommation d'énergie de celui-ci de 15 % d'ici 2029-2030 par rapport à 2012-2013;
- réduire de 60 % les émissions de GES par rapport à leur niveau de 1990.

Coûts énergétiques et parc immobilier

257 En 2023, la facture énergétique de la Ville de Québec s'élevait à près de 34 M\$, dont la majorité des coûts était attribuable à l'électricité (voir le tableau 1). Les coûts énergétiques liés au carburant consommé par les équipements motorisés sont exclus de ce montant.

Tableau 1 – Coûts, en 2023, par type d'énergie, excluant ceux attribuables au carburant consommé par les équipements motorisés

Type d'énergie	Coûts*
Électricité	27 899 000 \$
Gaz naturel et propane	5 525 000 \$
Carburant utilisé par les génératrices	452 000 \$
Total	33 876 000 \$

* Arrondis aux milliers.

Source : Les données proviennent du Service de la gestion des immeubles.

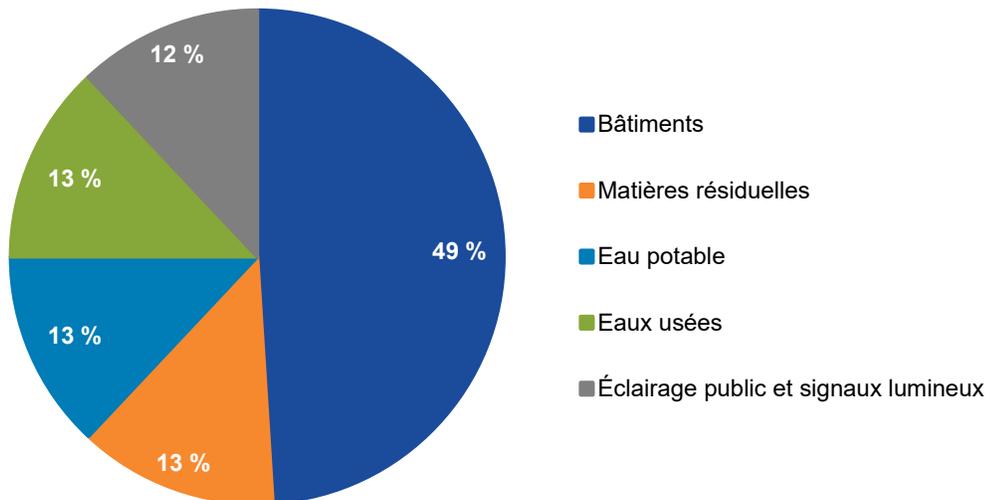
4. Définition inspirée de : Gouvernement du Québec, *Plan de mise en œuvre 2024-2029 - Plan pour une économie verte 2030*, 2024, p. 22. [<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/plan-economie-verte/plan-mise-oeuvre-2024-2029.pdf>] (18 mars 2025).

5. *Ibid.*

6. Gouvernement du Québec, *L'exemplarité de l'État en un coup d'œil*, 2023, 2 p. [<https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/fileadmin/medias/pdf/institutions/Feuille-Exemplarite-Etat.pdf>] (18 mars 2025).

258 De ces coûts, près de la moitié étaient engendrés par les bâtiments municipaux (voir le graphique 1).

Graphique 1 – Proportion des coûts d'énergie attribuables aux activités de la Ville en 2023 (excluant ceux liés au carburant consommé par les équipements motorisés)



Source : Les données proviennent du Service de la gestion des immeubles.

259 Le parc immobilier de la Ville se compose de plus de 1 100 bâtiments destinés à divers usages (ex. : édifices communautaires, casernes de pompiers, bureaux administratifs et usines de traitement de l'eau).

260 Pour suivre les coûts et la consommation énergétiques de ces bâtiments, la Ville utilise le logiciel Helios. L'état et la fonction de certains composants des bâtiments influencent la quantité d'énergie consommée, dont leur enveloppe et les systèmes de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air (systèmes CVCA).

Environnement légal

261 Le Code de construction du Québec encadre la conception et la construction des bâtiments commerciaux, institutionnels et industriels, ainsi que leurs agrandissements en matière d'efficacité énergétique. Il comprend notamment des exigences qui visent l'enveloppe du bâtiment, les systèmes d'éclairage et les systèmes CVCA. Il base ses exigences sur celles du Code national de l'énergie pour les bâtiments (CNEB).

262 En mars 2024, le gouvernement du Québec a sanctionné la *Loi sur la performance environnementale des bâtiments*⁷. Elle vise, entre autres, à augmenter la performance énergétique des bâtiments assujettis de façon durable et à réduire leurs émissions de GES. Les propriétaires des bâtiments soumis auront notamment à déclarer les données énergétiques de leurs bâtiments. Les exigences et les modalités de cette loi seront précisées par un règlement.

Stratégie de développement durable et Plan de transition et d'action climatique

263 En 2021, la Ville a adopté sa Stratégie de développement durable : *Pour une ville plus juste, écologique et prospère*. La Stratégie mentionne que l'un des objectifs de la Ville est de réduire les coûts financiers et environnementaux relatifs à la consommation énergétique des bâtiments municipaux grâce à l'utilisation d'énergie issue de sources renouvelables.

264 Pour mettre en œuvre la Stratégie de développement durable, la Ville a adopté, en 2021, le Plan de transition et d'action climatique (PTAC) 2021-2025. Ce plan identifie 12 orientations stratégiques prioritaires, dont la suivante : « Profiter d'une énergie sobre en carbone, efficace et renouvelable pour alimenter les infrastructures et les véhicules ».

265 De cette orientation découle entre autres un chantier qui s'intitule : *Énergie renouvelable et sobriété énergétique des bâtiments*. Le but de ce chantier est de réduire les GES émis par les bâtiments de la collectivité, dont les bâtiments municipaux, en utilisant de l'énergie renouvelable et en mettant en place des mesures pour accroître leur efficacité énergétique.

266 L'un des objectifs de la Ville est de réduire, d'ici à 2030, de 45 % les émissions de GES globales de la collectivité par rapport au seuil de 2010, l'année de référence⁸. En 2010, ces émissions totalisaient 3 448 kilotonnes d'équivalent en dioxyde de carbone (kt éq. CO²).

Enjeux

267 Près de la moitié des coûts énergétiques de la Ville est attribuable aux bâtiments municipaux (excluant ceux liés au carburant consommé par les équipements motorisés). Avec la hausse constante du prix de l'énergie et les répercussions environnementales qui en découlent, il est primordial pour la Ville d'implanter des pratiques de gestion énergétique visant à réduire, à optimiser et à contrôler la consommation énergétique de ses bâtiments. Cet enjeu s'aligne avec le 7^e objectif de développement durable (ODD) du Programme de développement durable de l'Organisation des



7. Québec, *Loi sur la performance environnementale des bâtiments*, RLRQ, chap. P-9.02, à jour au 1^{er} décembre 2024.

8. Ville de Québec, *Inventaire des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité de Québec, Année 2021, 2023*, p. 4. [https://www.ville.quebec.qc.ca/apropos/planification-orientations/developpement-durable/docs/GES_Emissions_Inventaire-VF.pdf] (16 mai 2025).

Nations unies (ONU) : Énergie propre et d'un coût abordable. Il vise notamment à « multiplier par 2 le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique⁹ » d'ici à 2030.

268 De plus, pour arriver à réduire de 45 % les émissions de GES globales de la collectivité, la mobilisation de l'ensemble des citoyens et citoyennes est nécessaire. La Ville se doit donc de donner l'exemple en adoptant des pratiques qui lui permettent de réduire au maximum les émissions de GES découlant des activités municipales, dont celles attribuables aux bâtiments.

Service visé

269 Cet audit concerne le Service de la gestion des immeubles (SGI) qui est le gestionnaire des biens immobiliers de la Ville et de l'énergie qu'ils consomment. Il est responsable de construire, de rénover, d'exploiter et d'entretenir les bâtiments, les structures et les équipements municipaux de la Ville.

270 Plus précisément, le SGI a, entre autres, la responsabilité d'optimiser la gestion de l'énergie du parc immobilier. À ce titre, il doit notamment :

- suivre la consommation énergétique et apporter les correctifs qui s'imposent en temps opportun;
- planifier, élaborer et réaliser les projets d'économie et de conversion énergétique sur les bâtiments municipaux;
- réviser les livrables des firmes externes, dont les concepts énergétiques des nouvelles constructions et des rénovations majeures sur les bâtiments municipaux;
- former et sensibiliser le personnel de la Ville en matière d'économie d'énergie.

271 Le SGI est également responsable de participer à la planification et à la réalisation des projets de nouveaux bâtiments, de rénovations majeures et de pérennité. Finalement, il est chargé d'effectuer l'entretien des bâtiments et de leurs équipements, des structures, du mobilier urbain, de l'éclairage public et des signaux lumineux.

272 Il est à noter que l'entretien intérieur des infrastructures destinées à l'hygiène du milieu (usines de traitement de l'eau, postes de pompage, complexe de valorisation énergétique, etc.) et des équipements qui les composent ne relève pas du SGI, mais plutôt du Service du traitement des eaux, du Service de la gestion des matières résiduelles et de la valorisation ou du Service de l'ingénierie. Le SGI est néanmoins responsable du suivi de leurs coûts énergétiques.

9. Organisation des Nations unies (ONU), « 7 Énergie propre et d'un coût abordable », *Objectifs de développement durable*, 2024. [<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/energy/>] (4 octobre 2024).

Objectif

273 Nous avons réalisé un audit de performance de la gestion énergétique des bâtiments municipaux. Il visait à déterminer si le Service de la gestion des immeubles met en œuvre des pratiques de gestion de l'énergie efficaces, efficientes et économiques au regard de la performance énergétique des bâtiments municipaux. L'annexe présente l'objectif et les critères d'évaluation de l'audit.



274 Dans le présent rapport, lorsque le concept d'amélioration de la performance énergétique est abordé, les notions d'économie d'énergie et de diminution des émissions de GES sont comprises, même si elles ne sont pas mentionnées explicitement.

Quels sont les constats de l'audit?

1 Performance énergétique des bâtiments municipaux

275 Le rendement énergétique d'un bâtiment se mesure entre autres par son **intensité énergétique**¹⁰. En comparant le résultat à une donnée de référence, par exemple à l'intensité énergétique médiane de bâtiments canadiens de même vocation, cela permet d'évaluer le niveau de performance énergétique d'un bâtiment.

Intensité énergétique
Indicateur de la performance énergétique qui se calcule par l'énergie consommée par le bâtiment pour une année, divisée par sa superficie totale.

276 Pour améliorer la performance énergétique, les interventions à mettre en place peuvent être de type :

- technologique (p. ex. : remplacer un équipement par un autre plus efficace);
- comportemental (p. ex. : sensibiliser les occupantes et occupants des bâtiments à l'économie d'énergie pour limiter son gaspillage);
- organisationnel (p. ex. : intégrer la notion de performance énergétique dans les activités de l'organisation).

10. Définition inspirée de : Gouvernement du Canada, *Améliorer le rendement énergétique de votre bâtiment : introduction à l'analyse comparative énergétique*, 2014, p. 3. [https://ressources-naturelles.canada.ca/sites/nrcan/files/oeefiles/pdf/publications/commerciaux/BenchmarkPrimer_fra.pdf] (10 mars 2025).

Ce que nous avons constaté

277 La performance énergétique des bâtiments municipaux est généralement bonne, ce qui permet à la Ville de générer des économies.

Ce qui appuie notre constat

278 **Observation 1** Le SGI réalise, depuis plusieurs années, des interventions ponctuelles sur des bâtiments de son parc immobilier pour réduire la consommation d'énergie. Ces actions ont permis de générer des économies de plusieurs millions de dollars.



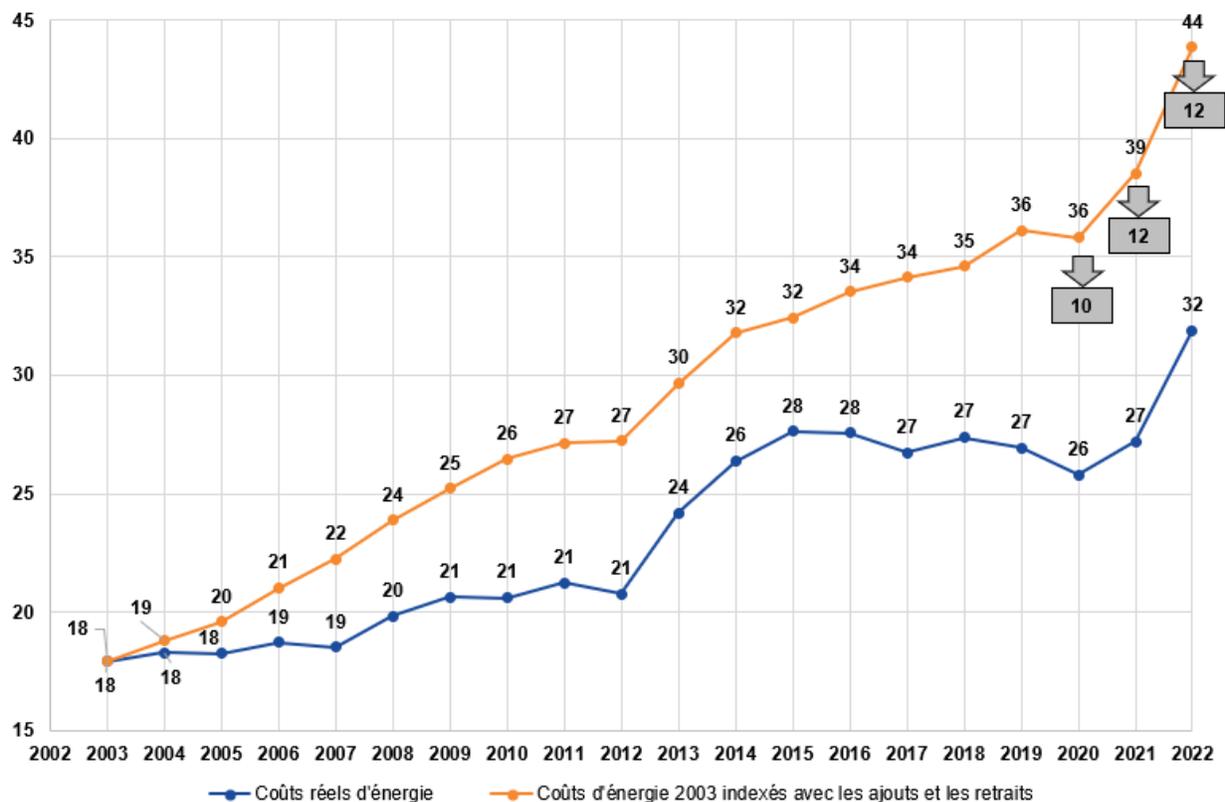
279 Voici des exemples d'interventions réalisées par le SGI pour réduire la consommation d'énergie des bâtiments municipaux :

- remplacement de l'éclairage par de l'éclairage plus efficace;
- remplacement d'anciennes chaudières par de l'équipement plus efficace;
- installation de systèmes de contrôle numérique.

280 Les systèmes de contrôle numérique permettent, notamment, de gérer efficacement et économiquement la consommation énergétique des bâtiments. Il est ainsi possible de programmer et d'ajuster à distance différents paramètres, dont le niveau de chauffage du bâtiment. En 2024, plus de 185 bâtiments municipaux en sont munis.

281 Le SGI estime que depuis 2003, les actions mises en œuvre pour réduire la consommation d'énergie ont permis de générer des économies de 10 M\$ en 2020, ainsi que de 12 M\$ en 2021 et en 2022 (voir le graphique 2).

Graphique 2 – Évolution des coûts réels d'énergie de la Ville de 2003 à 2022 par rapport à ceux projetés en l'absence d'interventions réalisées par le SGI, en million de dollars



Source : Service de la gestion des immeubles.

282 **Observation 2** Pour avoir un aperçu de la performance énergétique des bâtiments de la Ville, nous avons comparé l'intensité énergétique de 213 bâtiments municipaux pour l'année 2023 à la médiane de bâtiments canadiens de même vocation. La consommation énergétique de ces 213 bâtiments s'élève à 11,5 M\$ en 2023. Sur les 213 bâtiments analysés, il y en a 142 qui sont plus performants que la médiane canadienne (voir le tableau 2).

Tableau 2 – Nombre de bâtiments municipaux plus ou moins performants par rapport à la médiane de bâtiments canadiens de même vocation

Vocation	Nombre de bâtiments	Bâtiments <u>plus</u> performants que la médiane canadienne	Bâtiments <u>moins</u> performants que la médiane canadienne
Aréna	7	5	2
Bibliothèque	14	11	3
Bureaux	6	6	0
Caserne de pompiers	8	2	6
Centre communautaire	33	26	7
Centre culturel / Centre d'arts	22	21	1
Centre de loisirs	19	13	6
Centre de service	12	10	2
Entreposage / Remisage	7	4	3
Garderie	2	2	0
Pavillon de services et loisirs	52	32	20
Piscine intérieure	1	0	1
Service de police	3	0	3
Stade	2	2	0
Usage multiple	25	8	17
Total	213	142	71

- 283 Sur les 142 bâtiments plus performants, il y en a 97 qui se démarquent par une intensité énergétique inférieure de 20 % ou plus de la médiane canadienne. Cela signifie que ces bâtiments offrent un excellent rendement énergétique. Cependant, sur les 71 bâtiments moins performants, il y en a 47 qui ont une intensité énergétique supérieure de 20 % ou plus à celle de la médiane canadienne.
- 284 Les résultats obtenus sont donc généralement bons. Dans un objectif d'amélioration continue, les constats suivants de ce rapport font état de bonnes pratiques en matière de gestion énergétique des bâtiments. Celles-ci pourraient permettre au SGI d'accéder à un niveau supérieur dans ce domaine, notamment dans le but d'atteindre la cible de réduction des émissions de GES des bâtiments municipaux et de générer de nouvelles économies récurrentes.

2 Information de gestion

285 Une information de gestion de qualité et disponible en temps opportun est essentielle pour gérer l'énergie de façon efficace, efficiente et économique. En effet, sa mesure et son analyse permettent une prise de décision éclairée notamment au regard des activités suivantes :

- l'établissement de la performance énergétique des bâtiments municipaux;
- l'identification des possibilités d'amélioration et du potentiel d'économie d'énergie;
- la priorisation des interventions.

286 Les organisations qui réalisent ces activités sur une base régulière obtiennent des bénéfices financiers supérieurs. La première étape consiste à réaliser une analyse comparative énergétique pour identifier les possibilités d'amélioration. La comparaison peut être faite avec des bâtiments de même vocation à l'externe de l'organisation ou à l'interne. Quand l'intensité énergétique est plus élevée que celle de bâtiments comparables, cela fournit l'indication d'un potentiel gaspillage d'énergie et donc d'une possibilité d'économie. Le potentiel d'économie d'énergie calculé à partir des résultats de l'analyse comparative fournit l'information pour prioriser les **audits énergétiques**¹¹.

Audit énergétique

Analyse de la façon dont l'énergie est consommée dans le bâtiment. Elle fournit les renseignements pour améliorer l'efficacité énergétique, et pour réduire les coûts d'énergie et les émissions de GES.

287 Pour réaliser l'analyse comparative énergétique, l'information minimalement nécessaire est la consommation d'énergie annuelle d'un bâtiment, sa superficie et sa vocation.

Ce que nous avons constaté

288 L'information disponible ne permet pas de mesurer de manière optimale et fiable la performance énergétique des bâtiments municipaux. De plus, cette information est peu utilisée par le SGI.

11. Définition inspirée de : Gouvernement du Canada, *Réalisation d'un audit énergétique*, 2025. [<https://ressources-naturelles.canada.ca/efficacite-energetique/efficacite-energetique-industrie/gestion-energie-industrie/realisation-audit-energetique>] (5 mai 2025).

Ce qui appuie notre constat

- 289 **Observation 1** Les informations consignées dans le logiciel de suivi énergétique concernant la superficie et la vocation des bâtiments municipaux manquent de fiabilité.
- 290 Nous avons extrait de Helios les données nécessaires pour réaliser une analyse comparative énergétique de 229 bâtiments. En ce qui concerne les superficies, plus de 75 % des données étaient erronées. Quant aux vocations, plus de la moitié étaient inexactes ou manquaient de précision pour être utilisées à des fins d'analyse. Il était donc impossible de se fier aux informations extraites de Helios pour plus de 170 des 229 bâtiments. Par conséquent, afin de réaliser l'analyse comparative de l'intensité énergétique présentée au constat précédent, nous avons demandé au SGI des explications concernant les écarts afin d'avoir la bonne information.
- 291 La situation s'explique entre autres par le fait que le SGI n'a pas mis en place de processus pour :
- identifier les besoins en informations;
 - compiler les informations dans une même base de données;
 - valider la fiabilité des informations, les mettre à jour et les organiser.
- 292 Ces actions devront être effectuées minimalement pour les bâtiments qui seront visés par le règlement qui précisera les modalités et les exigences de la *Loi sur la performance environnementale des bâtiments*.
- 293 **Observation 2** Le SGI n'a pas de portrait précis de ce que mesurent les compteurs énergétiques et à quels bâtiments ils sont liés. Ces imprécisions engendrent des inexactitudes dans les données concernant, entre autres, la consommation d'énergie associée à certains bâtiments dans Helios, et faussent les analyses.
- 294 Le SGI a associé les compteurs à des bâtiments dans Helios. Un même compteur peut notamment enregistrer la consommation énergétique attribuable à plus d'un bâtiment. Toutefois, cette information n'est pas toujours identifiée clairement dans Helios, ce qui fausse les analyses faites à partir des données extraites. À titre d'exemple, un compteur de la Ville qui enregistre la consommation électrique d'un groupe de sept bâtiments a été associé à un seul bâtiment du groupe dans Helios, surévaluant ainsi sa consommation énergétique. Par conséquent, l'intensité énergétique de ce bâtiment révèle des résultats supérieurs à un bâtiment de vocation similaire, lorsqu'on le compare. Il est à noter que dans l'analyse comparative de l'intensité énergétique réalisée au constat précédent, les sept bâtiments sont traités comme un seul, car leur consommation énergétique est indissociable. Plus précisément, les superficies des sept bâtiments ont été additionnées et le bâtiment a été classé parmi ceux dont la vocation est l'usage multiple.

295 **Observation 3** Le SGI ne calcule pas l'intensité énergétique des bâtiments municipaux, ne réalise pas d'analyse comparative énergétique et n'a pas mis en place de calendrier d'audit énergétique. En l'absence de cette vue d'ensemble, il n'a pas l'information nécessaire pour :

- prioriser de façon éclairée les interventions visant à réduire la consommation d'énergie des bâtiments municipaux en fonction des ressources disponibles;
- justifier des demandes de ressources additionnelles en démontrant les retombées possibles pour la Ville.

296 Pour les 213 bâtiments analysés, le potentiel d'économie d'énergie annuel associé aux 71 bâtiments moins performants que la médiane canadienne est estimé à 1,9 M\$ (voir le tableau 3).

Tableau 3 – Potentiel d'économie d'énergie annuel par vocation des 71 bâtiments

Vocation	Bâtiments moins performants que la médiane canadienne	Potentiel d'économie d'énergie	Pourcentage de l'économie d'énergie
Aréna	2	212 854 \$	11,0
Bibliothèque	3	12 284 \$	0,6
Caserne de pompiers	6	209 741 \$	10,8
Centre communautaire	7	15 890 \$	0,8
Centre culturel / Centre d'arts	1	102 \$	0,0
Centre de loisirs	6	10 873 \$	0,6
Centre de service	2	50 880 \$	2,6
Entreposage / Remisage	3	6 136 \$	0,3
Pavillon de services et loisirs	20	29 168 \$	1,5
Piscine intérieure	1	103 076 \$	5,3
Service de police	3	113 987 \$	5,9
Usage multiple	17	1 174 822 \$	60,6
Total	71	1 939 813 \$	100,0

- 297 Des audits énergétiques sur ces bâtiments sont nécessaires pour comprendre ce qui explique ces résultats, et pour préciser le potentiel d'économie d'énergie et les interventions possibles, s'il y a lieu. Mentionnons que divers éléments peuvent expliquer l'écart par rapport à la médiane canadienne, dont le taux d'occupation du bâtiment. Une sous-performance énergétique peut aussi s'expliquer par le besoin d'une **remise au point des systèmes mécaniques**¹² d'un bâtiment. Cette intervention nécessite peu d'investissement et engendre des économies de 5 % à 15 % en moyenne¹³. L'investissement initial peut ainsi être récupéré en quelques années.
- Remise au point des systèmes mécaniques**
Processus de réoptimisation du bâtiment. Il consiste à revoir les séquences de contrôle et à instaurer une multitude de mesures d'efficacité énergétique peu coûteuses.
- 298 Or, le SGI n'a pas de processus de remise au point des systèmes mécaniques des bâtiments. Par ailleurs, un programme d'aide financière du gouvernement du Québec soutient la réalisation de projets de remise au point des systèmes mécaniques des bâtiments. Ce programme permettrait à la Ville de réduire son financement et de profiter des économies que ces projets engendrent.

Recommandations au Service de la gestion des immeubles

- 299 Nous lui avons recommandé de s'assurer de la fiabilité et de la disponibilité des données dans Helios.
- 300 Nous lui avons recommandé de mettre en place un mécanisme de collecte de données en définissant, entre autres, le type de données à collecter, la manière de le faire et la fréquence.
- 301 Nous lui avons recommandé de mesurer la performance énergétique des bâtiments municipaux pour identifier les possibilités d'amélioration et prioriser les interventions.

12. Définition inspirée de : Gouvernement du Québec, *Exemplarité de l'État. L'efficacité énergétique des bâtiments institutionnels en neuf étapes*, 2016, p. 46. [<https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/fileadmin/medias/pdf/institutions/L-efficacite-energetique-des-batiments-institutionnels-en-neuf-etapes.pdf>] (10 mars 2025).

13. *Ibid.*, p. 47.

3 Engagements énergétiques

302 Une fois l'information de gestion pertinente obtenue pour poser le diagnostic de la performance énergétique du parc immobilier, il est nécessaire de définir et de mettre en place les processus et les pratiques de gestion de l'énergie suivants¹⁴ :

- fixer des objectifs et des cibles;
- établir des plans d'action;
- mettre en œuvre les actions;
- surveiller, mesurer et analyser les résultats et en rendre compte.

303 La base d'une gestion énergétique réussie est l'engagement de la direction à cet égard. Cet engagement se traduit par la mise en place d'une équipe spécialisée et d'un **plan directeur énergétique**¹⁵.

Plan directeur énergétique

Expression formelle des intentions, des orientations et des engagements relatifs à la performance énergétique.

304 Une personne doit être nommée responsable de la gestion énergétique pour coordonner et encadrer ces processus. Lorsqu'un parc immobilier est composé de plusieurs bâtiments, la création d'un comité de l'énergie est recommandée pour faciliter l'intégration de la gestion énergétique dans les pratiques de l'organisation. Ce dernier a pour mandat, notamment, de communiquer les orientations énergétiques aux équipes, de stimuler l'implantation des actions et de contrôler les résultats.

14. Energy Star, *Guidelines for Energy Management*, p. 2. [<https://www.energystar.gov/buildings/tools-and-resources/energy-star-guidelines-energy-management>] (8 mars 2025).

15. Définition inspirée de : Organisation internationale de normalisation (ISO), *Systèmes de management de l'énergie – Exigences et recommandations pour la mise en œuvre*, [2^e éd.], [s. l.], 2018, p. 3. (ISO 50001:2018[F]).

- 305 Le plan directeur énergétique énonce les orientations et les objectifs énergétiques. Il définit les rôles et les responsabilités au regard de la gestion de l'énergie et fournit l'autorité nécessaire pour mettre en œuvre les plans d'action qui en découlent. En plus de faciliter l'intégration des orientations énergétiques dans les pratiques de l'organisation, il donne un cadre pour fixer et revoir les **cibles énergétiques**¹⁶. Il permet donc de guider les décisions et de coordonner les efforts des acteurs concernés. De plus, en se fixant des cibles énergétiques, une organisation s'engage à atteindre des résultats.

Cible énergétique
Objectif quantifiable
d'amélioration de la
performance énergétique.

Ce que nous avons constaté

- 306 Des engagements sont pris par le SGI pour améliorer la performance énergétique des bâtiments municipaux. Toutefois, des mesures sont manquantes pour assurer leur réalisation.

Ce qui appuie notre constat

- 307 **Observation 1** Deux cibles énergétiques ont été fixées, ce qui démontre l'engagement du SGI et le pousse à l'action. Cependant, des mesures pour assurer leur atteinte sont manquantes.



Cible de réduction des émissions de GES des bâtiments municipaux

- 308 En 2022, le SGI s'est fixé la cible de réduire de moitié les émissions de GES attribuables aux bâtiments municipaux d'ici 2030 par rapport à 2020. Cette cible représente environ 7 000 tonnes d'équivalent en dioxyde de carbone et est comparable au fait de retirer environ 1 900 voitures¹⁷ de la circulation.
- 309 Pour atteindre cette cible, plusieurs bâtiments doivent être convertis énergétiquement, c'est-à-dire utiliser une autre forme d'énergie pour le chauffage et la climatisation (p. ex. : utiliser l'électricité plutôt que le mazout). Cette conversion demande la coordination de différents intervenants et la mise en place d'actions.

16. Organisation internationale de normalisation (ISO), *Systèmes de management de l'énergie – Exigences et recommandations pour la mise en œuvre*, [2^e éd.], [s. l.], 2018, p. 7. (ISO 50001:2018[F]).

17. Gouvernement du Canada, *Plan de réduction des émissions pour 2030 : Prochaines étapes du Canada pour un air pur et une économie forte*, p. 49. [<https://www.canada.ca/fr/services/environnement/meteo/changementsclimatiques/plan-climatique/survol-plan-climatique/reduction-emissions-2030.html>] (31 mars 2025).

- 310 Or, en 2022, le SGI ne disposait que d'une seule personne pour gérer ces projets. Il a donc amorcé, en 2023, un processus de recrutement pour constituer une équipe destinée aux projets de conversion énergétique. En janvier 2025 :
- le processus de recrutement était toujours en cours;
 - 8 projets étaient terminés;
 - 30 projets étaient en cours d'études;
 - 14 projets étaient en cours de réalisation.
- 311 Depuis 2022, ces projets sont financés en majeure partie par une subvention de 7,15 M\$ obtenue du gouvernement du Québec pour réaliser les actions du Plan de transition et d'action climatique 2021-2025. Les sommes de la subvention doivent être utilisées et décaissées au plus tard le 31 mars 2026 sinon la Ville devra les rembourser.
- 312 Même si des projets ont été entrepris et réalisés, aucun plan d'action n'a été défini. Le SGI ne sait pas si ces projets permettront d'atteindre la cible fixée d'ici 2030, car il n'a pas calculé la réduction des GES générée par chacun d'eux. Il ne sait également pas si le financement prévu est suffisant pour l'atteindre. De plus, les progrès qui découlent des projets terminés n'ont pas été mesurés.

Bonne pratique

Le SGI profite des projets de conversion énergétique pour intégrer des bâtiments à l'option de gestion de la demande de puissance d'Hydro-Québec. Durant l'année 2024, 8 nouveaux bâtiments y ont été ajoutés, pour un total de 44 bâtiments. Il s'agit d'une pratique responsable, car elle permet de réduire la demande de puissance en période de pointe afin d'éviter qu'Hydro-Québec dépasse sa capacité de production. De décembre 2023 à mars 2024, cette participation lui a valu une réduction de sa facture d'électricité de 617 000 \$, ce qui représente 2 % du budget d'électricité de 2024.

Cible budgétaire énergétique

- 313 La seconde cible est une compression annuelle qui est incluse dans le budget de l'énergie du SGI. De 2022 à 2024, cette compression était de 1 % annuellement. À titre d'exemple, en 2024, le budget était de plus de 36 M\$, ce qui incluait notamment une réduction de près de 345 000 \$ qui représente 1 % du budget ajusté de 2023. Différents éléments sont pris en compte pour ajuster le budget de l'année précédente. Celui-ci sert de base pour établir la compression de 1 %, par exemple, l'indexation des coûts d'énergie ou l'exclusion des coûts d'énergie liés aux installations qui ne sont plus sous la responsabilité de la Ville.

- 314 Pour arriver à générer des économies d'énergie récurrentes, le SGI bénéficie d'une enveloppe annuelle prévue dans le programme décennal d'immobilisations de la Ville pour réaliser des actions. En 2022, cette enveloppe était de 300 000 \$ et, en 2023 et en 2024, de 200 000 \$. Cependant, il n'y a pas de plan d'action d'établi pour atteindre la cible. Plus précisément, le SGI ne fait pas d'analyse pour identifier les interventions qui peuvent être réalisées avec l'enveloppe disponible et les économies attendues. Des actions sont posées en cours d'année lorsqu'une occasion se présente, mais leurs résultats ne sont pas estimés ni mesurés.
- 315 **Observation 2** Il n'y a pas de plan directeur énergétique qui définit, entre autres, les processus de gestion énergétique, les rôles et responsabilités et les mécanismes de suivi et de reddition de comptes. L'absence de ce plan a notamment pour effet d'empêcher la pleine intégration du principe de performance énergétique dans les pratiques du SGI.
- 316 Le poste de gestionnaire de l'énergie a été créé il y a plusieurs années au SGI. Cependant, ce dernier n'a pas l'autorité pour apporter des changements dans les pratiques du SGI ou pour exiger une reddition de comptes des équipes de projet. De plus, il n'est pas appuyé par un comité de l'énergie.
- 317 Le gestionnaire de l'énergie prend néanmoins des initiatives pour sensibiliser les différentes équipes du SGI. Par exemple, il a donné une formation au sujet des orientations énergétiques de la Ville et sur les façons d'en tenir compte dans les projets.
- 318 En décembre 2024, le SGI a présenté sa Planification stratégique 2025-2030. L'un des quatre axes stratégiques concerne la bonification du développement durable et la décarbonation. Il est prévu que des plans à cet égard soient élaborés et intégrés, notamment, aux processus d'affaires du SGI.

Recommandation au Service de la gestion des immeubles

- 319 Nous lui avons recommandé de se doter d'un plan directeur énergétique et de le mettre en place.

4 Intégration de la gestion énergétique dans la gestion des projets

- 320 Les projets de nouvelle construction et de rénovation majeure sont des occasions d'amélioration énergétique. Le processus de conception d'un bâtiment influence grandement sa performance énergétique, car des décisions qui l'affectent à long terme y sont prises. Ainsi, il est important que de l'information complète et pertinente soit disponible dès le début de ce processus.
- 321 Pour s'en assurer, des exigences et des orientations en matière énergétique doivent être clairement définies et intégrées dans les activités de conception et dans les cahiers de charges.

- 322 Il est aussi recommandé d’impliquer l’expert technique en énergie interne dans les projets afin de s’assurer du respect des exigences et des orientations en matière de performance énergétique.
- 323 Le choix d’une technologie énergétique efficace engendre souvent un investissement initial supplémentaire (p. ex. : la géothermie). Or, selon le projet, une telle technologie peut s’avérer rentable à long terme. Comme le coût de conception et de construction d’un projet représente en moyenne seulement 25 % du coût du bâtiment sur son cycle de vie, il est recommandé d’analyser le coût global des options. Ce coût inclut notamment les économies générées sur la durée de vie du bâtiment au moment de choisir la technologie énergétique d’un projet. Cette analyse est possible, entre autres, par le biais de la méthode de la valeur actuelle nette.
- 324 À la Ville, les projets de nouvelle construction et de rénovation majeure sont conçus, la plupart du temps, par des conceptrices ou concepteurs issus de firmes externes. Ces derniers doivent produire pour le SGI différents livrables au regard de la performance énergétique à l’étape de la planification du projet (voir le tableau 4).

Tableau 4 – Livrables à fournir par les firmes externes concernant la performance énergétique selon les différentes phases de l’étape de planification des projets de nouvelle construction et de rénovation majeure

Phase	Livable à fournir
Concept	Analyse des options énergétiques incluant l’analyse financière
Plans et devis préliminaires (40 % d’avancement)	Étude préliminaire d’économie d’énergie
Plans et devis intermédiaires (60 % d’avancement)	Aucun
Plans et devis définitifs (90 % d’avancement)	Étude définitive d’économie d’énergie
Plans et devis pour soumission	Aucun
Plans et devis pour construction	Aucun

- 325 La performance énergétique des projets de nouvelle construction et de rénovation majeure doit être suivie pour s’assurer que ces investissements ont permis d’atteindre les cibles et pour prendre des mesures correctives, si nécessaire. Des investigations doivent donc être réalisées pour expliquer les écarts qui dépassent un certain seuil. Le gouvernement du Québec vise un écart maximal de 10 % pour ces types de projets¹⁸.
- 326 Enfin, comme la performance énergétique dépend notamment de la façon dont les équipements sont utilisés et entretenus, il est important d’impliquer le personnel opérateur et l’équipe d’entretien dans les projets et de les former adéquatement.

18. Gouvernement du Québec, *Mesures d’exemplarité de l’état – Guide des modalités d’application*, 2022, p. 16. [https://www.regie-energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/R-4257-2024/doc/R-4257-2024-C-ROE%C3%89-0043-Audi-Argu-2024_09_11.pdf] (18 mars 2025).

Ce que nous avons constaté

- 327 Le principe de performance énergétique est partiellement intégré aux activités de gestion de projets du SGI. Les exigences y afférentes ne font pas l'objet d'un contrôle rigoureux.

Ce qui appuie notre constat

- 328 **Observation 1** Le SGI vise une performance énergétique de 25 % supérieure à la norme du CNEB pour les projets de nouvelle construction et de rénovation majeure. Cette orientation est cependant mal contrôlée.
- 329 Cette exigence représente une bonne pratique, car elle oblige la firme externe à proposer un projet dont la consommation et les coûts énergétiques prévus sont inférieurs à ceux d'un bâtiment conçu sur la base des normes du CNEB. Pour cinq projets que nous avons testés, cette exigence se trouvait dans les devis d'appel d'offres.
- 330 Les devis d'appel d'offres testés exigeaient aussi que la firme externe fasse la démonstration de l'exigence par le biais d'une analyse nommée « étude préliminaire d'économie d'énergie ». Cette analyse devait être présentée lors du dépôt des plans et devis préliminaires (à 40 % d'avancement). Pour 3 des 5 projets testés, ce livrable a été obtenu. Cependant, pour deux projets, il n'avait pas été obtenu au 20 janvier 2025, et ce, même si ces projets étaient rendus aux plans et devis définitifs (à 90 % d'avancement). Il est donc possible que ceux-ci ne respectent pas l'exigence du 25 % supérieure à la norme du CNEB et qu'ils soient réalisés malgré tout.
- 331 Cette situation s'explique entre autres par le fait qu'aucun mécanisme de contrôle n'est en place pour vérifier que les livrables sont obtenus et que la démonstration est faite. Le SGI ne connaît donc pas le nombre de projets pour lequel l'exigence a été demandée ni si la démonstration de l'exigence a été obtenue.
- 332 **Observation 2** L'expert technique en énergie du SGI n'a pas été impliqué dans tous les projets de nouvelle construction et de rénovation majeure que nous avons testés. Lorsqu'il l'a été, le moment de sa participation et ses responsabilités étaient variables.
- 333 Pour 2 des 6 projets testés, l'expert technique en énergie du SGI n'a pas été impliqué. L'un de ces projets est important énergétiquement. En ce qui concerne les 4 projets auxquels l'expert a participé :
- dans 3 cas, il a été impliqué avant le choix de la technologie;
 - dans l'autre cas, son implication a eu lieu après le choix de la solution énergétique. Ce dernier a détecté une incohérence en cours de production des plans et devis définitifs. En effet, le bâtiment comprenait un appareil au gaz alors que cette technologie fait l'objet d'un projet de conversion énergétique à la Ville. Des modifications ont pu être apportées avant la mise en chantier.

- 334 La situation s'explique par le fait que la participation de l'expert technique du SGI n'a pas été définie en ce qui concerne :
- le type de projet auquel il doit être impliqué;
 - le moment de son implication;
 - ses responsabilités.
- 335 **Observation 3** Les livrables énergétiques exigés des firmes externes ne sont pas contrôlés rigoureusement. De plus, des orientations sont manquantes pour s'assurer que les décisions sont prises sur la base d'une information complète et pertinente.
- 336 Pour les cinq projets testés, le devis demandait aux firmes externes de remettre, au moment du concept, une analyse des options énergétiques pour les systèmes CVCA et de récupération d'énergie. Il y était aussi mentionné que l'analyse devait inclure l'information financière suivante :
- le coût des installations proposées;
 - les coûts de fonctionnement et d'entretien annuels;
 - le retour possible sur les investissements associé aux principes de récupération d'énergie.
- 337 Dans un cas, l'analyse des options énergétiques n'avait pas été reçue lors de la phase des plans et devis définitifs (à 90 % d'avancement). Pour les quatre autres cas, l'analyse avait été obtenue au moment demandé, mais l'une d'elles était incomplète.
- 338 Le SGI ne demande pas aux firmes externes, dans ses devis, d'analyser certaines options énergétiques spécifiques comme la géothermie ou l'aérothermie. Il ne demande pas non plus d'analyser le coût global de chacune des options énergétiques proposées, en y incluant leur valeur actuelle nette. Pour les 4 projets testés dont le SGI a obtenu l'analyse des options énergétiques :
- Dans 3 cas, les firmes ont, même si cela n'est pas exigé, analysé la géothermie et l'aérothermie. De plus, le coût des options sur le cycle de vie du bâtiment a été évalué en utilisant la méthode de la valeur actuelle nette.
 - Dans le dernier cas, l'option de la géothermie n'a pas été incluse dans l'analyse remise au moment du concept. Aux plans et devis préliminaires (à 40 % d'avancement), le SGI a demandé à la firme d'analyser cette option et de la comparer avec la solution jusqu'alors retenue. Le coût des deux options n'a pas été analysé sur le cycle de vie du bâtiment. L'option de la géothermie n'a finalement pas été retenue.

- 339 Dans les projets testés, nous avons aussi relevé le fait que le SGI n'impose pas d'intensité énergétique maximale à respecter par les firmes externes en fonction de la vocation du bâtiment. Il est à noter que cela est exigé par la Ville de Montréal. Nous avons aussi constaté qu'il n'y a pas d'exigences dans les devis concernant :
- les sources d'énergie (renouvelables ou fossiles), malgré l'objectif de réduire les émissions de GES attribuables aux bâtiments;
 - la gestion de la puissance et de la pointe électrique, même s'il s'agit d'éléments qui ont des répercussions sur les coûts énergétiques;
 - la mise en place de mesurage qui, combiné à un processus de suivi approprié, permet un meilleur contrôle de la consommation et des coûts d'énergie.
- 340 Depuis quelques années, une étude définitive d'économie d'énergie est demandée aux firmes externes. Celle-ci doit être remise au SGI au dépôt des plans et devis définitifs. L'étude doit inclure des informations importantes pour contrôler la performance énergétique du bâtiment après sa mise en activité, dont la consommation d'énergie estimée. Pour 4 des 6 projets testés, nous avons retracé l'exigence dans le devis. Cependant, l'étude a été obtenue uniquement pour deux de ces projets. La situation s'explique entre autres par le fait que l'exigence d'obtenir cette étude ne figure pas dans la méthodologie de gestion de projet du SGI, ce qui ne facilite pas le suivi de ce livrable.
- 341 **Observation 4** La performance énergétique des projets de nouvelle construction et de rénovation majeure n'est pas contrôlée après leur mise en activité, sauf exception. Le processus à cet égard n'a pas été défini et la responsabilité n'a pas été attribuée.
- 342 Comme mentionné précédemment, les firmes externes doivent fournir une estimation de la consommation énergétique avant la mise en chantier d'un projet. Cette information correspond à la cible de référence. En la comparant à la performance réelle, cela permet de vérifier si des investigations sont nécessaires. Or, aucune procédure ne prévoit les activités suivantes :
- une comparaison de la consommation énergétique réelle avec celle estimée avant la mise en chantier du projet, le seuil d'écart acceptable, les interventions à réaliser lorsque l'écart dépasse le seuil fixé;
 - l'évaluation et la rétroaction, après la première année d'activité, de la justesse des hypothèses des firmes externes.
- 343 Sur les six projets testés dont les travaux étaient terminés, un seul avait fait l'objet d'un suivi énergétique. Ce projet est le seul à avoir été conceptualisé par le chargé de projet du SGI en collaboration avec le gestionnaire de l'énergie du SGI. Pour les cinq autres projets, aucun suivi énergétique n'était prévu. Sans vérification, le SGI ne peut identifier d'écart dans la consommation réelle par rapport à celle prévue ni procéder à des modifications, si nécessaire.

- 344 **Observation 5** Pour les six projets testés de nouvelle construction et de rénovation majeure dont les travaux étaient terminés, l'équipe d'exploitation et d'entretien du SGI a été impliquée lors de la réalisation du projet. Elle a reçu la formation pour exploiter et entretenir les systèmes, ce qui respecte les bonnes pratiques.

Recommandations au Service de la gestion des immeubles

- 345 Nous lui avons recommandé de revoir ses pratiques de gestion de projets et de mettre en place les contrôles nécessaires pour s'assurer que les décisions qui affectent la performance énergétique des bâtiments sont prises à partir d'une information complète et pertinente et que les livrables demandés sont obtenus en temps opportun.
- 346 Nous lui avons recommandé de définir les processus ainsi que les rôles et les responsabilités à l'égard du suivi de la performance énergétique des projets de nouvelle construction et de rénovation majeure, incluant, notamment, le seuil d'écart à investiguer.

5 Surveillance et maîtrise énergétiques

- 347 Afin de contrôler la consommation et les coûts énergétiques des bâtiments municipaux, ceux-ci doivent être surveillés et mesurés. Lorsque la performance énergétique d'un bâtiment décline, cela peut indiquer la défaillance d'un équipement. Une détection rapide permet d'intervenir pour limiter les répercussions financières pour la Ville.
- 348 Pour ce faire, il est nécessaire de définir clairement les activités de surveillance, incluant la gestion des dépassements, et d'en attribuer la responsabilité. Les modes de suivi et la fréquence doivent être déterminés. À ce sujet, les bonnes pratiques recommandent un suivi énergétique mensuel¹⁹. Quant au mode de suivi, l'établissement de cibles de consommation est recommandé. Ces cibles peuvent être définies notamment sur la base de la consommation énergétique antérieure. Les consommations réelles sont comparées à ces cibles. Les écarts supérieurs à un certain seuil devraient être expliqués.
- 349 Un outil de suivi automatisé permet d'aviser l'organisation lorsque les cibles énergétiques sont dépassées. Il facilite le traitement de l'information.

19. Gouvernement du Québec, *Exemplarité de l'État. L'efficacité énergétique des bâtiments institutionnels en neuf étapes*, 2016, p. 25. [<https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/fileadmin/medias/pdf/institutions/L-efficacite-energetique-des-batiments-institutionnels-en-neuf-etapes.pdf>] (10 mars 2025).

Ce que nous avons constaté

- 350 Les pratiques de surveillance en place au SGI ne facilitent pas le contrôle optimal des coûts et de la consommation énergétiques des bâtiments municipaux.

Ce qui appuie notre constat

- 351 **Observation 1** Le mode de suivi du SGI permet difficilement d'identifier des cas de surconsommation d'énergie d'un bâtiment. De plus, la fréquence du suivi est insuffisante.
- 352 Le SGI suit le respect du budget par source d'énergie. Plus précisément, il effectue une projection de la dépense annuelle de l'électricité en se basant sur le coût réel au moment où le suivi est effectué. Ensuite, cette projection est comparée au budget d'électricité pour déterminer si des écarts sont attendus. Le même exercice est réalisé pour le gaz. En 2022 et en 2023, le suivi énergétique a été fait à 3 reprises, et en 2024, à 4 reprises. Cette fréquence est jugée insuffisante pour détecter des excès de consommation et pour prendre des mesures en temps opportun, si nécessaire.
- 353 Outre le respect du budget global, le SGI n'a pas défini de cible de consommation pour différents bâtiments, notamment pour les bâtiments à grande consommation énergétique. Le SGI mentionne investiguer les écarts de 5 % ou plus du budget global par source d'énergie. En 2024, sur un budget d'électricité d'environ 31 M\$ et de gaz de 4,7 M\$, ce suivi global permet difficilement de détecter une surconsommation énergétique pour un bâtiment en particulier et ainsi d'intervenir en temps opportun pour corriger la situation, s'il y a lieu.
- 354 **Observation 2** Des fonctionnalités permettant de générer des alertes en cas de possible surconsommation ne sont pas utilisées, ce qui ne permet pas une surveillance efficace de la consommation énergétique des bâtiments municipaux.
- 355 Le suivi énergétique réalisé à partir de Helios permet de configurer des seuils qui déclenchent des alertes lorsqu'ils sont dépassés. Par exemple, une alerte peut être émise lorsque la consommation d'un bâtiment est supérieure de 10 % par rapport à celle de l'année précédente. Toutefois, cette fonctionnalité n'a pas été activée par le SGI. Il est aussi possible de programmer ce genre d'alarme sur les systèmes de contrôle numérique des bâtiments, mais cela n'a pas non plus été programmé par le SGI. Il se prive donc de moyens permettant de détecter plus tôt des cas de possible surconsommation qui ont une incidence sur les coûts énergétiques.

Recommandation au Service de la gestion des immeubles

- 356 Nous lui avons recommandé de définir les processus ainsi que les rôles et les responsabilités à l'égard du suivi énergétique périodique, incluant les modes de suivis, leur fréquence, le seuil d'écart à investiguer et les étapes de gestion des dépassements.

Quelles sont les conclusions de l’audit?

- 357 Le Service de la gestion des immeubles réalise des actions qui favorisent la performance énergétique des bâtiments et qui procurent des économies. De plus, il a pris des engagements à cet égard, mais des mesures sont manquantes pour en assurer leur réalisation.
- 358 Le Service doit structurer ses pratiques de gestion énergétiques afin de lui permettre de performer au niveau supérieur. D’abord en se mesurant et en se comparant aux meilleures pratiques afin de prendre des décisions éclairées et de coordonner efficacement ses actions en la matière. Puis, en assurant un meilleur contrôle sur la consommation d’énergie des bâtiments municipaux afin de générer des économies.

Quel est le fondement de la mission d’audit?

Sujet et portée des travaux

- 359 En vertu des dispositions de la *Loi sur les cités et villes*²⁰, nous avons réalisé une mission d’audit de performance portant sur la gestion énergétique des bâtiments municipaux.
- 360 L’audit se concentre sur les bâtiments sous la responsabilité du Service de la gestion des immeubles. Les infrastructures destinées à l’hygiène du milieu sont concernées par notre audit uniquement en ce qui concerne le suivi de leur consommation énergétique.
- 361 Notre audit visait principalement les activités effectuées au cours des années 2022 à 2024. Cependant, certains de nos commentaires peuvent concerner des situations antérieures ou postérieures à cette période.

Stratégie

- 362 Parmi les travaux menés dans le cadre de cet audit, nous avons rencontré des membres du personnel du Service de la gestion des immeubles. Nous avons comparé les meilleures pratiques de gestion de l’énergie à celles appliquées par le SGI. Nous avons effectué des tests sur des projets de nouvelle construction et de rénovation majeure. Nous avons analysé la fiabilité des données disponibles pour mesurer la performance énergétique des bâtiments municipaux. Enfin, nous avons réalisé une analyse énergétique comparative de certains bâtiments.

20. Québec, *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, chap. C-19, à jour au 1^{er} décembre 2024.

Responsabilité du Vérificateur général de la Ville de Québec

- 363 La responsabilité du Vérificateur général de la Ville de Québec consiste à fournir une conclusion sur l'objectif de l'audit. Ainsi, nous avons recueilli les éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion et pour obtenir un niveau raisonnable d'assurance. Notre évaluation est basée sur les critères que nous avons jugés valables dans les circonstances.

Normes professionnelles

- 364 Nous avons réalisé cette mission conformément à la Norme canadienne de missions de certification – missions d'appréciation directe (NCCM 3001).
- 365 Le Vérificateur général de la Ville de Québec applique la Norme canadienne de gestion de la qualité (NCGQ1) et, en conséquence, maintient un système de gestion de la qualité qui comprend des normes internes documentées en ce qui concerne la conformité du Vérificateur général avec les règles de déontologie, les normes professionnelles ainsi que les exigences légales et réglementaires applicables. De plus, le Vérificateur général se conforme aux règles sur l'indépendance et aux autres règles du Code de déontologie des comptables professionnels agréés du Québec, lesquelles reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.



D. CPA auditeur

Daniel Rancourt, CPA auditeur
Vérificateur général de la Ville de Québec
Québec, Québec, Canada
6 juin 2025

Qu'en pense le service visé par cet audit?

Service de la gestion des immeubles | 27 mai 2025

« Le Service de la gestion des immeubles, dans un objectif d'amélioration continue, veillera à mettre en place les recommandations du rapport de certification indépendant sur la gestion énergétique des bâtiments municipaux. »

Annexe – Objectif d’audit et critères d’évaluation

Nous avons élaboré nos critères en nous inspirant des meilleures pratiques de gestion énergétique des bâtiments.

Objectif



S’assurer que le Service de la gestion des immeubles met en place des pratiques de gestion de l’énergie efficaces, efficientes et économiques au regard de la performance énergétique des bâtiments municipaux.

Critères d’évaluation

1. Des orientations, des objectifs et des cibles en matière de performance énergétique des bâtiments sont définis.
2. Des rôles et des responsabilités sont définis et partagés par différents intervenants et intervenantes afin d’optimiser les interventions.
3. Des mécanismes sont en place pour identifier des sources de financement et des occasions d’économie d’énergie dans le parc immobilier et pour prioriser les interventions.
4. Des actions coordonnées en matière d’usage, de consommation et d’efficacité énergétique sont mises en œuvre.
5. Les coûts et la consommation énergétiques du parc immobilier sont suivis et mesurés à une fréquence appropriée et des actions sont prises au besoin.
6. Des mécanismes sont en place pour mesurer le résultat des actions visant l’amélioration de la performance énergétique, pour identifier des écarts et en trouver les causes.



En savoir plus sur...



5

L'agglomération de Québec

Table des matières

Mise en contexte	133
Enjeux et renseignements financiers	133
Qu'est-ce que l'agglomération de Québec?	134
Sujet.....	134
Renseignements financiers	136
Revenus	136
Dépenses	138
Établissement des renseignements financiers	138
Revenus et dépenses.....	139
Règlements d'agglomération	139
Qualification de la dépense	141
Actifs et activités d'intérêt collectif de l'agglomération	143
Équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif qualifiés par décret	144
Processus législatif pour modifier les listes publiées dans la <i>Gazette officielle du Québec</i>	145
Voies de circulation et conduites	146
Conclusion.....	147
Annexe I – Liste chronologique des faits saillants.....	148
Annexe II – Extrait de la <i>Gazette officielle du Québec</i>	149

Mise en contexte

- 366 Pour prendre des décisions éclairées, les élus et élues doivent bien comprendre les enjeux et les renseignements financiers liés à la gestion municipale. Le domaine de la comptabilité est complexe et il y a lieu de tenter de le vulgariser. Cela est d'autant plus vrai dans une Ville comme Québec où le rapport financier comprend à la fois des résultats présentés selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public et des informations prescrites par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Il inclut aussi des renseignements financiers sur les compétences d'agglomération et les compétences de proximité.
- 367 Le présent chapitre est informatif. Il se veut être un outil pédagogique pour expliquer des enjeux financiers que la Ville rencontre. Le vérificateur général de la Ville de Québec n'a pas réalisé une mission d'audit ou d'examen. Par conséquent, il n'y exprime pas d'opinion d'audit ni de conclusion de mission d'examen. Il ne fournit donc aucune forme d'assurance à l'égard des informations.

Enjeux et renseignements financiers

- 368 Les enjeux et les renseignements financiers que nous avons choisi d'aborder dans ce chapitre concernent les compétences d'agglomération et les compétences de proximité.
- 369 La Ville de Québec, en tant que municipalité centrale, est responsable des redditions de comptes relatives à l'agglomération. Elle doit donc être en mesure de qualifier adéquatement chaque revenu et chaque dépense de la Ville entre les compétences d'agglomération, de proximité ou mixte.
- 370 De plus, le territoire de l'agglomération de Québec est en constante évolution. Les listes et les cartes qui déterminent les contours de certaines compétences d'agglomération prévues à la loi devraient pouvoir être ajustées aisément afin de bien identifier la compétence de chacune des transactions comptables.
- 371 L'ensemble de ces renseignements financiers doit permettre de bien informer les élus, les élues ainsi que la population.

Qu'est-ce que l'agglomération de Québec?

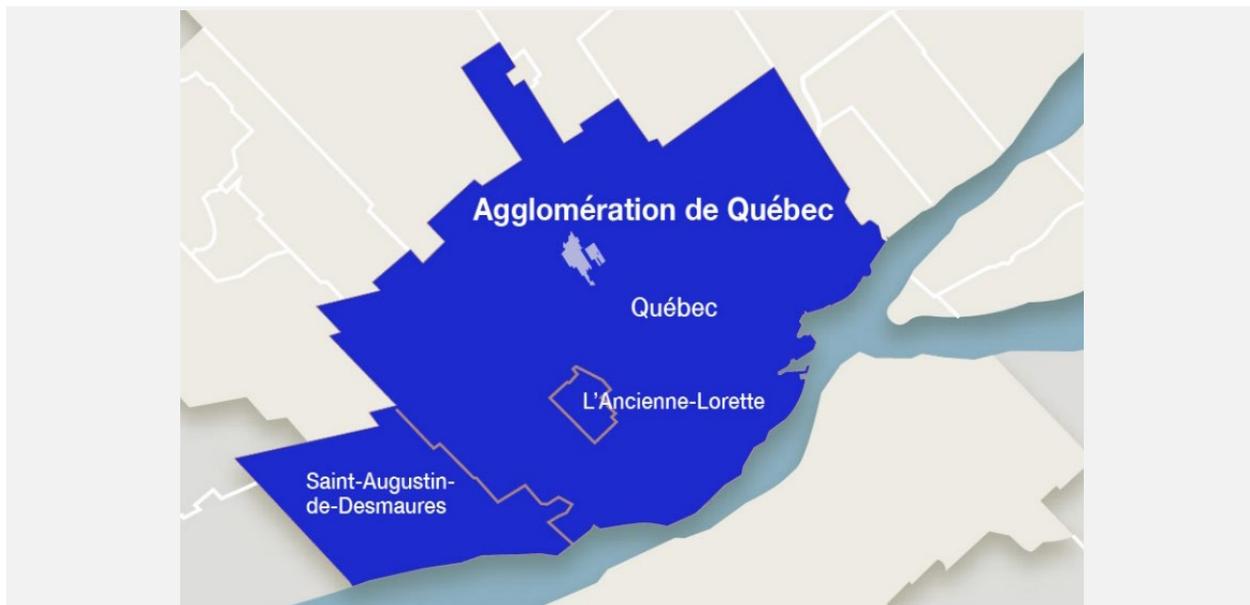
Sujet

372 L'**agglomération** de Québec, créée le 1^{er} janvier 2006, regroupe la ville de Québec, la ville de L'Ancienne-Lorette et la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. C'est à la Ville de Québec, à titre de municipalité centrale, que revient le rôle d'exercer les compétences d'agglomération, telles que :

- la sécurité publique (services de police et sécurité incendie);
- le transport collectif des personnes;
- l'alimentation en eau;
- l'élimination et la valorisation des matières résiduelles¹.

373 La carte 1 présente le territoire de l'agglomération de Québec.

Carte 1 – Carte de l'agglomération de Québec



Source : Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec.

1. Québec, *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, RLRQ, chap. E-20.001, à jour au 1^{er} décembre 2024.

Population

374 L’agglomération de Québec est d’une superficie² totale de 547 km². En 2024, elle comptait plus de 600 000 personnes. Le tableau 1 présente la population des trois villes pour les quatre dernières années.

Tableau 1 – Population des trois villes de l’agglomération de 2021 à 2024

Ville	2021	2022	2023	2024
Québec	552 835	561 423	576 052	592 884
L’Ancienne-Lorette	16 995	17 051	17 464	17 851
Saint-Augustin-de-Desmaures	19 971	20 331	20 680	20 840
Total	589 801	598 805	614 196	631 575

Source : Institut de la statistique du Québec.

Gouvernance

375 En vertu de la *Loi sur l’exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*³, la Ville de Québec a été désignée comme municipalité centrale, ce qui lui donne la compétence d’agir sur tout le territoire, en lien avec ses compétences à titre d’agglomération seulement. En vertu de la loi, elle a dû se doter d’un **conseil d’agglomération**. Ce conseil doit, entre autres, approuver le budget de l’agglomération, le budget du Réseau de transport de la Capitale (RTC) ainsi que le budget de la Société municipale d’habitation Champlain (SOMHAC).

Conseil d’agglomération
Conseil de la municipalité centrale formé de représentantes et représentants de toutes les municipalités liées.

376 Le conseil d’agglomération de la Ville de Québec est formé :

- du maire et de six conseillères et conseillers de la Ville de Québec;
- du maire de la Ville de L’Ancienne-Lorette;
- du maire la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

377 L’attribution des voix au conseil entre les différents membres est prévue selon la loi. Le nombre de représentantes et représentants est déterminé en fonction du poids démographique de chaque ville.

2. Communauté métropolitaine de Québec, « Territoire métropolitain », *28 municipalités et un objectif : Bâtir. Dans un même esprit*, 2024. [<https://cmquebec.qc.ca/territoire-metropolitain/>] (29 avril 2025).

3. Québec, *Loi sur l’exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, RLRQ, chap. E-20.001, à jour au 1^{er} décembre 2024.

Recours judiciaires

- 378 Dès la création de l'agglomération de Québec, un recours contre la Ville de Québec a été intenté par les deux villes reconstituées au sujet de l'établissement et du paiement de la contribution des citoyens et citoyennes des municipalités liées. Une liste chronologique des faits saillants est présentée à l'annexe I. En 2008, un rapport du comité d'experts et un rapport du comité d'arbitrage sur les équipements d'intérêt collectif (rapport Mireault) ont été déposés afin de régler certains enjeux du recours. À la suite du dépôt des rapports, il y a eu signature d'une entente entre les trois villes pour améliorer le fonctionnement de l'agglomération. Par la suite, la liste révisée des équipements, des activités et des voies de circulation, comme convenu dans l'entente, a été publiée dans la *Gazette officielle du Québec*.
- 379 Malgré l'entente, les villes reconstituées ont entamé de nouvelles procédures judiciaires pour les années 2008 à 2015 et une partie de 2016 et de 2017. Le procès pour ce recours a eu lieu en février 2018 et le jugement de la Cour supérieure a été rendu la même année. Le jugement a été porté en appel et la décision de la Cour d'appel est datée du 14 septembre 2021.
- 380 En janvier 2022, les villes reconstituées ont relancé la poursuite intentée contre la Ville de Québec pour la période couvrant les années 2016 à 2021, en y ajoutant 2022, 2023 et 2024. Cette poursuite avait été suspendue en attendant qu'un juge se prononce sur les années 2008 à 2015.

Renseignements financiers

- 381 Annuellement, lors de la production de son rapport financier, la Ville de Québec doit présenter distinctement les renseignements financiers liés à l'exercice de la compétence d'agglomération et de la compétence de proximité⁴. Des sections ont été ajoutées à cet effet dans le document prescrit par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Elle doit aussi présenter un tableau sur la ventilation des dépenses mixtes par compétence⁵. Il est à noter que, lors de la production du rapport financier annuel, les actifs et les passifs d'agglomération ne font pas l'objet d'une présentation distincte.

Revenus

- 382 En 2024, au rapport financier audité⁶, les revenus totaux de l'agglomération s'établissaient à plus d'un milliard de dollars. Les revenus autonomes générés par les activités d'agglomération représentaient, quant à eux, près de 28 % des revenus totaux, pour un montant de plus de 305 M\$. Cette proportion varie entre 22 % et 31 % pour les années précédentes en fonction des transferts liés aux projets d'investissement. Le tableau 2 présente les revenus d'agglomération répartis par provenance pour les années 2021 à 2024.

4. *Ibid.*, art. 118.

5. *Ibid.*, art. 70.

6. Ville de Québec, *Rapport financier audité*, 2024, page 83. [https://www.ville.quebec.qc.ca/publications/docs_ville/Rapport_financier_2024.pdf] (7 mai 2025).

Tableau 2 – Revenus d'agglomération pour les années 2021 à 2024 présentés aux rapports financiers

Revenus	2021	2022	2023	2024
Revenus autonomes d'agglomération	202 125 074 \$	266 089 392	329 113 850 \$	305 001 156 \$
Quote-part de la ville de Québec	673 614 100 \$	692 287 144 \$	701 481 745 \$	753 411 492 \$
Quote-part de la ville de L'Ancienne-Lorette*	16 386 792 \$	14 958 436 \$	15 091 895 \$	16 362 485 \$
Quote-part de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures*	28 323 876 \$	26 188 181 \$	26 351 804 \$	30 990 738 \$
Total	920 449 842 \$	999 523 153 \$	1 072 039 294 \$	1 105 765 871 \$

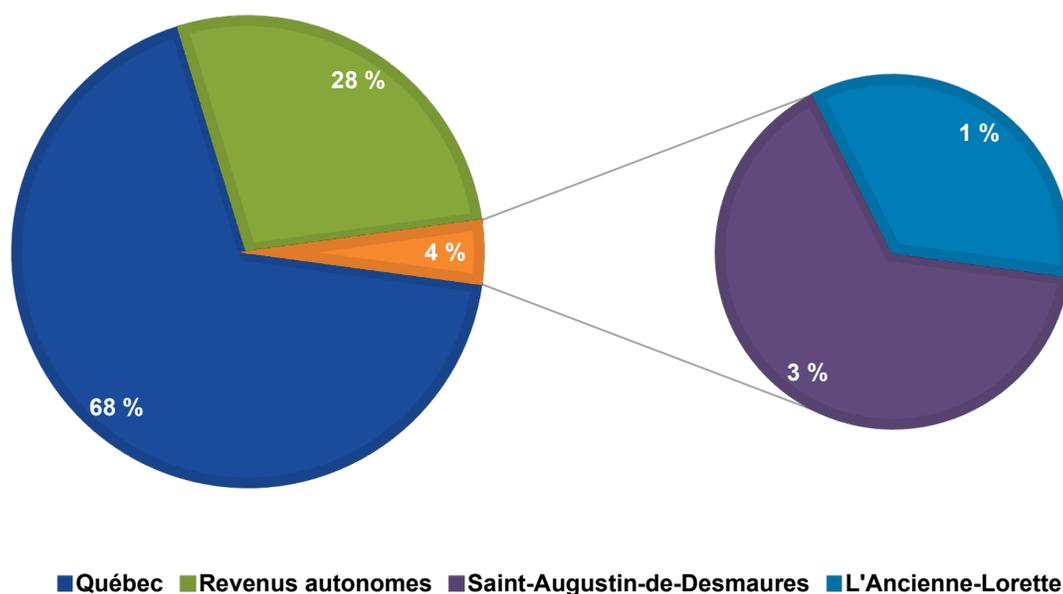
* Comprend la redistribution des surplus prévus aux règlements de l'agglomération sur l'établissement et le paiement des quotes-parts des municipalités.

383 En 2024, les **quotes-parts** des municipalités liées de l'agglomération de Québec représentaient 72 % des revenus totaux de l'agglomération, comme présentés dans le graphique 1.

Quote-part

Part que chacun doit payer ou recevoir dans la répartition d'une somme.

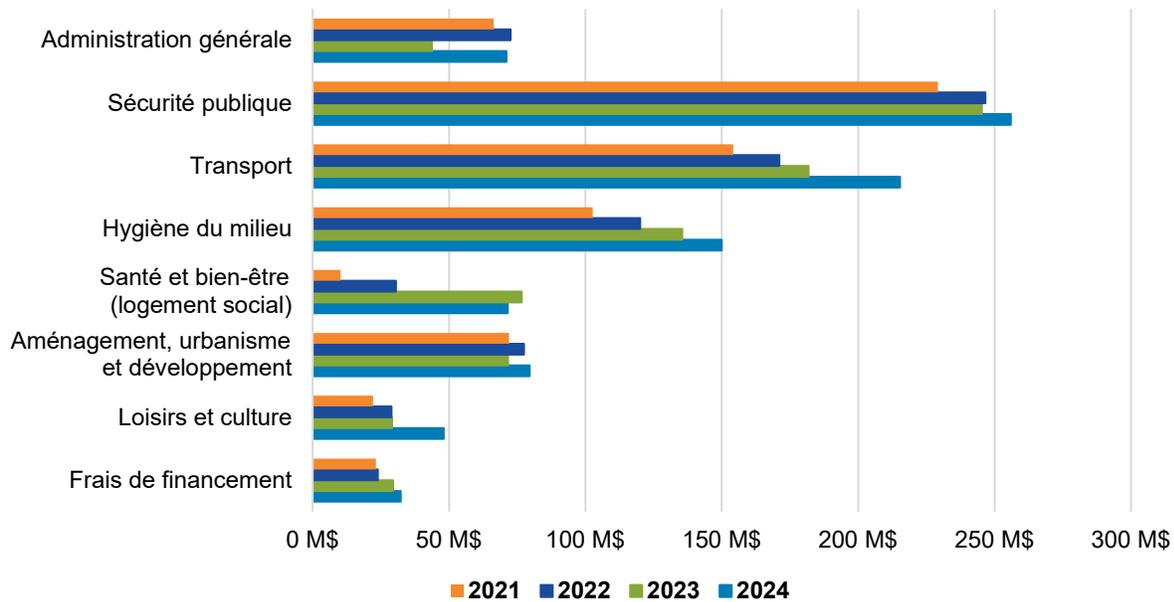
Graphique 1 – Revenus de l'agglomération pour l'année 2024



Dépenses

384 En 2024, les dépenses de l'agglomération représentaient plus de 900 M\$ dans les *Résultats détaillés – Compétences d'agglomération* présentés dans le rapport financier de la Ville de Québec⁷. La sécurité publique (services de police et sécurité incendie) représente à elle seule plus de 28 % de ce montant. Le transport en commun, quant à lui, représente 19 % des dépenses. Le graphique 2 présente les dépenses d'agglomération pour les années 2021 à 2024.

Graphique 2 – Dépenses d'agglomération pour les années 2021 à 2024



Établissement des renseignements financiers

385 Dans le but de produire les renseignements financiers, la Ville de Québec, à titre de municipalité centrale, doit déterminer la compétence de chacune des transactions comptables en fonction des lois et des règlements applicables. Elle doit donc établir un budget pour les services de l'agglomération et le faire adopter par le conseil d'agglomération.

7. *Ibid.*

Revenus et dépenses

- 386 Dans le quotidien de la Ville de Québec, à titre de municipalité centrale, il existe trois types de revenus et de dépenses :
- les revenus et les dépenses de **proximité**, associés à l'exercice d'une compétence propre à chacune des villes;
 - les revenus et les dépenses d'**agglomération**, associés à l'exercice d'une compétence d'agglomération;
 - les revenus et les dépenses **mixtes**, associés à l'exercice à la fois d'une compétence de proximité et d'une compétence d'agglomération.
- 387 La Ville doit donc tenir une comptabilité qui permet de distinguer les trois types de revenus et de dépenses. Après avoir identifié les revenus et les dépenses d'agglomération, la Ville établit le montant de quote-part de chaque ville.

Règlements d'agglomération

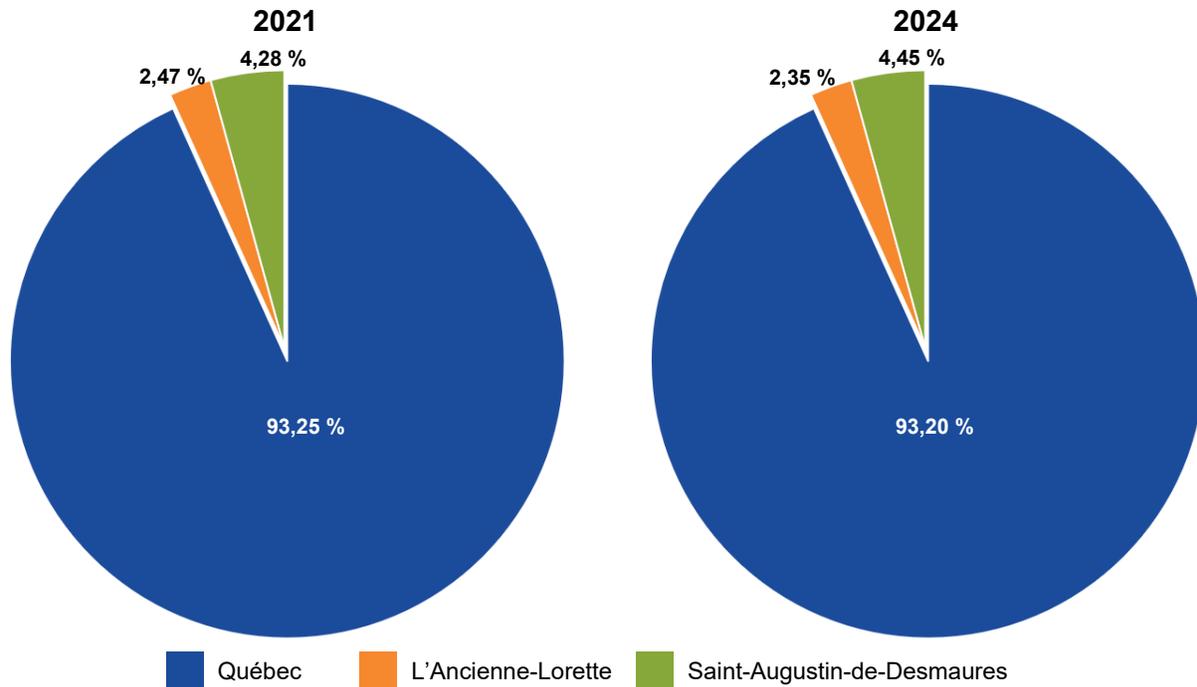
- 388 L'établissement de la quote-part doit être effectué conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*⁸. En vertu de cette loi, le **potentiel fiscal** est l'unité de mesure par défaut qui doit être utilisée pour les différentes répartitions des dépenses entre les municipalités liées. Il s'agit d'un indicateur pour évaluer la capacité d'une municipalité à générer des revenus fiscaux. Elle prévoit aussi que le conseil d'agglomération peut adopter, par règlement, une autre base de répartition des dépenses.
- 389 Le graphique 3 présente les potentiels fiscaux des trois municipalités pour deux rôles d'évaluation foncière selon leur proportion au sein de l'agglomération.

Potentiel fiscal

Variante de la richesse foncière uniformisée dans laquelle la valeur des immeubles non résidentiels et industriels pouvant faire l'objet de taux de taxe plus élevés est pondérée à la hausse. Il peut exister différentes mesures du potentiel fiscal, selon le facteur de pondération utilisé.

8. Québec, *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, RLRQ, chap. E-20.001, à jour au 1^{er} décembre 2024.

Graphique 3 – Potentiels fiscaux des trois municipalités pour les rôles d'évaluation foncière 2021 et 2024



- 390 À la suite de la décision de la Cour d'appel en 2021, la Ville de Québec a adopté un nouveau règlement sur l'établissement des quotes-parts dans lequel le montant pour les dépenses mixtes n'est plus limité pour les municipalités reconstituées, mais où il y a des mesures de compensations en lien avec les sommes reçues par la Ville de Québec de la part du gouvernement du Québec.
- 391 Afin de déterminer la portion d'agglomération des dépenses mixtes, le conseil d'agglomération a décrété, par le *Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes*, les critères permettant de déterminer quelle partie d'une dépense mixte constitue une dépense faite dans l'exercice des compétences d'agglomération. Ce règlement prévoit les catégories parmi les dépenses mixtes et détermine certains critères distincts selon celles-ci.
- 392 En juin 2025, un règlement⁹ a été adopté par le conseil d'agglomération afin de privilégier un mode d'établissement des quotes-parts qui ne dépend pas de la qualification des dépenses et des revenus de la Ville de Québec. À cet effet, les municipalités liées ont plutôt orienté leurs discussions autour d'une méthode permettant un résultat prévisible au fil des années.

9. Ville de Québec, *Règlement de l'agglomération sur l'établissement et le paiement des quotes-parts annuelles des municipalités liées*, R.A.V.Q. 1714, adopté le 18 juin 2025.

- 393 Le règlement adopté par le conseil d'agglomération vient donc modifier le calcul des quotes-parts. Auparavant calculées en fonction des dépenses d'agglomération, elles deviennent un montant forfaitaire indexé avec ajustement, selon certains paramètres établis dans le règlement.
- 394 Il prévoit aussi que toutes les nouvelles dépenses d'agglomération, notamment celles résultant de l'ajout d'une infrastructure ou d'un équipement d'intérêt collectif, seront à la charge de la Ville de Québec¹⁰. Le montant de la quote-part des villes reconstituées pour l'année 2025 passe donc de 56,7 M\$ à 45,3 M\$. Ce dernier montant inclut 2,6 M\$, ce qui équivaut à la partie du surplus de compétence d'agglomération de la Ville de Québec pour l'exercice financier 2024.

Qualification de la dépense

- 395 En 2021, la décision de la Cour d'appel a aussi précisé comment doit être interprétée la notion de l'acte¹¹, ce qui a modifié la façon de déterminer s'il s'agit d'une dépense d'agglomération, d'une dépense mixte ou d'une dépense de proximité pour la Ville de Québec. L'interprétation de la Cour d'appel est venue établir que les travaux effectués sont considérés dans leur globalité et non décortiqués par type de dépenses.
- 396 Les paragraphes 126 et 130 du jugement expliquent comment la notion de l'acte doit être appliquée pour l'agglomération :

[126] Ainsi, si le conseil d'agglomération octroie un contrat à un entrepreneur afin de remplacer un trottoir qui fait partie du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération et qui se prolonge sur une partie du réseau local d'une municipalité reconstituée, ou encore un contrat pour la réfection de quatre rues, dont trois sont de compétence de proximité et une de compétence d'agglomération (une rue du réseau artériel), la dépense qui découlera de l'exécution du contrat, laquelle sera alors encourue à la fois dans l'exercice d'une compétence d'agglomération et celui d'une compétence locale, sera mixte, et ce, même si le contrat permet de répartir, selon les rues ou bouts de rue concernés, les dépenses qui bénéficient à l'agglomération de celles qui bénéficient à la ville reconstituée.

[130] C'est dans sa globalité que s'apprécie l'usage qui est fait du bien ou celui de l'employé ou de l'entrepreneur ou du prestataire de service afin de déterminer s'il engendre une dépense mixte : dès que le bien ou l'employé/entrepreneur/prestataire de service est utilisé ou affecté dans le cadre de l'exercice des compétences d'agglomération et dans celui d'une compétence de proximité, la dépense en immobilisation, usage du bien ou affectation de l'employé/entrepreneur/prestataire de service sera mixte sans qu'il faille décortiquer chacun des gestes alors posés. Ainsi, dans le cas d'un employé, ce n'est pas chacune des tâches réalisées au cours d'une journée de travail qui entraîne diverses dépenses pour la municipalité, mais plutôt l'exécution de son contrat d'emploi (l'accomplissement de l'« acte ») et le paiement de son salaire annuel.

10. *Ibid.*

11. Québec, *Ville de Québec c. Ville de L'Ancienne-Lorette et Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et Procureur général du Québec*, 14 septembre 2021.

397 À la suite de la décision de la Cour d’appel, des dépenses de proximité ou d’agglomération sont dorénavant qualifiées de dépenses mixtes puisqu’un acte devient mixte lorsqu’il relève de l’exercice, à la fois, d’une compétence d’agglomération et d’une autre compétence.

398 La planification des achats groupés est donc devenue un enjeu pour la Ville de Québec. Une analyse rigoureuse est effectuée pour chaque projet afin de faire le choix le plus efficient selon les aspects pratiques et financiers. Lorsqu’il est possible de séparer la compétence, la Ville sépare le contrat en deux lots, ce qui veut dire que deux **sommaires décisionnels** et deux contrats seront requis. Le tableau 3 présente deux exemples du processus d’octroi de contrat en fonction de la qualification de la dépense.

Sommaire décisionnel
Document écrit produit permettant aux élus et élus de prendre une décision sur un sujet donné.

Tableau 3 – Exemples du processus d’octroi de contrat en fonction de la qualification de la dépense

	Dépenses qualifiées de mixtes	Dépenses non qualifiées de mixtes
Appel d’offres	<ul style="list-style-type: none"> • Appel d’offres sur un service de déneigement pour un lot de rues couvrant : <ul style="list-style-type: none"> – des rues locales à la charge de la proximité; – des rues du réseau artériel à la charge de l’agglomération. 	<ul style="list-style-type: none"> • Appel d’offres sur un contrat d’entretien sanitaire ayant plus d’un lot : <ul style="list-style-type: none"> – un lot contenant seulement des bâtiments de compétence de proximité (centres communautaires); – un lot contenant seulement des bâtiments de compétence d’agglomération (caserne de pompiers et centrale de police).
Acte de contracter (sommaire décisionnel)	<ul style="list-style-type: none"> • Un sommaire décisionnel 	<ul style="list-style-type: none"> • Deux sommaires décisionnels
Compétence de l’acte	<ul style="list-style-type: none"> • Un seul acte qui combine à la fois des dépenses de proximité et des dépenses d’agglomération, donc la compétence de l’acte est mixte. 	<ul style="list-style-type: none"> • Deux actes de compétences distinctes : <ul style="list-style-type: none"> – adjudication d’un lot de compétence de proximité à 100 %; – adjudication d’un lot de compétence d’agglomération à 100 %.

399 Un exemple actuel qui illustre bien la situation est l'adjudication du contrat d'entretien hivernal du site complet d'ExpoCité. Les espaces à entretenir sont les suivants.

- Agglomération :
 - l'entretien général des stationnements, des allées, des trottoirs et des sorties de secours;
 - l'entretien de la place Jean-Béliveau;
 - l'entretien du terminus du Réseau de transport de la Capitale;
 - l'entretien du secteur du Grand Marché.
- Proximité :
 - l'entretien de la passerelle piétonnière de la rue Soumande.

400 Ce contrat est qualifié de compétence mixte puisque l'entretien de la passerelle piétonnière de la rue Soumande est une dépense de proximité, même si elle représente une minime partie de l'ensemble du contrat, et le reste des espaces sont d'agglomération.

401 Afin que les coûts soient attribués aux bonnes compétences, l'adjudication du contrat d'entretien hivernal aurait dû être réalisée en deux temps. Dans un premier temps, la Ville aurait dû octroyer l'entretien hivernal de la passerelle piétonnière de la rue Soumande et, par la suite, octroyer le contrat d'entretien hivernal pour le reste des espaces qui sont des dépenses d'agglomération. Cette séquence faisant un non-sens dans la gestion quotidienne, la Ville a donc pris la décision de réaliser l'entretien hivernal du site complet d'ExpoCité en même temps et de rendre le contrat de compétence mixte.

Actifs et activités d'intérêt collectif de l'agglomération

402 Des équipements, des infrastructures et des activités, font aussi partie des composantes de l'agglomération. Ils sont qualifiés d'intérêt collectif. Dans le présent texte, nous utiliserons le mot « **actifs** » pour parler des équipements, des infrastructures, du réseau artériel et des conduites, puisque dans le contexte des renseignements financiers, ils sont qualifiés ainsi.

Actif
Ressource économique actuelle contrôlée par l'entité du fait d'un ou de plusieurs événements passés et de laquelle des avantages économiques futurs sont attendus.

- 403 La compétence des actifs et des activités est déterminée par :
- la compétence propre à l'agglomération;
 - la liste révisée des équipements, des infrastructures et des activités d'intérêt collectif de l'agglomération de Québec (voir l'annexe II);
 - la liste révisée des voies de circulation constituant le réseau routier artériel à l'échelle de l'agglomération de Québec (voir l'annexe II);
 - la carte des conduites datant de 2005 autorisée par décret.
- 404 La qualification des actifs et des activités d'intérêt collectif de l'agglomération permet de déterminer dans quelle compétence seront comptabilisés les coûts pour la réalisation, l'entretien et la réparation de ceux-ci. Elle détermine également quels équipements, infrastructures et activités la population de l'agglomération pourra utiliser avec des privilèges de résidente ou résident.
- 405 Par exemple, la construction d'actifs liés à la **sécurité publique**, qui constitue la composante financière la plus importante de l'agglomération, découle de l'exercice des compétences d'agglomération. Au cours des dernières années, la Ville a construit une caserne de pompiers et une centrale de police, au coût de 6,6 M\$ et 112 M\$ respectivement. Les dépenses liées à ces actifs sont comptabilisées dans les résultats de l'agglomération de Québec.

Sécurité publique
Ensemble des activités liées à la protection des personnes et de la propriété.

Équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif qualifiés par décret

- 406 Par ailleurs, il y a des équipements, des infrastructures et des activités d'intérêt collectif qui sont déterminés individuellement pour savoir s'ils sont des objets de compétences d'agglomération. Une liste révisée des équipements, des infrastructures et des activités d'intérêt collectif de l'agglomération de Québec est présentée à l'annexe II.
- 407 Pour qu'un **équipement**, une **infrastructure** ou une activité soit considéré d'intérêt collectif, il doit appartenir à l'une des trois villes de l'agglomération ou à un organisme de celles-ci. De plus, il doit être approprié que la Ville de Québec et au moins une ville reconstituée financent en commun les dépenses ou partagent les revenus produits par celui-ci. Pour ce faire, il doit posséder une certaine notoriété, un caractère unique à l'échelle de l'agglomération ou être utilisé de façon importante par les citoyennes et citoyens ou contribuables d'une municipalité liée sur le territoire de laquelle il n'est pas situé¹².

Équipement
Objet ou dispositif utilisé pour accomplir une tâche spécifique.

Infrastructure
Structure et installation de base nécessaire au fonctionnement d'une municipalité.

12. *Op. cit.*, art. 40.

408 En 2005, le comité de transition a dû procéder à l'identification des autres équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif, en plus d'identifier le réseau artériel et les conduites principales d'aqueduc et égouts. Ces derniers actifs et activités s'ajoutaient donc aux actifs de l'agglomération de Québec. Cette liste a été révisée en 2009 lors des travaux du comité d'arbitrage sur les équipements d'intérêt collectif.

Processus législatif pour modifier les listes publiées dans la Gazette officielle du Québec

409 Il arrive aussi que de nouveaux actifs soient construits ou que de nouvelles activités d'intérêt collectif soient mises en place. Pour ces situations, il existe un processus législatif indépendant de l'agglomération de Québec pour modifier la liste. Ainsi, lorsqu'une ville de l'agglomération souhaite procéder à l'ajout ou au retrait d'un actif ou d'une activité d'intérêt collectif, elle doit passer par un processus législatif chapeauté par le comité d'arbitrage.

410 Le comité d'arbitrage¹³ a le pouvoir de se prononcer sur :

- les voies de circulation qui constituent le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération;
- les conduits qui ne sont pas de la nature la plus locale au sein du réseau d'aqueduc ou d'égout;
- les équipements, les infrastructures ou les activités qui sont d'intérêt collectif.

411 Il est composé de trois membres désignés :

- un par les maires de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures;
- un par le conseil municipal de la Ville de Québec;
- un par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

412 Par exemple, en 2023, la Ville de Québec a présenté le projet du centre multifonctionnel de curling. Les démarches pour faire reconnaître cette construction à titre d'actif d'agglomération se sont terminées en avril 2025. Tant que le processus présenté précédemment n'était pas terminé, les dépenses devaient être comptabilisées dans les résultats de proximité.

413 L'approbation à titre d'actif d'agglomération ayant été obtenue, un règlement d'agglomération pour le financement du projet a été approuvé pour les nouveaux contrats donnés à partir de cette date. Toutefois, le règlement de proximité qui encadre le financement du projet doit être conservé pour finaliser les contrats en cours, qui constituent des actes de proximité. Le règlement d'emprunt de proximité sera fermé à la fin des travaux.

13. *Op. cit.*, art. 44.1.

414 À la suite de décisions du comité d'arbitrage, des équipements et des infrastructures ont été ajoutés à la liste des équipements, des infrastructures et des activités d'intérêt collectif de l'agglomération de Québec. Les infrastructures qui ont été ajoutées sont les suivantes :

- le Centre de glaces Intact Assurance (voir la photo 1);
- le Centre Vidéotron (voir la photo 2);
- le Corridor Lorettain (voir la photo 3);
- le Centre multifonctionnel de curling;
- des mesures pour contrer les inondations de la rivière Lorette.

Photo 1 – Centre de glaces Intact Assurance



Source : Site Web de la Ville de Québec.

Photo 2 – Centre Vidéotron



Source : Site Web du Centre Vidéotron.

Photo 3 – Corridor Lorettain



Source : Site Web de la Ville de L'Ancienne-Lorette.

Voies de circulation et conduites

415 Lors de la création de l'agglomération, le comité de transition a réparti distinctement sur une liste les voies de circulation constituant le réseau routier artériel à l'échelle de l'agglomération de Québec et les conduites sur trois cartes distinctes, notamment les conduites d'aqueduc.

Réseau artériel des voies de circulation

416 Le réseau artériel à la charge de l'agglomération de Québec comporte, à ce jour, environ 215 kilomètres. La dernière révision des voies de circulation constituant le réseau routier artériel à l'échelle de l'agglomération de Québec a été effectuée lors des travaux du comité d'arbitrage, soit en février 2009. Aucune modification ni aucun changement n'a eu lieu depuis ces travaux.

- 417 D'autre part, la décision de la Cour d'appel est venue statuer qu'une voie de circulation est une voie publique au sens prévu à l'article 66 de la *Loi sur les compétences municipales*¹⁴. Ce qui fait en sorte que les dépenses d'agglomération relatives aux éléments accessoires aux voies de circulation qui constituent le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération sont admissibles à titre de dépenses d'agglomération. Ces « éléments accessoires » incluent des ponts, des ponceaux, des voies cyclables, des fossés et des puisards.

Cartes des conduites d'égouts et d'aqueduc

- 418 Le comité de transition de la Ville de Québec a convenu, en mai 2005, des plans d'ensemble du réseau d'aqueduc, du réseau sanitaire et du réseau pluvial. Ces plans, qui avaient été préparés par le Service de l'ingénierie de la Ville de Québec, ont été par la suite intégrés dans le décret d'agglomération. Les infrastructures de traitement des eaux sont incluses dans les cartes, par exemple l'usine de traitement des eaux de Sainte-Foy y figure comme étant un actif d'agglomération.
- 419 À ce jour, aucune modification de ces plans n'a eu lieu. De ce fait, toutes les nouvelles conduites qui pourraient avoir été installées au bénéfice des villes reconstituées n'ont pas été inscrites sur la carte. Les dépenses d'installations et d'entretien sont donc à la charge de la proximité.

Conclusion

- 420 La production des renseignements financiers concernant les compétences de nature d'agglomération et les compétences de proximité représente un enjeu pour l'administration de la Ville de Québec. En effet, il s'agit d'un domaine complexe où la comptabilisation des transactions est basée sur des décisions administratives encadrées par un cadre juridique.
- 421 Nous espérons que le présent chapitre a su répondre à certaines des questions des lecteurs et lectrices et qu'il leur a permis de mieux comprendre les enjeux et les renseignements financiers à l'égard de ce sujet.

14. Québec, *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, chap. C-47.1, art. 209 à 213, à jour au 1^{er} janvier 2025. [<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-47.1?&cible=>].

Annexe I – Liste chronologique des faits saillants



2007	Adoption de la <i>Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale</i> .
2009	Signature de deux ententes : <ul style="list-style-type: none">- l'entente pour améliorer le fonctionnement de l'agglomération de Québec et l'adoption des recommandations du rapport Mireault – Plafonnement de la contribution aux dépenses mixtes par les trois villes;- l'entente pour appuyer le rôle joué par la Ville de Québec à titre de capitale nationale, signée par la Ville de Québec et le gouvernement du Québec.
2010	Début des nouvelles procédures judiciaires – Années 2008 à 2015 + 2016 et 2017 en partie.
2018	Procès visant les années 2008 à 2015 et l'année 2016 et 2017 en partie. Jugement de la Cour supérieure. Appel de la décision.
2021	Décision de la Cour d'appel. Établissement d'un nouveau régime fiscal par un règlement de quote-part annuelle à compter de 2022 (R.A.V.Q. 1454 ¹⁵). Établissement d'un nouveau règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes (R.A.V.Q. 1435) ¹⁶ .
2022	Application des enseignements de la Cour d'appel et du nouveau régime fiscal. Relance de la poursuite couvrant les années 2016 à 2021 et ajout de 2022.

15. Ville de Québec. *Règlement de l'agglomération sur l'établissement et le paiement des quotes-parts des municipalités liées pour l'exercice financier 2022*, R.A.V.Q. 1454, en vigueur le 22 décembre 2021.

16. Ville de Québec, *Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes*, R.A.V.Q. 1435, en vigueur le 24 février 2024.

Annexe II – Extrait de la *Gazette officielle du Québec*

Liste révisée des voies de circulation constituant le réseau routier artériel à l'échelle de l'agglomération de Québec

Nom de la rue	De	À
1 ^{re} Avenue	4 ^e Rue	64 ^e Rue Est
18 ^e Rue	1 ^{re} Avenue	Chemin de la Canardière
3 ^e Avenue Ouest	41 ^e Rue Ouest	55 ^e Rue Ouest
4 ^e Avenue Est	41 ^e Rue Est	46 ^e Rue Est
41 ^e Rue Est	1 ^{re} Avenue	4 ^e Avenue Est
41 ^e Rue Ouest	1 ^{re} Avenue	3 ^e Avenue Ouest
46 ^e Rue Est	4 ^e Avenue Est	Boulevard Henri-Bourassa
55 ^e Rue Ouest	3 ^e Avenue Ouest	4 ^e Avenue Ouest
Abraham, côte d'	Rue de la Couronne	Avenue Honoré-Mercier
Aéroport, route de l'	Rue Principale	Boulevard Chauveau Ouest
Alexandra, rue	Bretelles d'accès de l'autoroute Félix-Leclerc	Avenue du Bourg-Royal
Armand-Viau, rue	Bretelles d'accès de l'autoroute Félix-Leclerc	Boulevard de l'Ornière
Atrium, boulevard de l'	4 ^e Avenue Ouest	Autoroute Laurentienne
Auvergne, boulevard de l'	Boulevard de l'Ornière	Avenue Chauveau
Bastien, boulevard	Boulevard Pierre-Bertrand	Rue Racine
Belvédère, avenue	Côte de la Pente-Douce	Chemin Sainte-Foy
Bourg-Royal, avenue du	Rue Cambronne	Rue Clemenceau
Bouvier, rue	Avenue des Replats	Rue des Basses-Terres
Calixa-Lavallée, avenue	Côte de la Pente-Douce	Boulevard René-Lévesque Ouest
Cambronne, rue	Avenue du Cénacle	Rue Seigneuriale
Canardière, chemin de la	Boulevard des Capucins	Avenue D'Estimauville
Capucins, boulevard des	Pont-tunnel Joseph-Samson	Chemin de la Canardière
Cardinal-Bégin, avenue du	Chemin Sainte-Foy	Boulevard René-Lévesque Ouest
Central, boulevard	Boulevard Wilfrid-Hamel	Boulevard Père-Lelièvre
Chabanel, rue	Chemin Royal	Boulevard François-De Laval
Champlain, boulevard	Rue du Marché-Champlain	Boulevard Champlain (MTQ)

Annexe II – Extrait de la *Gazette officielle du Québec* (suite)

Nom de la rue	De	À
Charest Est, boulevard	Boulevard Langelier	Rue Saint-Paul
Charest Ouest, boulevard	Boulevard Langelier	Avenue Saint-Sacrement
Chauveau Ouest, boulevard	Bretelles d'accès à l'autoroute Henri-IV	Route de l'Aéroport
Chauveau, avenue	Boulevard Bastien	Boulevard de l'Ornière
Chauveau, avenue	Boulevard de l'Auvergne	Bretelles d'accès de l'autoroute Henri-IV
Clemenceau, rue	Boulevard Raymond	Boulevard Armand-Paris
Clemenceau, rue	Rue Seigneuriale	Avenue du Semoir
Couronne, rue de la	Côte d'Abraham	Rue du Prince-Édouard
Croix-Rouge, rue de la	Autoroute Laurentienne	1 ^{re} Avenue
Dalhousie, rue	Rue du Marché-Champlain	Quai Saint-André
De Celles, rue	Boulevard Lebourgneuf	Boulevard Saint-Jacques
D'Estimauville, avenue	Boulevard Sainte-Anne	Rue Évangéline
Dorchester, rue	Avenue Simon-Napoléon-Parent	Rue Saint-Vallier Est
Église, route de l'	Boulevard Laurier	Chemin des Quatre-Bourgeois
Eugène-Lamontagne, avenue	Boulevard Wilfrid-Hamel	1 ^{re} Avenue
Évangéline, rue	Avenue D'Estimauville	Avenue Monseigneur-Gosselin
François-De Laval, boulevard	Rue Chabanel	Avenue Royale
Grande Allée Est	Avenue Honoré-Mercier	Avenue De Salaberry
Grande Allée Ouest	Avenue De Salaberry	Avenue Holland
Henri-Bourassa, boulevard	Bretelles d'accès de l'autoroute Dufferin-Montmorency	Rue de Nemours
Henri-Bourassa, boulevard	70 ^e Rue Est	Avenue du Zoo
Honoré-Mercier, avenue	Rue Grande Allée Est	Côte de la Potasse
Isaac-Bédard, avenue	64 ^e Rue Est	70 ^e Rue Est
Jean-Lesage, boulevard	Rue Saint-Paul	Pont Samson
Laurier, boulevard	Bretelles d'accès de l'autoroute Henri-IV	Avenue Holland
Lebourgneuf, boulevard	Autoroute Laurentienne	Rue De Celles

Annexe II – Extrait de la *Gazette officielle du Québec* (suite)

Nom de la rue	De	À
Loiret, boulevard du	Rue Alexandra	Rue de Nemours
Louis-XIV, boulevard	Boulevard Raymond	Boulevard Pierre-Bertrand
Marais, rue du	Bretelles d'accès de l'autoroute Félix-Leclerc (à l'ouest de Pierre-Bertrand)	Bretelles d'accès de l'autoroute Félix-Leclerc (à l'est de Pierre-Bertrand)
Marché-Champlain, rue du	Rue Dalhousie	Boulevard Champlain
Marie-de-l'Incarnation, rue	Boulevard Wilfrid-Hamel	Côte de la Pente-Douce
Marly, rue de	Boulevard Neilson	Chemin des Quatre-Bourgeois
Masson, boulevard	Boulevard Wilfrid-Hamel	Rue Armand-Viau
McCartney, avenue	Chemin Sainte-Foy	Chemin Sainte-Foy
Monseigneur-Gosselin, avenue	Rue Évangéline	Rue Alexandra
Morand, rue	Boulevard Masson	Rue Croisset
Neilson, boulevard	Rue de Marly	Chemin des Quatre-Bourgeois
Nemours, rue de	Boulevard Henri-Bourassa	Boulevard du Loiret
Neuvialle, boulevard	Boulevard Père-Lelièvre	Rue Jean-Perrin
Ormière, boulevard de l'	Rue Armand-Viau	Rue Verret
Pente-Douce, côte de la	Rue Marie-de-l'Incarnation	Avenue Calixa-Lavallée
Père-Lelièvre, boulevard	Boulevard Central	Boulevard Masson
Pierre-Bertrand, boulevard	Boulevard Wilfrid-Hamel	Boulevard Louis-XIV
Pie-XI Nord, boulevard	Rue de l'Éclair	Limite de la ville de Québec
Pie-XI Sud, boulevard	Route Sainte-Geneviève	Rue de l'Éclair
Pointe-aux-Lièvres, rue de la	Boulevard Wilfrid-Hamel	Rue De L'Espinay
Quatre-Bourgeois, chemin des	Chemin Sainte-Foy	Chemin Sainte-Foy
Racine, rue	Boulevard des Étudiants	Boulevard de l'Ormière
Raymond, boulevard	Rue Yves-Prévost	Boulevard Louis-XIV
René-Lévesque Est, boulevard	Avenue Honoré-Mercier	Avenue De Salaberry
René-Lévesque Ouest, boulevard	Avenue De Salaberry	Boulevard Laurier
Robert-Bourassa, autoroute (partie ville)	Boulevard Laurier	Boulevard Hochelaga
Robert-Bourassa, autoroute	Avenue Chauveau	Boulevard Bastien

Annexe II – Extrait de la *Gazette officielle du Québec* (suite)

Nom de la rue	De	À
Route 138	Bretelles d'accès de l'autoroute Félix-Leclerc	Rue de Toulon
Royal, chemin	Avenue D'Estimauville	Rue Chabanel
Royale, avenue	Boulevard François-De Laval	Limite de la ville de Québec
Saint-André, quai	Rue Dalhousie	Pont-tunnel Joseph-Samson
Saint-Claude, boulevard	Rue Verret	Rue Raymond-Daveluy
Sainte-Anne, boulevard	Avenue D'Estimauville	Chemin de la Canardière
Sainte-Foy, chemin	Avenue Belvédère	Avenue McCartney
Sainte-Foy, chemin	Avenue McCartney	Chemin des Quatre-Bourgeois
Sainte-Geneviève, route	Rue Raymond-Daveluy	Boulevard Pie-XI Sud
Saint-Jacques, boulevard	Rue Jean-Perrin	Rue De Celles
Saint-Sacrement, avenue	Boulevard Wilfrid-Hamel	Chemin Sainte-Foy
Seigneuriale, rue	Rue Cambronne	Rue Clemenceau
Versant-Nord, boulevard du	Avenue De Lestres	Bretelles d'accès de l'autoroute Robert-Bourassa
Wilfrid-Hamel, boulevard	Avenue Eugène-Lamontagne	Bretelles d'accès de l'autoroute Félix-Leclerc
Yves-Prévost, rue	Rue de Deauville	Boulevard Raymond
Zoo, avenue du	Boulevard Henri-Bourassa	Boulevard Henri-Bourassa

Annexe II – Extrait de la *Gazette officielle du Québec* (suite)

Liste révisée des équipements, des infrastructures et des activités d'intérêt collectif de l'agglomération de Québec

Équipements et infrastructures

- À l'intérieur du parc linéaire des Berges des rivières Saint-Charles et du Berger, les propriétés municipales à vocation récréative constituant un équipement d'intérêt collectif, soit :
 - le parc de la chute Kabir Kouba;
 - le parc Duberger-Les Saules, à l'exception du lot numéro 3 893 759 du cadastre de Québec;
 - le parc du Château-d'Eau;
 - le lac Saint-Charles et la réserve naturelle des Marais-du-Nord.
- À l'intérieur de la promenade du littoral, les propriétés municipales à vocation récréative constituant un équipement d'intérêt collectif, soit :
 - la baie de Beauport;
 - le parc nautique de Cap-Rouge;
 - la plage Jacques-Cartier;
 - le parc Cartier-Roberval;
 - la promenade Samuel-De Champlain.
- La patinoire et la scène extérieures de la place D'Youville.
- Les pistes cyclables du corridor des Cheminots et du corridor du Littoral.
- L'anneau de glace Gaétan-Boucher.
- Le Stade municipal de Québec.
- Le Marché du Vieux-Port.
- La Base de plein air de Sainte-Foy.
- Le parc du Mont-Bélair.
- Le palais Montcalm.
- Le site d'ExpoCité.
- Le projet du Centre de glaces de Québec.
- Le projet du nouvel amphithéâtre multifonctionnel dans le Parc de l'exposition provincial (site ExpoCité).
- Le projet du Corridor Lorettain.
- Le projet du Centre multifonctionnel de curling.
- Mesures complémentaires pour contrer les inondations de la rivière Lorette.

Annexe II – Extrait de la *Gazette officielle du Québec* (suite)

Activités

- Les activités au domaine Maizerets et dans le secteur de l'Arboretum.
- Le Carnaval de Québec.
- Le Challenge Bell.
- Le Festival d'été de Québec.
- Les Fêtes de la Nouvelle-France.
- Le Marathon des Deux Rives.
- L'événement Plein Art.
- Le Salon international du livre de Québec.
- Le Tournoi international de hockey Pee-Wee.
- Le Festival international de musiques militaires de Québec.
- L'Orchestre symphonique de Québec.
- Les Violons du Roy.
- La Société de l'Opéra de Québec.
- L'événement Carrefour international de théâtre.
- Le Spectacle aérien international de Québec.
- La Transat Québec Saint-Malo.
- Le Théâtre du Trident.
- Les Florales internationales de Québec.

Source : *Gazette officielle du Québec* (9 avril 2025).



Redditions de comptes



6

**Rapport financier de la Ville
et autres rapports**

Table des matières

Mise en contexte	161
Rapports conjoints sur les états financiers	161
États financiers consolidés de la Ville de Québec.....	161
États financiers consolidés du Réseau de transport de la Capitale.....	162
Rapport conjoint sur la ventilation des dépenses mixtes de la Ville de Québec.....	162
Rapport sur un programme de subventions	163
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	163

Mise en contexte

- 422 En vertu de l'article 107.8 de la *Loi sur les cités et villes*¹, le vérificateur général peut, dans la mesure jugée appropriée, effectuer la vérification des comptes et affaires de la Ville et de toute personne morale faisant partie de son périmètre comptable et de tout organisme pour lequel la Ville nomme plus de 50 % des membres du conseil d'administration. Ainsi, pour l'exercice financier 2024, il a décidé d'effectuer l'audit des états financiers consolidés de la Ville de Québec et du Réseau de transport de la Capitale.
- 423 Déposé au conseil municipal, le rapport financier consolidé de la Ville de Québec comprend le rapport du vérificateur général sur les états financiers consolidés de la Ville et le rapport sur la ventilation des dépenses mixtes, signés conjointement avec un auditeur externe.

Rapports conjoints sur les états financiers

- 424 L'audit des états financiers permet d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Cet audit est effectué selon les Normes d'audit généralement reconnues du Canada. Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les renseignements fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur et, notamment, de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lorsqu'il évalue ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables effectuées par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

États financiers consolidés de la Ville de Québec

- 425 Conjointement avec la firme Mallette, le vérificateur général a effectué un audit des états financiers consolidés de la Ville de Québec pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 et, à la suite de cet audit, un rapport conjoint sans réserve a été émis le 25 avril 2025. Ce rapport a été déposé au conseil municipal le 6 mai 2025.

1. Québec, *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, chap. C-19, à jour au 1^{er} décembre 2024.

États financiers consolidés du Réseau de transport de la Capitale

- 426 Conjointement avec la firme Mallette, le vérificateur général a effectué un audit des états financiers consolidés du Réseau de transport de la Capitale pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 et, à la suite de cet audit, un rapport conjoint avec réserve a été émis le 18 mars 2025.
- 427 Le 2 avril 2025, le Réseau de transport de la Capitale a eu l'information que le gouvernement du Québec songeait à lui imposer un arrêt des travaux relatifs au projet de construction d'un nouveau garage nommé Centre Newton. Puisque les états financiers n'avaient pas encore été rendus publics à cette date et que cette annonce apportait un supplément d'information important, une double datation du rapport conjoint avec réserve a été faite le 8 avril 2025 en ce qui concerne l'événement subséquent.

Rapport conjoint sur la ventilation des dépenses mixtes de la Ville de Québec

- 428 Sur le plan des dépenses, la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* stipule à l'article 65 que « [l]es dépenses que la municipalité centrale fait dans l'exercice des compétences d'agglomération sont traitées distinctement de celles qu'elle fait dans l'exercice des autres compétences² ». Les dépenses mixtes d'agglomération sont effectuées dans l'exercice des compétences d'agglomération et liées à un équipement, à une infrastructure ou à une activité d'intérêt collectif.
- 429 Conjointement avec la firme Mallette, le vérificateur général a effectué l'audit de la ventilation des dépenses mixtes en conformité avec le *Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes*³, adopté par le conseil d'agglomération le 22 décembre 2021.
- 430 Cet audit a permis aux auditeurs d'émettre une opinion favorable sur le tableau de la ventilation des dépenses mixtes, entre les compétences de nature locale et les compétences d'agglomération, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024, établi conformément au *Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes*⁴ en date du 25 avril 2025.

2. Québec, *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, RLRQ, chap. E-20.001, à jour au 1^{er} décembre 2024.

3. Ville de Québec, *Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes*, R.A.V.Q. 1435, à jour au 10 avril 2025.

4. *Ibid.*

Rapport sur un programme de subventions

Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation

431 Le vérificateur général a effectué un audit au regard d’un programme géré par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH), soit le Programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (programme de la TECQ 2019-2024).

Programme de la TECQ 2019-2024

432 Le 23 juin 2014, les gouvernements du Québec et du Canada ont signé une entente relativement au transfert d’une partie des revenus de la taxe fédérale d’accise sur l’essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d’eau potable, d’eaux usées, de voirie locale et d’autres types d’infrastructures aux municipalités du Québec. Ainsi, les municipalités du Québec se sont partagé une somme de 4,4 G\$ répartie sur les années 2019 à 2024.

433 La répartition des sommes disponibles est allouée selon le décret de la population en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Pour les municipalités de 6 500 habitants et plus, il s’agit d’une somme de 468,85 \$ qui est allouée par personne.

434 La contribution gouvernementale doit s’ajouter aux investissements que fait habituellement la municipalité et non se substituer à ceux-ci, d’où la condition imposée aux municipalités de maintenir un seuil minimal d’immobilisations en réfection d’infrastructures. Ce seuil est fixé en fonction de la population. Les travaux sur les coûts prioritaires devaient être effectués entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2024 inclusivement, à l’intérieur des priorités établies par le programme, tandis que les travaux pour le seuil devaient l’être entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2023.

435 Le total des investissements audités dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 est de 568,89 M\$, dont 313,99 M\$ correspondant au seuil minimal d’immobilisations en réfection d’infrastructure et 254,90 M\$ correspondant aux coûts des travaux prioritaires.

436 À la suite de cet audit, le vérificateur général a émis :

- un rapport avec une opinion sans réserve sur les coûts des travaux réalisés pour le seuil minimal d’immobilisations;
- un rapport avec une opinion sans réserve sur les coûts des travaux prioritaires;
- un rapport d’assurance raisonnable avec une opinion sans réserve à l’égard des déclarations de la direction concernant la conformité de la Ville de Québec aux exigences spécifiées dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- un rapport sur les autres éléments relevés dans le cadre de la mission d’audit à l’égard des coûts des travaux prioritaires réalisés et leur répartition par année financière du programme de la TECQ 2019-2024.



7

**Subventions annuelles de 100 000 \$ ou plus
versées à des personnes morales**

Mise en contexte

- 437 Comme prescrit par la *Loi sur les cités et villes*¹, à l'article 107.9, le vérificateur général de la Ville de Québec doit requérir des personnes morales, qui ont reçu de la Ville une subvention annuelle d'au moins 100 000 \$, une copie de leurs états financiers audités et de tout autre document résumant les constatations et les recommandations de leur vérificateur externe. De plus, le vérificateur externe doit, à la demande du vérificateur général de la Ville de Québec, mettre à la disposition de ce dernier tout document se rapportant à ses travaux de vérification et fournir tous les renseignements que le vérificateur général juge nécessaires.
- 438 Seules les personnes morales qui ne font pas partie du périmètre comptable de la Ville et de l'univers de vérification du vérificateur général sont visées par cette disposition légale.
- 439 Si le vérificateur général estime que les renseignements, les explications et les documents fournis par un vérificateur sont insuffisants en vertu du deuxième alinéa de l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, il peut effectuer toute vérification additionnelle qu'il juge nécessaire.

Changement législatif

- 440 Le 21 mai 2025, le projet de loi n° 79 a été sanctionné et l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* a été modifié faisant passer le seuil, pour les personnes morales qui ont reçu de la Ville une subvention annuelle d'au moins 100 000 \$, à au moins 250 000 \$.

Définitions

- 441 Aux fins de nos travaux, une subvention inconditionnelle est un soutien financier accordé à des particuliers ou à des organisations ayant satisfait à des exigences d'admissibilité préétablies. L'administration ne reçoit aucun bien ou service de la part du bénéficiaire. Ce dernier n'est pas assujéti à des conditions particulières quant à l'usage qui sera fait des fonds transférés. De ce fait, aucune vérification n'est normalement exercée. Une aide financière versée à un organisme caritatif est un exemple de subvention inconditionnelle.
- 442 Une subvention conditionnelle est un soutien financier accordé à des particuliers ou à des organisations ayant satisfait aux exigences d'admissibilité préétablies. L'administration ne reçoit aucun bien ou service de la part du bénéficiaire. Ce dernier est assujéti à des conditions précises quant à l'usage qui sera fait des fonds transférés. De ce fait, une reddition de comptes est demandée, et une vérification peut être réalisée quant au respect des conditions. Une aide financière versée à une troupe de théâtre pour organiser une présentation précise dans une période déterminée est un exemple de subvention conditionnelle.

1. Québec, *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, chap. C-19, à jour au 1^{er} décembre 2024.

Résultats

- 443 Conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, nous avons recensé 146 personnes morales qui ont bénéficié de la part de la Ville d'une subvention annuelle de 100 000 \$ ou plus en 2024. En date du rapport, nous avons pris connaissance des états financiers de 88 de ces personnes morales.
- 444 En date du 31 mai 2025, les travaux ont été concluants pour 81 personnes morales, et aucune vérification additionnelle n'a été jugée nécessaire. Toutefois, pour 7 personnes morales, l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* n'a pas été respecté, car elles nous ont remis des états financiers n'ayant pas fait l'objet d'un audit. Le non-respect de cet article de loi a été mentionné à ces personnes morales ainsi qu'au service concerné de la Ville.
- 445 Le vérificateur général effectuera un suivi au cours des prochains mois des 58 états financiers non reçus et en fera état dans le prochain rapport qu'il déposera au conseil municipal.
- 446 Nous avons également fait le suivi des 48 personnes morales qui n'avaient pas été en mesure de nous fournir leurs états financiers pour une subvention versée par la Ville dans les années antérieures. Les travaux ont été concluants pour 32 des personnes morales, 11 n'ont pas fait l'objet d'un audit et 5 feront l'objet d'un suivi dans le prochain rapport.



8

**Suivi des recommandations
du rapport annuel 2020**

Objectif et portée du suivi

- 447 Nous effectuons un suivi des recommandations quatre ans après qu'elles ont été émises afin d'évaluer leur degré d'application. Ce délai permet d'apprécier l'état d'avancement de leur mise en œuvre. Il faut préciser que nos suivis ne constituent pas en soi un nouvel audit, mais qu'ils s'appuient sur les déclarations des gestionnaires et sur le caractère raisonnable de celles-ci.
- 448 Cette année, nos suivis ont porté sur les recommandations formulées dans le rapport annuel 2020.

Conclusion générale

- 449 Le tableau 1 fait état des activités faisant l'objet d'un suivi, du nombre de recommandations dont elles ont fait l'objet et de leur prise en compte par l'administration municipale.

Tableau 1 – État d'avancement de la mise en œuvre des recommandations émises dans le rapport annuel 2020

Activité faisant l'objet d'un suivi	Nombre total de recommandations	Nombre de recommandations suivies ou ayant connu des progrès satisfaisants	Nombre de recommandations non suivies ou ayant connu des progrès insatisfaisants	Pourcentage des recommandations suivies ou ayant connu des progrès satisfaisants
Gouvernance du Service d'ExpoCité	8	8	0	100 %
Gestion et entretien des bâtiments municipaux	8	6	2	75 %
Connaissance, protection et mise en valeur du patrimoine immobilier	10	10	0	100 %
Total	26	24	2	92 %

- 450 Pour le rapport annuel 2020, nous avons effectué un suivi portant sur 26 recommandations : 24 ont été suivies ou ont connu des progrès satisfaisants, alors que 2 n'ont pas présenté un progrès satisfaisant. Au-delà des données quantitatives, il est approprié d'apporter quelques précisions sur les résultats du suivi.

Gouvernance du Service d'ExpoCité

- 451 L'ensemble des recommandations émises ont été appliquées. Par exemple, le Service a clarifié les responsabilités de chaque instance de gouvernance quant aux orientations à donner à ExpoCité pour lui permettre de réaliser son mandat de façon optimale. De plus, les besoins en matière de reddition de comptes dont, notamment, la nature et la fréquence de celles-ci, ont été convenus avec les instances de gouvernance, le tout en adéquation avec la planification stratégique d'ExpoCité.

Gestion et entretien des bâtiments municipaux

- 452 Le Service de la gestion des immeubles a apporté divers changements pour optimiser ses activités quotidiennes. Par exemple :

- les bons de travail ont été standardisés pour mieux décrire les tâches réalisées;
- l'utilisation de Maximo Mobile a été déployée à l'ensemble des employées et employés manuels;
- les codes de priorité des travaux dans Maximo ont été revus.

De plus, le processus de mise à jour annuelle des données, concernant les travaux réalisés pour corriger les déficiences relevées à la suite des audits des bâtiments, a été enrichi.

- 453 Au moment de notre suivi sur l'application des recommandations, le Service avait déterminé des budgets de temps sur les bons de travail relatifs à l'ouverture et à la fermeture des jeux d'eau afin de faciliter l'évaluation de la performance individuelle. Il lui reste maintenant à étendre l'exercice à l'ensemble des tâches d'entretien préventif récurrentes. De plus, il lui reste à développer une méthode d'analyse multicritère pour la priorisation des projets d'investissement.

Connaissance, protection et mise en valeur du patrimoine immobilier

- 454 Les diverses actions mises en place sont le fruit d'une collaboration entre différents services de la Ville. Tout d'abord, les sites patrimoniaux ont été priorités dans le plan d'action d'inspection des bâtiments vétustes pour en connaître l'état. Aussi, une stratégie de priorisation de l'évaluation des bâtiments patrimoniaux a été mise en place pour améliorer l'état des connaissances en la matière. De nouvelles façons de faire ont également été mises en place pour mieux coordonner les actions et le partage des informations concernant le patrimoine bâti entre les divers intervenants de la Ville. Des mesures ont d'ailleurs été ajoutées pour éviter la démolition de bâtiments patrimoniaux d'importance.

9

Rapport d'activité du vérificateur général

Table des matières

Introduction	177
Mission du vérificateur général	177
Planification des travaux d'audit.....	177
Reddition de comptes à l'égard de la planification stratégique.....	178
Orientation 1 – Réaliser des travaux à valeur ajoutée pour le conseil municipal et la population.....	180
Orientation 2 – Favoriser le développement durable par nos travaux	181
Orientation 3 – Valoriser le travail de qualité et le personnel de l'équipe du vérificateur général.....	182
Ressources humaines	182

Introduction

- 455 La reddition de comptes est fondamentale dans une organisation. Il ne saurait y avoir de décentralisation ni d'autonomie si les individus n'avaient aucun compte rendu à donner. La reddition de comptes nous permet de démontrer nos résultats et de gagner ou de maintenir l'appui des personnes qui nous font confiance.
- 456 La reddition de comptes revêt une importance de premier plan pour le vérificateur général parce qu'elle lui permet de rendre compte de ses activités et de la façon dont il assume les responsabilités qui lui ont été confiées par la loi.

Mission du vérificateur général

- 457 La mission du vérificateur général ainsi que ses travaux visent à donner au conseil municipal un outil de contrôle de l'utilisation des fonds et autres biens de la Ville et de ses organismes. En ce sens, il doit informer objectivement le conseil municipal et les contribuables sur le degré de maîtrise des activités municipales par les administratrices et administrateurs, de même que sur la rigueur de la gestion des biens qui leur sont confiés et sur la pertinence de leur reddition de comptes.
- 458 Les travaux du vérificateur général comprennent l'audit financier, celui de la conformité des opérations avec les lois, les règlements, les politiques et les directives, ainsi que l'audit de performance.

Planification des travaux d'audit

- 459 Le vérificateur général de la Ville de Québec prépare annuellement son calendrier d'activité en fonction des objectifs d'audit qu'il se donne et des ressources dont il dispose.
- 460 La *Loi sur les cités et villes*¹ mentionne que « La vérification des affaires et comptes de la municipalité et de toute personne morale ou organisme visés au paragraphe 2° ou 3° du premier alinéa de l'article 107.7 comporte, dans la mesure jugée appropriée par le vérificateur général, la vérification financière, la vérification de la conformité de leurs opérations aux lois, règlements, politiques et directives et la vérification de l'optimisation des ressources ». Le vérificateur général détermine donc lui-même les audits qu'il compte mener pour réaliser sa mission. Le conseil municipal peut toutefois lui demander de faire enquête et rapport sur toute matière relevant de sa compétence. Toutefois, une telle enquête ne peut avoir préséance sur ses obligations principales.

1. Québec, *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, chap. C-19, à jour au 1^{er} décembre 2024.

- 461 Afin de mieux planifier les activités d'audit, le vérificateur général adopte une approche axée sur l'analyse et l'évaluation des risques. Il cible les secteurs d'activité qui peuvent avoir des répercussions importantes sur les objectifs stratégiques de la Ville et qui sont en lien avec la planification stratégique du vérificateur général. Cette approche lui permet de donner une valeur ajoutée à ses audits. C'est d'autant plus vrai dans un contexte où les ressources sont limitées.
- 462 Le vérificateur général a réalisé des audits dans les trois sphères de son mandat, soit à l'égard des données financières de la Ville et des personnes morales qui lui sont liées, de la conformité des opérations avec les lois, les règlements, les politiques et les directives, et de la performance.
- 463 Les activités liées à l'audit financier ont mené à la publication de cinq rapports du vérificateur général et ont été réalisées en conformité avec les Normes d'audit généralement reconnues au Canada. Ces normes requièrent que le vérificateur général se conforme aux règles déontologiques et qu'il planifie et réalise ces audits de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les données financières ne comportent pas d'anomalies significatives. Dans le cadre de ces missions, un rapport sur d'autres éléments relevés dans le cadre des missions d'audit a été produit.
- 464 L'audit de conformité a mené à la publication d'un rapport portant sur le respect des obligations spécifiées dans le programme de subventions du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
- 465 Les activités d'audit de performance, au nombre de trois, ont porté sur la mise en œuvre de la Stratégie de sécurité routière et la planification et la conception des infrastructures de transport, la gestion des loisirs, des sports et de la vie communautaire, et la gestion énergétique des bâtiments municipaux.

Reddition de comptes à l'égard de la planification stratégique

- 466 L'année 2024 représente la première année de la Planification stratégique 2024-2029. Le tableau 1 montre la reddition de comptes en lien avec les éléments de la planification stratégique, qui s'articule autour des trois orientations suivantes :
- réaliser des travaux à valeur ajoutée pour le conseil municipal et la population;
 - favoriser le développement durable par nos travaux;
 - valoriser le travail de qualité et le personnel de l'équipe du vérificateur général.

Tableau 1 – Objectifs, indicateurs, cibles et résultats de la Planification stratégique 2024-2029 par orientation

Objectif	Indicateur	Cible	Résultat
Orientation 1 – Réaliser des travaux à valeur ajoutée pour le conseil municipal et la population			
Mener des audits de performance axés sur les services reçus par les citoyens et citoyennes	Nombre d'audits par année	Un audit par année	Cible atteinte
Sensibiliser les membres du conseil municipal et la population à des enjeux financiers	Nombre d'enjeux financiers traités dans le rapport annuel	Un enjeu financier par année	Cible atteinte
Mener des audits qui portent sur la sécurité informatique	Nombre d'audits par année	Un audit par année à compter du rapport annuel 2025	Sans objet*
Assurer la mise en œuvre des recommandations formulées dans nos rapports annuels	Pourcentage des recommandations suivies ou ayant connu des progrès satisfaisants	80 %	Cible atteinte
Orientation 2 – Favoriser le développement durable par nos travaux			
Rehausser la visibilité du développement durable dans les rapports d'audit de performance	Modifier la méthodologie d'audit de performance	Modification progressive en 2024 et modification terminée en 2025	Cible atteinte
	Nombre d'audits par année	Un audit par année à compter du rapport annuel 2024 Deux audits par année à compter du rapport annuel 2025	Cible atteinte
Mener des audits de performance axés sur la stratégie de développement durable de la Ville de Québec	Nombre d'audits	Un audit dans le rapport annuel 2025 Un audit dans le rapport annuel 2028	Sans objet*
Développer l'expertise de l'équipe du vérificateur général en matière de développement durable	Nombre moyen d'heures de formation structurée par année en développement durable par employé et employée du domaine de l'audit	3,5 heures	Cible atteinte
Orientation 3 – Valoriser le travail de qualité et le personnel de l'équipe du vérificateur général			
Maintenir l'expertise du personnel	Nombre moyen d'heures de formation structurée par année par employé et employée du domaine de l'audit	25 heures	Cible atteinte
Maintenir un environnement de travail mobilisant pour le personnel	Pourcentage de mobilisation annuel du personnel	80 %	Cible atteinte

* Il n'y a pas de cible associée à l'indicateur pour l'année 2024.

Orientation 1 – Réaliser des travaux à valeur ajoutée pour le conseil municipal et la population

Mener des audits de performance axés sur les services reçus par les citoyens et citoyennes

- 467 La gestion des ressources au profit des citoyens et citoyennes de la Ville de Québec est un objectif important pour notre organisation. Nous avons fixé comme cible de mener annuellement au moins un audit qui concerne les citoyens et citoyennes et la qualité des services qu'ils reçoivent. L'objectif a été atteint, car nous avons réalisé deux audits de performance, soit un portant sur la gestion des loisirs, des sports et de la vie communautaire et un autre portant sur la mise en œuvre de la Stratégie de sécurité routière et la planification et la conception des infrastructures de transport. Il s'agit de deux sujets qui concernent les services que reçoivent les citoyens et citoyennes par la Ville et la qualité de ces services.

Sensibiliser les membres du conseil municipal et la population à des enjeux financiers

- 468 La compréhension des enjeux financiers par les élus et élues ainsi que par la population est à la fois un aspect important et complexe. Nous avons fixé comme cible de traiter annuellement au moins un enjeu financier. L'objectif a été atteint, car nous avons réalisé un texte qui traite de l'agglomération. Ce texte permet de démystifier et d'éclaircir cette notion particulière qui a une incidence sur les renseignements financiers de la Ville de Québec.

Assurer la mise en œuvre des recommandations formulées dans nos rapports annuels

- 469 Une des mesures de l'utilité de nos travaux est la mise en œuvre de nos recommandations. Nous avons fixé comme cible un taux de 80 % de recommandations suivies ou ayant connu des progrès satisfaisants. Cet objectif a été atteint, car le taux d'application des recommandations du rapport annuel 2020 est de 92 %. Le chapitre 8 du présent rapport fourni des détails supplémentaires sur ce résultat.

Orientation 2 – Favoriser le développement durable par nos travaux

Rehausser la visibilité du développement durable dans les rapports d'audit de performance

- 470 Par développement durable, on entend « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement² ». Nous avons fixé deux cibles pour atteindre l'objectif. Premièrement, de modifier notre méthodologie d'audit afin d'intégrer cette notion dès le début du processus et, par la suite, lors de chacune des étapes. Deuxièmement, de mener pour 2024 un audit qui intègre cette notion. L'objectif a été atteint, car nous avons ajusté la méthodologie d'audit pour y intégrer les notions de développement durable et nous avons rehaussé la visibilité de ce sujet dans les trois rapports d'audit de performance. En effet, pour les rapports portant sur la mise en œuvre de la Stratégie de sécurité routière et la planification et la conception des infrastructures de transport (chapitre 2), la gestion des loisirs, des sports et de la vie communautaire (chapitre 3) et la gestion énergétique des bâtiments municipaux (chapitre 4), nous avons ajouté la mention et les logos applicables parmi les 17 objectifs de développement durable de l'Organisation des Nations unies. Cela permet ainsi aux lectrices et lecteurs d'identifier dans les rapports d'audits les éléments abordés en lien avec le développement durable.

Développer l'expertise de l'équipe du vérificateur général en matière de développement durable

- 471 Dans l'optique d'intégrer le développement durable à nos pratiques et de l'inclure dans nos rapports d'audit de performance, il était important de développer l'expertise du personnel sur le sujet. Nous avons fixé comme cible un nombre moyen de 3,5 heures de formation sur ce sujet par année par employé et employée du domaine de l'audit. Au cours du dernier cycle d'opérations, la cible a été atteinte, car une employée du vérificateur général ayant développé des compétences en la matière a formé pendant une demi-journée l'ensemble du personnel du vérificateur général.

2. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, *Développement durable*, « À propos du développement durable », 2018. [www.environnement.gouv.qc.ca/developpement/definition.htm] (12 juin 2025).

Orientation 3 – Valoriser le travail de qualité et le personnel de l'équipe du vérificateur général

Maintenir l'expertise du personnel

- 472 Le vérificateur général vise une utilisation optimale de ses ressources humaines. Dans cette optique, le développement professionnel de son personnel est axé sur l'acquisition et la mise à jour des connaissances et sur l'amélioration de la productivité. Nous avons fixé comme cible un nombre moyen de 25 heures de formation structurée par année par employé et employée du domaine de l'audit. Au cours du dernier cycle d'opérations, la cible a été atteinte, car le personnel de l'audit a bénéficié de 357 heures de formation structurée, soit une moyenne de près de 36 heures pour les 10 employés et employées concernés.

Maintenir un environnement de travail mobilisant pour le personnel

- 473 Dans un contexte de rareté de main-d'œuvre, le fait d'évoluer dans un environnement de travail mobilisant est essentiel, car il permet au personnel de notamment se sentir soutenu et valorisé. Cela renforce également la collaboration entre les membres de l'équipe et leur permet de partager des idées et de trouver des solutions constructives. Nous avons fixé comme cible un taux de mobilisation de 80 % du personnel du vérificateur général. La cible a été atteinte, car selon le sondage réalisé à l'automne 2024 pour l'ensemble des employés et employées de la Ville, le taux de mobilisation du personnel du vérificateur général était de 92 %.

Ressources humaines

- 474 En ce qui concerne les ressources humaines qui le conseillent et l'assistent, le vérificateur général privilégie une approche axée sur les besoins. Ainsi, il s'adjoit à la fois des employés et employées permanents et des consultants et consultantes. Cette approche lui permet de choisir des ressources professionnelles en fonction de ses besoins et de ses mandats.
- 475 Les membres de l'équipe permanente du vérificateur général de la Ville de Québec sont :
- Hélène Bilodeau, adjointe administrative
 - Julie Breton, CPA auditrice, conseillère en audit
 - Mylène Dumas, CPA auditrice, directrice de la Division de la vérification de l'optimisation des ressources et des mandats spéciaux
 - Anne-Marie Fortin, CPA auditrice, directrice de la Division de la vérification financière et de la sécurité informatique
 - Geneviève Gagné, CPA, conseillère en audit
 - Guillaume Gagnon, CPA auditeur, conseiller en audit
 - Sami Kerdoudi, CPA, conseiller en audit
 - Karine Houde, CPA auditrice, conseillère en audit

- Audrée Maltais, conseillère en audit
- Valérie Marchand, CPA auditrice, conseillère en audit
- Marie-Pier Tremblay, CPA auditrice, conseillère en audit

476 À ces ressources s'ajoutent les firmes ainsi que les consultantes et consultants suivants, qui ont conseillé et assisté le vérificateur général dans ses différentes activités :

- Expertise en bâtiment Champagne inc.
- Jean Cinq-Mars, B. Sc. (Hon.), M.A.P., consultant
- Jean Gamache, consultant
- Marie-Claude Ouimet, CPA, consultante
- Mélissa Guay, rédaction, révision, conseils en édition
- Raymond Chabot Grant Thornton



10

**État des dépenses du Vérificateur général
de l'exercice terminé le 31 décembre 2024**

Rapport de l'auditeur indépendant

477 Les dépenses du Vérificateur général, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024, ont été auditées par un auditeur indépendant mandaté par la Ville, comme l'exige la *Loi sur les cités et villes*¹. Une copie du rapport se trouve aux pages suivantes.

1. Québec, *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, chap. C-19, à jour au 1^{er} décembre 2024.



Mallette S.E.N.C.R.L.
200-3075 chemin des Quatre-Bourgeois
Québec QC G1W 5C4

Téléphone : 418 653-4431
Télécopie : 418 656-0800
info.quebec@mallette.ca

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres du conseil municipal,

Opinion

Nous avons effectué l'audit de l'état des dépenses du Vérificateur général de la Ville de Québec (Vérificateur général) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024, ainsi que la note complémentaire, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, l'état des dépenses ci-joint a été préparé, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux méthodes comptables décrites à la note 1.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de l'état des dépenses » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Vérificateur général conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit de l'état des dépenses au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autre point – Restriction à l'utilisation

L'état des dépenses a été préparé afin de satisfaire aux exigences de l'article 108.2.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19). En conséquence, il est possible que l'état des dépenses ne puisse se prêter à un usage autre.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard de l'état des dépenses

La direction du Vérificateur général est responsable de la préparation de l'état des dépenses conformément aux méthodes décrites à la note 1 ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un état des dépenses exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Vérificateur général.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (suite)

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de l'état des dépenses

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que l'état des dépenses pris dans son ensemble est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs de l'état des dépenses prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que l'état des dépenses comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Ville de Québec;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction du Vérificateur général, le cas échéant, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

1

Mallette S.E.N.C.R.L.

Mallette S.E.N.C.R.L.
Société de comptables professionnels agréés

Québec, Canada
Le 25 avril 2025

¹ CPA auditrice, permis de comptabilité pulique n° A125052

MALLETTE

État des dépenses de l'exercice terminé le 31 décembre 2024

	2024 Budget	2024 Dépenses réalisées	2023 Dépenses réalisées
Ressources humaines internes	1 581 455 \$	1 531 072 \$	1 254 731 \$
Ressources humaines externes	604 600 \$	59 597 \$	134 588 \$
Dépenses de fonctionnement	63 945 \$	43 576 \$	45 474 \$
Total avant ligne de signalement	2 250 000 \$	1 634 245 \$	1 434 793 \$
Ligne de signalement	100 000 \$	53 562 \$	56 458 \$
Total	2 350 000 \$	1 687 807 \$	1 491 251 \$

Note 1

Principales méthodes comptables

L'état des dépenses est établi conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

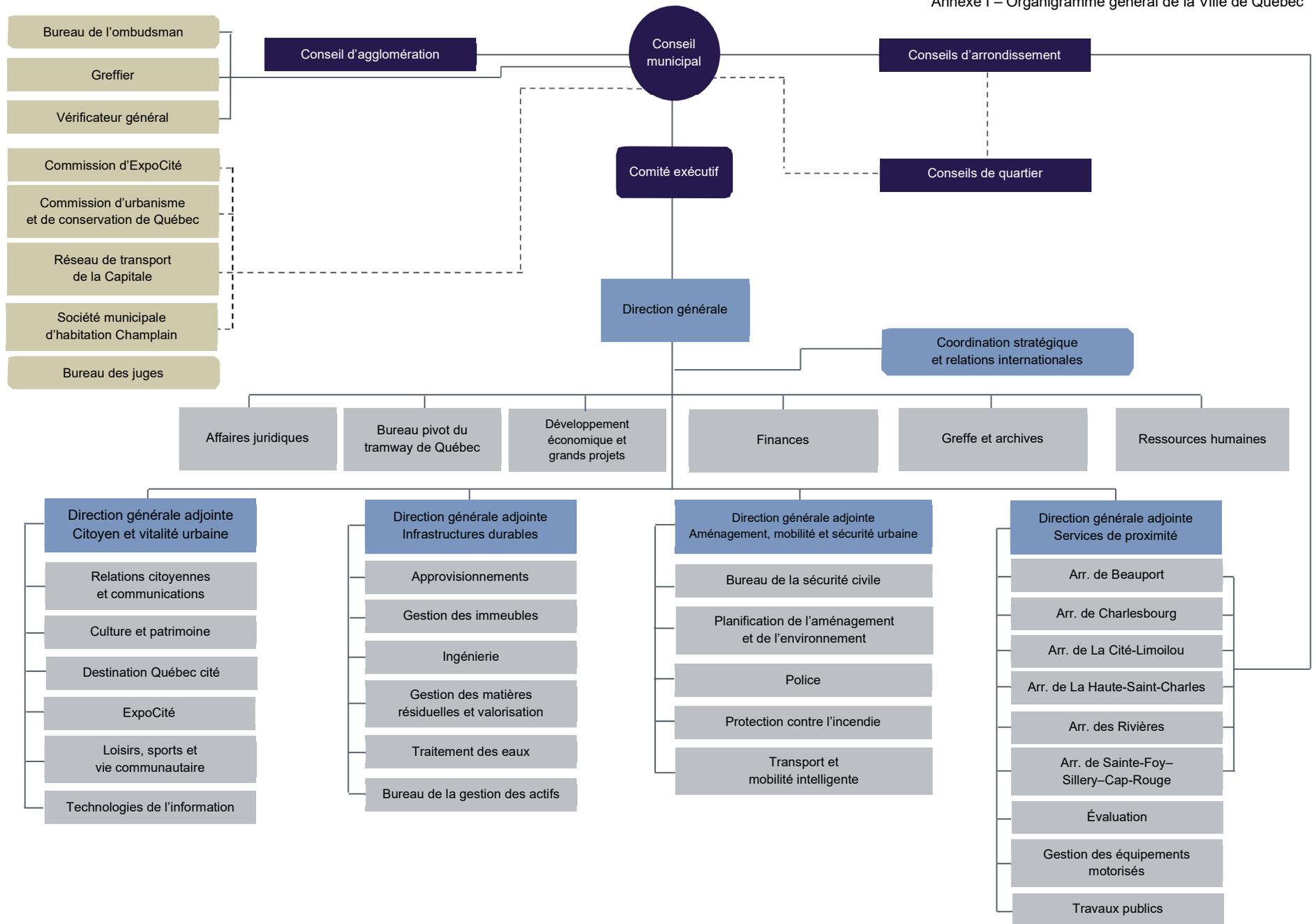
La comptabilisation des transactions s'effectue selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les dépenses comprennent uniquement celles qui sont directement engagées par le vérificateur général de la Ville de Québec.

Annexe



Organigramme général de la Ville de Québec



Annexe



**Dispositions de la
Loi sur les cités et villes
concernant
le vérificateur général
et le vérificateur externe**

RLRQ, chapitre C-19, 31 décembre 2024

IV. – DE L'ORGANISATION DE LA MUNICIPALITÉ

[...]

Art. 52. Le maire exerce le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle sur tous les départements et les fonctionnaires ou employés de la municipalité, à l'exception du vérificateur général, et voit spécialement à ce que les revenus de la municipalité soient perçus et dépensés suivant la loi, et à ce que les dispositions de la loi, les règlements et les ordonnances du conseil soient fidèlement et impartialement mis à exécution. Il soumet au conseil tout projet qu'il croit nécessaire ou utile, et lui communique toutes informations et suggestions relatives à l'amélioration des finances, de la police, de la santé, de la sûreté, de la propreté, au bien-être et au progrès de la municipalité.

Dans l'exercice de ses fonctions comme chef exécutif de l'administration municipale, le maire a droit, en tout temps, de suspendre un fonctionnaire ou employé de la municipalité, à l'exception du vérificateur général, mais il doit faire rapport au conseil, à la séance qui suit cette suspension, et exposer ses motifs par écrit; le fonctionnaire ou employé suspendu ne doit recevoir aucun traitement pour la période pendant laquelle il est suspendu, à moins que le conseil n'en décide autrement sur cette suspension et celle-ci n'est valide que jusqu'à cette séance.

[...]

IV.1. – Vérificateur général

a. – *Nomination*

Art. 107.1. Le conseil de toute municipalité de 100 000 habitants et plus doit avoir un fonctionnaire appelé vérificateur général, membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

Art. 107.2. Le vérificateur général est, par résolution adoptée aux deux tiers des voix des membres du conseil, nommé pour un mandat unique de sept ans. Le conseil peut prolonger ce mandat sans que sa durée ainsi prolongée n'excède 10 ans.

Art. 107.2.1. Le vérificateur général exerce ses fonctions de façon exclusive et à temps plein. Il peut cependant participer à des activités d'enseignement, notamment à titre de formateur, ou à des activités professionnelles au sein de regroupements de vérificateurs, d'institutions d'enseignement ou de recherche, de comités au sein de son ordre professionnel ou au sein de l'Association des vérificateurs généraux municipaux du Québec.

Art. 107.3. Ne peut agir comme vérificateur général :

- 1° un membre du conseil de la municipalité et, le cas échéant, d'un conseil d'arrondissement;
- 2° l'associé d'un membre visé au paragraphe 1°;
- 3° une personne qui a, par elle-même ou son associé, un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité, une personne morale visée au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 107.7 ou un organisme visé au paragraphe 3° de cet alinéa;
- 4° une personne qui a été, au cours des quatre années précédant sa nomination, membre d'un conseil ou employé ou fonctionnaire de la municipalité, sauf si cette personne a fait partie, durant ces années ou une partie de celles-ci, des employés dirigés par le vérificateur général.

Le vérificateur général doit divulguer, dans tout rapport qu'il produit, une situation susceptible de mettre en conflit son intérêt personnel et les devoirs de sa fonction.

Art. 107.4. En cas d'empêchement du vérificateur général ou de vacance de son poste, le conseil doit :

- 1° soit, au plus tard à la séance qui suit cet empêchement ou cette vacance, désigner, pour une période d'au plus 180 jours, une personne habile à le remplacer;
- 2° soit, au plus tard à la séance qui suit cet empêchement ou cette vacance, ou au plus tard à celle qui suit l'expiration de la période fixée en vertu du paragraphe 1°, nommer un nouveau vérificateur général conformément à l'article 107.2.

b. – Dépenses de fonctionnement

Art. 107.5. Le budget de la municipalité doit comprendre un crédit pour le versement au vérificateur général d'une somme destinée au paiement des dépenses relatives à l'exercice de ses fonctions.

Sous réserve du troisième alinéa, ce crédit doit être égal ou supérieur à la somme de A + B + C alors que :

- 1° A représente 500 000 \$;
- 2° B représente le produit de 0,13 % par la partie des crédits prévus au budget pour les dépenses de fonctionnement qui est égale ou supérieure à 345 000 000 \$ mais inférieure à 510 000 000 \$;
- 3° C représente le produit de 0,11 % par la partie des crédits prévus au budget pour les dépenses de fonctionnement qui est égale ou supérieure à 510 000 000 \$.

Dans le cas où le budget de la municipalité prévoit des crédits pour des dépenses de fonctionnement reliées à l'exploitation d'un réseau de production, de transmission ou de distribution d'énergie électrique, 50 % seulement de ceux-ci doivent être pris en considération dans l'établissement du total de crédits visé au deuxième alinéa.

c. – *Mandat*

Art. 107.6. Le vérificateur général est responsable de l'application des politiques et normes de la municipalité relatives à la gestion des ressources humaines, matérielles et financières affectées à la vérification.

Art. 107.6.1. Malgré l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), le vérificateur général exerce les fonctions que cette loi confère à la personne responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels à l'égard des documents qu'il confectionne dans l'exercice de ses fonctions ou à l'égard des documents qu'il détient aux fins de la réalisation de son mandat, si ces derniers documents ne sont pas par ailleurs détenus par un organisme assujéti à cette loi.

Le vérificateur général transmet sans délai au responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels d'un organisme concerné toute demande qu'il reçoit et qui concerne des documents par ailleurs détenus par cet organisme.

Art. 107.7. Le vérificateur général doit effectuer la vérification des comptes et affaires :

- 1° de la municipalité;
- 2° de toute personne morale qui satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes :
 - a) elle fait partie du périmètre comptable défini dans les états financiers de la municipalité;
 - b) la municipalité ou un mandataire de celle-ci nomme plus de 50 % des membres de son conseil d'administration;
 - c) la municipalité ou un mandataire de celle-ci détient plus de 50 % de ses parts ou actions votantes en circulation.
- 3° de tout organisme visé au premier alinéa de l'article 573.3.5 lorsque l'une ou l'autre des conditions suivantes est remplie :
 - a) l'organisme visé au paragraphe 1° du premier alinéa de cet article est le mandataire ou l'agent de la municipalité;
 - b) en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de cet article, le conseil d'administration de l'organisme est composé majoritairement de membres du conseil de la municipalité ou de membres nommés par celle-ci;

- c) le budget de l'organisme est adopté ou approuvé par la municipalité;
- d) l'organisme visé au paragraphe 4° du premier alinéa de cet article reçoit, de la municipalité, une partie ou la totalité de son financement;
- e) l'organisme désigné en vertu du paragraphe 5° du premier alinéa de cet article a sa principale place d'affaires sur le territoire de la municipalité.

Lorsque l'application du présent article, de l'article 108.2.0.1, de l'article 966.2.1 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) ou de l'article 86 de la Loi sur la Commission municipale (chapitre C-35) confie à plus d'un vérificateur le mandat de vérifier certains aspects des comptes et des affaires d'un organisme visé à l'article 573.3.5, la vérification de ces aspects est effectuée exclusivement par le vérificateur désigné comme suit :

- 1° le vérificateur général de la municipalité dont la population est la plus élevée;
- 2° si aucun vérificateur général d'une municipalité n'est concerné, la Commission municipale du Québec;
- 3° si ni un vérificateur général d'une municipalité ni la Commission ne sont concernés, le vérificateur externe de la municipalité dont la population est la plus élevée.

Art. 107.8. La vérification des affaires et comptes de la municipalité et de toute personne morale ou organisme visée au paragraphe 2° ou 3° du premier alinéa de l'article 107.7 comporte, dans la mesure jugée appropriée par le vérificateur général, la vérification financière, la vérification de la conformité de leurs opérations aux lois, règlements, politiques et directives et la vérification de l'optimisation des ressources.

Cette vérification ne doit pas mettre en cause le bien-fondé des politiques et objectifs de la municipalité ou des personnes morales ou organismes visés au paragraphe 2° ou 3° du premier alinéa de l'article 107.7.

Dans l'accomplissement de ses fonctions, le vérificateur général a le droit :

- 1° de prendre connaissance de tout document concernant les affaires et les comptes relatifs aux objets de sa vérification;
- 2° d'exiger, de tout employé de la municipalité ou de toute personne morale ou organisme visés au paragraphe 2° ou 3° du premier alinéa de l'article 107.7, tous les renseignements, rapports et explications qu'il juge nécessaires.

Art. 107.9. Toute personne morale qui reçoit une subvention annuelle de la municipalité d'au moins 100 000 \$ est tenue de faire vérifier ses états financiers.

Le vérificateur d'une personne morale qui n'est pas visée au paragraphe 2° de l'article 107.7, mais qui reçoit une subvention annuelle de la municipalité d'au moins 100 000 \$ doit transmettre au vérificateur général une copie :

- 1° des états financiers annuels de cette personne morale;
- 2° de son rapport sur ces états;
- 3° de tout autre rapport résumant ses constatations et recommandations au conseil d'administration ou aux dirigeants de cette personne morale.

Ce vérificateur doit également, à la demande du vérificateur général :

- 1° mettre à la disposition de ce dernier, tout document se rapportant à ses travaux de vérification ainsi que leurs résultats;
- 2° fournir tous les renseignements et toutes les explications que le vérificateur général juge nécessaires sur ses travaux de vérification et leurs résultats.

Si le vérificateur général estime que les renseignements, explications, documents obtenus d'un vérificateur en vertu du deuxième alinéa sont insuffisants, il peut effectuer toute vérification additionnelle qu'il juge nécessaire.

Art. 107.10. Le vérificateur général peut procéder à la vérification des comptes ou des documents de toute personne ou de tout organisme qui a bénéficié d'une aide accordée par la municipalité, par une personne morale ou par un organisme visé au paragraphe 2° ou 3° du premier alinéa de l'article 107.7, relativement à l'utilisation de l'aide qui a été accordée.

La municipalité et la personne ou l'organisme qui a bénéficié de l'aide sont tenus de fournir ou de mettre à la disposition du vérificateur général les comptes ou les documents que ce dernier juge utiles à l'accomplissement de ses fonctions.

Le vérificateur général a le droit d'exiger de tout fonctionnaire ou employé de la municipalité ou d'une personne ou d'un organisme qui a bénéficié de l'aide les renseignements, rapports et explications qu'il juge nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.

Art. 107.11. Le vérificateur général peut procéder à la vérification du régime ou de la caisse de retraite d'un comité de retraite de la municipalité ou d'une personne morale visée au paragraphe 2° de l'article 107.7 lorsque ce comité lui en fait la demande avec l'accord du conseil.

Art. 107.12. Le vérificateur général doit, chaque fois que le conseil lui en fait la demande, faire enquête et rapport sur toute matière relevant de sa compétence. Toutefois, une telle enquête ne peut avoir préséance sur ses obligations principales.

d. – *Rapport*

Art. 107.13. Au plus tard le 31 août de chaque année, le vérificateur général transmet un rapport constatant les résultats de sa vérification pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre au maire de la municipalité, à la personne morale ou à l'organisme ayant fait l'objet de la vérification.

Le rapport concernant la vérification d'une personne morale ou d'un organisme est également transmis au maire d'une municipalité liée à cette personne ou à cet organisme en vertu du paragraphe 2° ou 3° du premier alinéa de l'article 107.7, en vertu du paragraphe 4° ou 5° du premier alinéa de l'article 85 de la Loi sur la Commission municipale (chapitre C-35) ou en vertu du paragraphe 2° ou 3° du premier alinéa de l'article 966.2 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1).

Le cas échéant, ce rapport indique, en outre, tout fait ou irrégularité concernant, notamment :

- 1° le contrôle des revenus, y compris leur cotisation et leur perception;
- 2° le contrôle des dépenses, leur autorisation et leur conformité aux affectations de fonds;
- 3° le contrôle des éléments d'actif et de passif et les autorisations qui s'y rapportent;
- 4° la comptabilisation des opérations et leurs comptes rendus;
- 5° le contrôle et la protection des biens administrés ou détenus;
- 6° l'acquisition et l'utilisation des ressources sans égard suffisant à l'économie ou à l'efficacité;
- 7° la mise en œuvre de procédés satisfaisants destinés à évaluer l'efficacité et à rendre compte dans les cas où il est raisonnable de le faire.

Le vérificateur général peut également, en tout temps, transmettre au maire d'une municipalité, à une personne morale ou à un organisme tout rapport faisant état de ses constatations ou de ses recommandations. Un tel rapport concernant une personne ou un organisme est également transmis au maire d'une municipalité liée à celui-ci en vertu des dispositions mentionnées au deuxième alinéa.

Le maire d'une municipalité dépose tout rapport qu'il reçoit en application du présent article à la première séance ordinaire du conseil qui suit cette réception.

Art. 107.14. *(Abrogé).*

Art. 107.15. *(Abrogé).*

e. – *Immunités*

Art. 107.16. Malgré toute loi générale ou spéciale, le vérificateur général, les employés qu'il dirige et les experts dont il retient les services ne peuvent être contraints de faire une déposition ayant trait à un renseignement obtenu dans l'exercice de leurs fonctions ou de produire un document contenant un tel renseignement.

Le vérificateur général et les employés qu'il dirige ne peuvent être poursuivis en justice en raison d'une omission ou d'un acte accompli de bonne foi dans l'exercice de leurs fonctions.

Aucune action civile ne peut être intentée en raison de la publication d'un rapport du vérificateur général établi en vertu de la présente loi ou de la publication, faite de bonne foi, d'un extrait ou d'un résumé d'un tel rapport.

Sauf sur une question de compétence, aucun pourvoi en contrôle judiciaire prévu au Code de procédure civile (chapitre C-25.01) ne peut être exercé ni aucune injonction accordée contre le vérificateur général, les employés qu'il dirige ou les experts dont il retient les services lorsqu'ils agissent en leur qualité officielle.

Un juge de la Cour d'appel peut, sur demande, annuler sommairement toute procédure entreprise ou décision rendue à l'encontre des dispositions du premier alinéa.

Art. 107.17. Le conseil peut créer un comité de vérification et en déterminer la composition et les pouvoirs.

Malgré le premier alinéa, dans le cas de l'agglomération de Montréal, le conseil est tenu de créer un tel comité qui doit être composé d'au plus 10 membres nommés sur proposition du maire de la municipalité centrale. Parmi les membres du comité, deux doivent être des membres du conseil qui représentent les municipalités reconstituées. Ces deux membres participent aux délibérations et au vote du comité sur toute question liée à une compétence d'agglomération.

Outre les autres pouvoirs qui peuvent lui être confiés, le comité créé dans le cas de l'agglomération de Montréal formule au conseil d'agglomération des avis sur les demandes, constatations et recommandations du vérificateur général concernant l'agglomération. Il informe également le vérificateur général des intérêts et préoccupations du conseil d'agglomération sur sa vérification des comptes et affaires de la municipalité centrale. À l'invitation du comité, le vérificateur général ou la personne qu'il désigne peut assister à une séance et participer aux délibérations.

V. – Vérificateur externe

Art. 108. Le conseil doit nommer un vérificateur externe pour au moins trois et au plus cinq exercices financiers. À la fin de son mandat, le vérificateur externe demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé à nouveau.

Dans le cas d'une municipalité de 10 000 habitants ou plus mais de moins de 100 000 habitants, le conseil peut nommer deux vérificateurs externes. Dans ce cas, il confie à l'un les mandats de vérification prévus à l'article 108.2 et à l'autre, le mandat prévu à l'article 108.2.0.1.

Tout vérificateur externe doit être membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

Dans la réalisation de leur mandat de vérification de l'optimisation des ressources et malgré toute loi générale ou spéciale, un vérificateur externe, les employés qu'il dirige et les experts dont il retient les services ne peuvent être contraints de faire une déposition ayant trait à un renseignement obtenu dans l'exercice de leurs fonctions ou de produire un document contenant un tel renseignement. Un juge de la Cour d'appel peut, sur demande, annuler sommairement toute procédure entreprise ou décision rendue à l'encontre des dispositions du présent alinéa.

Un vérificateur externe et les employés qu'il dirige ne peuvent être poursuivis en justice en raison d'une omission ou d'un acte accompli de bonne foi dans l'exercice des fonctions permettant de réaliser leur mandat de vérification de l'optimisation des ressources.

Aucune action civile ne peut être intentée en raison de la publication d'un rapport d'un vérificateur externe établi en vertu de la présente loi, dans le cadre d'un mandat de vérification de l'optimisation des ressources ou de la publication, faite de bonne foi, d'un extrait ou d'un résumé d'un tel rapport.

Sauf sur une question de compétence, aucun pourvoi en contrôle judiciaire prévu au Code de procédure civile (chapitre C-25.01) ne peut être exercé ni aucune injonction accordée contre un vérificateur externe, les employés qu'il dirige ou les experts dont il retient les services lorsqu'ils agissent en leur qualité officielle et dans le cadre de leur mandat de vérification de l'optimisation des ressources.

Art. 108.1. Si la charge du vérificateur externe devient vacante avant l'expiration de son mandat, le conseil doit combler cette vacance le plus tôt possible.

Art. 108.2. Le vérificateur externe d'une municipalité de moins de 100 000 habitants, ou celui désigné à cette fin par le conseil dans le cas où deux vérificateurs externes sont nommés, vérifie, pour l'exercice pour lequel il a été nommé :

- 1° les états financiers de la municipalité et de toute personne morale visée au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 85 de la Loi sur la Commission municipale (chapitre C-35) et qui est liée à cette municipalité de la manière prévue à ce paragraphe, sauf ceux d'une telle personne morale qui est autrement tenue de les faire vérifier par un vérificateur externe qui est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec;
- 2° la conformité du taux global de taxation réel à la section III du chapitre XVIII.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1) établi par le trésorier;
- 3° tout document que détermine le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire par règlement publié à la *Gazette officielle du Québec*.

Art. 108.2.0.1. Outre son mandat prévu à l'article 108.2, le vérificateur externe d'une municipalité de 10 000 habitants ou plus mais de moins de 100 000 habitants, ou celui désigné, selon le cas, doit vérifier, dans la mesure qu'il juge appropriée, l'optimisation des ressources de la municipalité et de toute personne morale ou de tout organisme visé au paragraphe 4° ou 5° du premier alinéa de l'article 85 de la Loi sur la Commission municipale (chapitre C-35) et qui est lié à cette municipalité de la manière prévue à ce paragraphe.

Cette vérification doit avoir été faite une fois tous les deux ans.

Le vérificateur fait rapport de sa vérification au conseil.

Lorsque l'application du présent article, de l'article 107.7, de l'article 966.2.1 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) ou de l'article 86 de la Loi sur la Commission municipale confie à plus d'un vérificateur le mandat de vérifier certains aspects des comptes et des affaires d'un organisme visé au premier alinéa de l'article 573.3.5, la vérification de ces aspects est effectuée exclusivement par le vérificateur désigné comme suit :

- 1° le vérificateur général de la municipalité dont la population est la plus élevée;
- 2° si aucun vérificateur général d'une municipalité n'est concerné, la Commission municipale du Québec;
- 3° si ni un vérificateur général d'une municipalité ni la Commission ne sont concernés, le vérificateur externe de la municipalité dont la population est la plus élevée.

Art. 108.2.0.2. Une municipalité visée à l'article 108.2.0.1 peut, par règlement, confier à la Commission municipale du Québec le mandat de vérification prévu à cet article. Copie vidimée du règlement est sans délai transmise à cette dernière.

Un règlement visé au premier alinéa s'applique à compter de l'exercice financier suivant celui de son entrée en vigueur, si cette entrée en vigueur survient avant le 1^{er} septembre; dans le cas contraire, il s'applique à compter du deuxième exercice financier suivant celui de son entrée en vigueur. L'article 108.2.0.1 cesse de s'appliquer au vérificateur externe de cette municipalité à compter de cet exercice financier.

Le règlement ne peut être abrogé.

108.2.1. Le vérificateur externe d'une municipalité de 100 000 habitants ou plus vérifie, pour chaque exercice pour lequel il a été nommé :

- 1° les comptes et affaires du vérificateur général;
- 2° les états financiers de la municipalité et de toute personne morale visée au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 107.7, sauf ceux d'une telle personne morale qui est autrement tenue de les faire vérifier par un vérificateur externe qui est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec;

- 3° la conformité du taux global de taxation réel à la section III du chapitre XVIII.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1) établi par le trésorier;
- 4° tout document que détermine le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire par règlement publié à la *Gazette officielle du Québec*.

Art. 108.2.2. Aucune vérification effectuée par un vérificateur externe ne peut mettre en cause le bien-fondé des politiques et des objectifs de la municipalité ou d'une personne ou d'un organisme dont les comptes et affaires font l'objet de la vérification.

Art. 108.3. Chaque année et au plus tard à la date déterminée par le conseil municipal, le vérificateur externe transmet au trésorier de la municipalité, à la personne morale ou à l'organisme concerné par sa vérification tout rapport concernant l'exercice financier précédent et qui est fait en vertu des articles 108.2, 108.2.0.1 et 108.2.1.

Le rapport concernant la vérification d'une personne morale ou d'un organisme est également transmis au maire d'une municipalité liée à cette personne ou à cet organisme en vertu du paragraphe 2° ou 3° du premier alinéa de l'article 107.7 ou en vertu du paragraphe 4° ou 5° du premier alinéa de l'article 85 de la Loi sur la Commission municipale (chapitre C-35).

Un rapport portant sur la vérification de l'optimisation des ressources d'une municipalité de 10 000 habitants ou plus mais de moins de 100 000 habitants fait en vertu de l'article 108.2.0.1 est également transmis à la Commission municipale du Québec dans les 30 jours suivant son dépôt au conseil. La Commission publie ce rapport sur son site Internet.

Le trésorier d'une municipalité dépose tout rapport qu'il reçoit en application du présent article à la première séance ordinaire du conseil qui suit cette réception.

Art. 108.4. Le conseil peut exiger toute autre vérification qu'il juge nécessaire et exiger un rapport.

Toutefois, un conseil ne peut demander au vérificateur externe aucune des vérifications faisant partie du mandat accordé à la Commission municipale du Québec en vertu de la Loi sur la Commission municipale (chapitre C-35).

Art. 108.4.1. Le vérificateur externe a accès aux livres, comptes, titres, documents et pièces justificatives et il a le droit d'exiger des employés de la municipalité les renseignements et les explications nécessaires à l'exécution de son mandat.

Art. 108.4.2. Le vérificateur général doit mettre à la disposition du vérificateur externe tous les livres, états et autres documents qu'il a préparés ou utilisés au cours de la vérification prévue à l'article 107.7 et que le vérificateur externe juge nécessaires à l'exécution de son mandat.

Art. 108.5. Ne peuvent agir comme vérificateur externe de la municipalité :

- 1° un membre du conseil de la municipalité et, le cas échéant, d'un conseil d'arrondissement;
- 2° un fonctionnaire ou un employé de celle-ci;
- 3° l'associé d'une personne mentionnée au paragraphe 1° ou 2°;
- 4° une personne qui, durant l'exercice sur lequel porte la vérification, a directement ou indirectement, par elle-même ou son associé, quelque part, intérêt ou commission dans un contrat avec la municipalité ou relativement à un tel contrat, ou qui tire quelque avantage de ce contrat, sauf si son rapport avec ce contrat découle de l'exercice de sa profession.

Art. 108.6. Le vérificateur externe peut être un individu ou une société. Il peut charger ses employés de son travail, mais sa responsabilité est alors la même que s'il avait entièrement exécuté le travail.

[...]

VII. – Directeur général

[...]

Art. 113. Le directeur général est le fonctionnaire principal de la municipalité.

Il a autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés de la municipalité, sauf sur le vérificateur général qui relève directement du conseil. [...]

Annexe



**Dispositions de la résolution
du conseil municipal
de la Ville de Québec
sur le comité de vérification**

CV-2003-0407, résolution adoptée le 7 avril 2003, et ses modifications

SECTION I

Constitution du comité de vérification

1. Est constitué le « comité de vérification de la Ville de Québec ».
2. Le comité est composé de trois membres du conseil de la ville et d'un membre substitut.
3. Les membres du comité sont désignés par résolution du conseil de la ville, adoptée à la suite d'une proposition présentée par le maire. Deux des membres ainsi que le membre substitut sont désignés, sur la recommandation du maire, parmi les membres de son parti et un des membres est désigné, sur la recommandation du chef de l'opposition, parmi les membres du parti de l'opposition
4. Le maire est d'office membre et président du comité sauf si le conseil, sur une proposition présentée par le maire, désigne un autre membre du conseil pour le remplacer comme membre et président.
5. La durée du mandat des membres du comité est établie au moment de leur nomination, mais ne peut excéder la date prévue pour l'élection générale qui suit leur nomination. Sauf lors de l'expiration de son mandat de membre du conseil, un membre du comité continue d'exercer ses fonctions après le terme du mandat établi lors de la nomination jusqu'à ce que le conseil détermine à nouveau la composition du comité.
6. Le conseil peut en tout temps, sur proposition du maire, modifier la composition du comité.

SECTION II

Mandat du comité de vérification

7. Le comité est l'intermédiaire entre le vérificateur général et le conseil. À cette fin, le comité :
 - 1° prend connaissance des objectifs généraux et des grandes orientations du plan de vérification proposé par le vérificateur général pour l'année en cours ainsi que les moyens administratifs qu'il propose pour sa réalisation;
 - 2° prend connaissance des mandats confiés au vérificateur général par le conseil en application de l'article 107.12 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et les moyens administratifs proposés par le vérificateur général pour leur réalisation;
 - 3° informe le vérificateur général des intérêts et des préoccupations du conseil ou du comité à l'égard de la vérification des comptes et affaires de la Ville et des personnes et organismes sur lesquels il exerce sa compétence;

- 4° prend connaissance des rapports du vérificateur général qui lui sont transmis par le conseil;
 - 5° prend connaissance du rapport du vérificateur externe;
 - 6° formule au conseil les commentaires et recommandations qu'il considère appropriés sur les suites données aux demandes, aux constatations et aux recommandations du vérificateur général ou du vérificateur externe;
 - 7° formule au conseil les commentaires et recommandations qu'il considère appropriés pour permettre au vérificateur général d'effectuer une vérification adéquate des comptes et affaires de la Ville et des personnes et organismes sur lesquels il exerce sa compétence;
 - 8° prend connaissance des prévisions budgétaires du vérificateur général et les transmet au directeur général avec ses commentaires et recommandations.
8. Le conseil transmet au comité les rapports transmis par le vérificateur général et le vérificateur externe.
 9. Le conseil prend l'avis du comité avant de nommer le vérificateur général, de fixer sa rémunération ainsi que ses conditions de travail, de le destituer, de le suspendre sans traitement ou de modifier sa rémunération. Le comité doit, dans les 15 jours d'une demande à cet effet, ou de sa propre initiative, formuler ses recommandations au conseil.
 10. Le conseil prend l'avis du comité avant de désigner un vérificateur externe. Le comité doit, dans les 15 jours d'une demande à cet effet, ou de sa propre initiative, formuler ses recommandations au conseil.
 11. Le conseil prend l'avis du comité avant de se prononcer sur l'opportunité d'accorder des crédits supplémentaires au vérificateur général pour réaliser une enquête ou une opération de vérification exceptionnelle. Le comité doit, dans les 15 jours d'une demande à cet effet, ou de sa propre initiative, formuler ses recommandations au conseil.

SECTION III

Règles de fonctionnement du comité de vérification

12. Le quorum du comité est de trois membres.
13. Afin d'éviter que les activités du comité puissent compromettre le déroulement d'une enquête ou d'un travail de vérification, d'en dévoiler la nature confidentielle ou de constituer une entrave à l'exercice des fonctions du vérificateur général, le comité siège à huis clos. Les membres du comité sont tenus de respecter le caractère confidentiel de leurs discussions et de leurs décisions jusqu'à ce que le conseil en ait été informé.

- 14.** Tous les membres du comité ont voix délibérative et votante. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.
- 15.** Les réunions du comité sont convoquées selon les besoins à la demande du conseil de la ville ou par le président.
- 16.** Le secrétariat du comité est assumé par la personne désignée à cette fin par le greffier.
- 17.** Le comité peut adopter des règles de fonctionnement et de régie interne.
- 18.** Tous les avis ou rapports du comité sont déposés par son président au conseil de la ville, à la séance qui suit leur adoption.
- 19.** Pendant le mois de septembre de chaque année, le président du comité doit faire rapport au conseil des activités du comité.